



Direction Territoriale Ile de France/NordOuest
Agence Régionale Haute Normandie

REGION I.F.N : Pays de Caux 76.1
DRA : HAUTE-NORMANDIE – 2006
(en cours d'approbation)

Département : Seine-Maritime
Arrondissement : Dieppe
Cantons de Aumale, Blangy-sur-Bresles, Eu, Londinières, Neufchâtel-en-Bray.

FORET INDIVISE D'EU

Surface 9 300 ha 80 a 65 ca

Révision d'aménagement forestier 2004-2024

1ère série : 9 040,45 ha Série de production ligneuse tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages
2ème série : 260,36 ha Série d'intérêt écologique particulier

Proportion des essences en surface de couvert et des zones non boisées :

Hêtre :	65,5 %
Chênes :	15,8 %
Frêne :	2,5 %
Charme :	1,7 %
Merisier :	0,9 %
Erables :	0,7 %
Feuillus divers :	2,1 %
Epicéas :	5,0 %
Douglas :	1,6 %
Mélèze :	1,6 %
Autres résineux :	1,4 %
Zones non boisées boisables :	0,8 %
Zones non boisées non boisables :	0,4 %

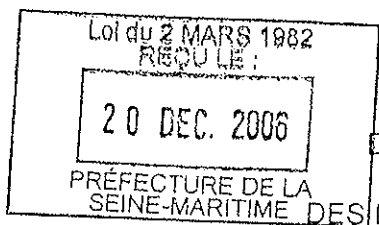
Altitudes :

Supérieure : 236 m
Moyenne : 180 m
Inférieure : 14 m

Seine-Maritime



Le Département



DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL

5ÈME RÉUNION ORDINAIRE DE 2006 - SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2006

PRESIDENCE : M. Marie, Président du Département

DELIBERATION N° 2.1

PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT INDIVISE D'EU POUR LA PÉRIODE 2004-2024

LE CONSEIL GENERAL

VU :

- la loi du 10 mai 1871
 - la loi du 2 mars 1982
 - le code général des collectivités territoriales
- les propositions de M. le Président entendues;
après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

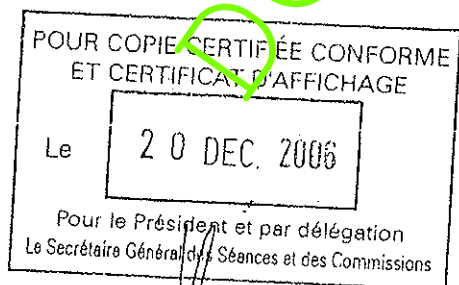
Vu l'arrêté ministériel du 17/06/1985 réglant l'aménagement pour 20 ans (1984 – 2003) de la forêt indivise d'Eu.

Vu les modifications du programme d'aménagement effectuées en 1989 et 1992 suite aux tempêtes de 1987 et 1990.

Considérant que ce plan d'aménagement prévu à l'article L133-1 du Code Forestier est arrivé à expiration en 2003,

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement établi par l'Office National des Forêts en application des articles L111.1, L133.1 et R 133.2 à R133.6 du Code Forestier (résumé en annexe).

Donne un avis favorable au plan d'aménagement de la forêt indivise d'EU établi par l'Office National des Forêts pour la période 2004-2024.



C. LEROY

Le Président du Département

J. Marie
Didier MARIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA PÊCHE

Département : SEINE-MARITIME (76)
Forêt Indivise d'EU
(État, Département de la Seine-Maritime)

Direction Générale
de la Forêt et des Affaires Rurales

Contenance : 9 300,81 ha

- ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER -

Révision d'Aménagement Forestier
(2004-2024)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

- VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 juin 1985, réglant l'aménagement de la forêt indivise d'EU (Seine-Maritime) pour la période 1984-2003,
- VU l'avis favorable du Conseil Général de la Seine-Maritime, en date du 12 décembre 2006 pour le projet d'aménagement présenté,
- SUR** la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : La forêt indivise d'EU (Seine-Maritime), d'une contenance de 9 300,81 ha, est affectée principalement à la production de bois d'œuvre de qualité tout en assurant la protection générale des milieux, des paysages et du patrimoine archéologique existant.

Elle abrite en son sein des habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié l'inscription de 609,00 ha au titre du réseau Natura 2000 (pelouses calcicoles à orchidées et tourbières hautes actives).

La conservation de la biodiversité et l'accueil du public pourront donc devenir localement des objectifs prioritaires.

Article 2 : Elle est divisée comme suit :

- 1^{ère} série de production (9 040,45 ha),
- 2^{ème} série d'Intérêt écologique particulier (260,36 ha).

Article 3 : La 1^{ère} série, qui comprend une surface de 56,11 ha maintenue hors sylviculture (espaces non boisables ou vestiges archéologiques), sera traitée sur la majeure partie de sa surface (8 141,54 ha) en futaie régulière et sur une surface plus réduite (842,80 ha) en futaie irrégulière de hêtre (60%), chêne (20%), frêne (3%), charme (2%), feuillus divers (5%), épicéa (4%) et résineux divers (6%).

Pendant une durée de 21 ans (2004-2024) :

- 1 743,00 ha, soit 83,00 ha/an, seront régénérés dans un groupe de régénération ayant une surface de 2 260,00 ha,
- 1 408,00 ha de jeunes peuplements feuillus feront l'objet des travaux sylvicoles d'entretien ou des premières coupes d'amélioration nécessaires,
- 4 135,00 ha de peuplements feuillus en croissance feront l'objet de coupes d'amélioration,
- 338,00 ha de peuplements résineux feront l'objet de travaux d'entretien ou coupes d'amélioration,
- 843,00 ha seront parcourus par des coupes de futaie irrégulière à caractère jardinatoire.

Article 4 : La 2^{ème} série sera traitée, selon la structure optimale recherchée pour la meilleure protection des milieux à protéger, en futaie régulière ou irrégulière de hêtre (68%), chêne (11%), frêne (9%), charme (1%), feuillus divers (4%), épicéa (2%), résineux divers (3%) et espaces naturels non boisés (2%).

Pendant une durée de 21 ans (2004-2024) :

- 33,51 ha feront l'objet d'un début de renouvellement dans le groupe de régénération de 33,51 ha,
- 32,59 ha de jeunes peuplements feuillus feront l'objet des travaux ou premières coupes d'amélioration nécessaires,
- 100,32 ha feront l'objet de coupes d'amélioration,
- 93,46 ha feront l'objet de coupe de futaie irrégulière à caractère jardinatoire,
- 0,18 ha seront maintenus hors sylviculture.

Article 5 : Sur l'ensemble de la forêt, les mesures seront prises pour :

- assurer une bonne maîtrise des populations chevreuil et sanglier dans un objectif de recherche d'un équilibre sylvo-cynégétique adapté aux potentiels de la forêt ; des suivis des populations de cervidés selon des protocoles adaptés seront mis en œuvre,
- appliquer les prescriptions contenues dans les documents d'objectif « Natura 2000 » sur l'ensemble de la série d'Intérêt écologique et sur les sites remarquables recensés,

- améliorer la biodiversité des peuplements par la mise en place progressive d'îlots de vieillissement pour une surface de 260,00 ha en 1^{ère} série et 43,00 ha en 2^{ème} série,
- permettre un accueil du public maîtrisé en partenariat avec les collectivités locales,
- adapter les traitements sylvicoles aux contraintes paysagères locales.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 09 JUIN 2008
Pour le Ministre et par déléguation,


La Sous-Directrice de la Forêt et du Bois
Ségolène HALLEY des FONTAINES

DOCUMENT

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
TITRE 0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
0.1. DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET	5
0.2. SURFACE DE LA FORET	8
0.3. BORNAGE	9
0.4. PARCELLAIRE	9
TITRE 1. ANALYSE DU MILIEU NATUREL	10
1.1 FACTEURS ECOLOGIQUES	10
1.1.1. Topographie et hydrographie	10
1.1.2. Climat	10
1.1.3. Géologie	11
1.1.4. Pédologie - Stations forestières	12
1.2 HABITATS NATURELS	14
1.3. ZNIEFF ET ZICO	15
1.4. FLORE	16
1.4.1. Etage et série de végétation	16
1.4.2. Espèces végétales remarquables	16
1.4.3. Répartition des essences forestières	16
1.4.4. Peuplements et arbres remarquables	19
1.4.5. Etat sanitaire	19
1.5. DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS	20
1.5.1. Protocole	20
1.5.2. Types de peuplements	20
1.5.3. Peuplements non forestiers	23
1.6. FAUNE SAUVAGE	23
1.6.1. Espèces animales remarquables	23
1.6.2. Principales populations animales	24
1.6.3. Capacité d'accueil	24
1.6.4. Etat sanitaire	26
1.7. RISQUES D'ORIGINE NATURELLE ET D'ORDRE PHYSIQUE	26
1.8. RISQUES D'INCENDIES	26
TITRE 2. Analyse des besoins économiques et sociaux	27
2.1. PRODUCTION LIGNEUSE	27
2.1.1. Marché du bois	27
2.1.2. Droits d'usage locaux :	28
2.1.3. Production et prélèvements moyens : :	29
2.2. AUTRES PRODUCTIONS	29
2.3. ACTIVITES CYNEGETIQUES	30
2.4. ACTIVITES PISCICOLES	31
2.5. ACTIVITES PASTORALES	31
2.6. ACCUEIL DU PUBLIC	31
2.7. PAYSAGES	33
2.8. RICHESSES CULTURELLES	34
2.9. SUJETIONS DIVERSES	35
2.10. STATUTS ET REGLEMENTS SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER	35
TITRE 3. Gestion passée	37
3.1. TRAITEMENTS SYLVICOLES	37
3.1.1. Traitements anciens (extraits de l'aménagement précédent)	37
3.1.2. Aménagement de 1984	38
3.2. TRAITEMENTS DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL	41
3.3. ETAT DES LIMITES ET EQUIPEMENT	42
3.3.1. Limites :	42
3.3.2. Equipements :	42
3.3.2.1 La desserte :	42
3.3.2.2 Equipements d'accueil du public :	44
3.3.2.3 Equipements cynégétiques:	45
TITRE 4. SYNTHESE : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX	46

4.1. CONSTATS ET PROPOSITIONS RETENUES	46
4.1.1 CONSTATS :	46
4.1.2 PROPOSITIONS :	48
4.2. DEFINITION DES OBJECTIFS – DIVISION EN SERIES	50
4.3. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE (9040,45 HA)	52
4.3.1. Mode de traitement	52
4.3.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité.....	52
4.3.2.1 essences objectif pour la futaie régulière :	53
4.3.2.2 essences objectif pour la partie irrégulière.....	54
4.3.2.3 évolution souhaitée des essences :	54
4.3.3. Détermination de l'effort de régénération.....	55
4.3.3.1 Partie traitée en futaie régulière (8 141,54 ha).....	55
4.3.3.2 Cas du groupe irrégulier (842,54 ha) :	57
4.3.4. Classement des unités de gestion.....	57
4.3.4.1 Groupe de régénération : 2 259,14 ha.....	58
4.3.4.2 Groupes d'amélioration feuillue : 5543 ha (voir annexe n°20).....	59
4.3.4.3 Groupes d'amélioration résineuse : 353,76 ha (voir annexe n°20).....	59
4.3.4.4 Groupe irrégulier : 844 ha (voir annexe n°20).....	59
4.3.4.5 Unités hors sylviculture (AUTRES) : 55 ha. (voir annexe n°20).....	60
4.4. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE (260,35 HA)	60
4.4.1. Mode de traitement.....	60
4.4.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité.....	62
4.4.3. Détermination de l'effort de régénération.....	63
4.4.4. Classement des unités de gestion.....	63
TITRE 5 - Programme d'actions	64
5.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER	64
5.1.1. Concessions	64
5.1.2. Bornage et limites.....	64
5.1.3. Droits d'usage :	65
5.1.4. Divers :	65
5.2. PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE	65
5.2.1. Opérations sylvicoles : coupes.....	66
5.2.1.1 Groupe de régénération :	66
5.2.1.2 Groupe d'amélioration cas particulier des jeunes peuplements :	68
5.2.1.3 Groupes d'amélioration :	69
5.2.1.4 Groupe irrégulier :	70
5.2.1.5 Récapitulatif des possibilités :	72
5.2.2. Opérations sylvicoles : travaux	72
5.2.2.1 Travaux sylvicoles de régénération inférieure à 3 mètres en futaie régulière.	73
5.2.2.1 Travaux sylvicoles d'amélioration de 3m à la sortie de compression en futaie régulière.	75
5.2.2.2 Opérations sylvicoles: Travaux en futaie irrégulière.....	76
5.2.3. Opérations en faveur de la biodiversité.....	77
5.2.3.1 Mesures sur le milieu d'ordre général :	77
5.2.3.2 Les têts de vieillissement :	78
5.2.3.3 Les sites d'intérêt écologique :	79
5.2.3.4 Les parcelles à fougères protégées :	80
5.2.3.5 Les autres mares :	80
5.2.3.6 Mesures de gestion favorables à la faune :	80
5.2.4. Gestion de l'équilibre Faune-Flore - Chasse.....	81
5.2.5. Dispositions concernant les productions diverses.....	82
5.2.6. Dispositions en faveur de l'accueil du public.....	82
5.2.6.1: Aire du Poteau Maitre-Jean.....	83
5.2.6.2: Sites de la Bonne Entente et de Ste Catherine :	84
5.2.6.3: Site du Siège Madame :	84
5.2.6.4: Sites du poteau Isabelle et rond d'Orléans :	84
5.2.6.5: Autres aires d'accueil et mobilier bois :	85
5.2.6.6: Sites et patrimoine culturel :	85
5.2.6.7: Ramassage des déchets - information :	85
5.2.6.8: Autres actions :	85

5.2.7. Dispositions en faveur des paysages.....	86
5.2.7.1: Mesures générales :	86
5.2.7.2: Mesures spécifiques :	86
5.2.8. Dispositions concernant les sites d'intérêts culturels et l'archéologie	87
5.2.9. Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique (voir chapitre 1-1 et 1-7).....	88
5.2.9.1 Mesures concernant les travaux forestiers :	88
5.2.9.2 Mesures concernant les ravines et talwegs :	89
5.2.9.3 Contrôles et bilans périodiques :	89
5.2.9.4 Collaboration avec les syndicats de bassin versant :	89
5.2.9.5 Disposition concernant la voirie départementale traversant le massif:	89
5.2.9.6. Disposition concernant les périmètres de captage :	89
5.2.9.7. Dispositions concernant les marnières :	89
5.2.10. Mesures générales concernant la défense contre les incendies.....	90
5.2.11. Mesures générales d'ordre sanitaire	90
5.2.12. Mesures générales pour limiter l'impact des tempêtes :.....	90
5.3. PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE	90
5.3.1. Opérations sylvicoles : coupes.....	90
5.3.2 Opérations sylvicoles : travaux	91
5.3.3. Opérations en faveur de la biodiversité.....	91
5.3.3.1 Ilots de vieillissement :	91
5.3.3.2 Mares à sphaignes – tourbière du Siège Madame :	91
5.3.3.3 Coteaux à Epipactis et autres Orchidées :	93
5.3.3.4 Fonds de vallon des Sources de l'Yères :	93
5.3.3.5 Secteurs à fougères de la Basse-Forêt –Sources de l'Yères – parcelle 714 :	94
5.3.4. à 5.3.11 cf 1^{ère} série.	94
5.4. DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL.....	95
5.5. AUTRES DISPOSITIONS.....	96
5.5.1. Comité de massif.....	96
5.5.2. Communication et concertation :	96
5.5.3. Programme d'observation et de recherche.....	97
5.3.1. Suivi d'aménagement et indicateurs :	97
TITRE 6 - BILAN FINANCIER PREVISIONNEL.....	98
6.1. RECOLTES	98
6.2. RECETTES.....	100
6.3. DEPENSES.....	101
6.4. BILAN PASSE ET FUTUR.....	102

DOCUMENT

TITRE 0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1. DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET

➤ **Nom :** Forêt Indivise d'Eu.

➤ **Propriétaires :** la forêt d'Eu est en indivision entre :

- L'Etat pour 9.145/10.000°.
- Le Département de la Seine-Maritime pour 855/10.000°.

• **La convention du 24 juillet 1964 (Annexe 1)** entre le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'ONF précise **les modalités de répartition des dépenses et recettes** de l'indivision, introduit un programme prévisionnel et un bilan annuel des recettes et dépenses.

➤ **Origine et historique .**

L'ouvrage « La Forêt d'Eu » d'Alain Gracia, technicien forestier (éditions de la Falaise – 2002), retrace, grâce à une documentation et une iconographie très complète, l'histoire de la forêt d'Eu.

La forêt d'Eu était le principal domaine du Comté d'Eu dont l'origine au X^{ème} siècle ne peut être exactement fixée. Du XI^{ème} au XV^{ème} siècle par le jeu des successions, des alliances et des confiscations royales, la forêt appartient aux maisons de Normandie, de Lusignan, de Brienne, d'Artois, de Bourgogne et de Lorraine de 1570 à 1660.. Le Comté d'Eu fut vendu par décret forcé sous Louis de Lorraine, Duc de Joyeuse, et fut acquis par Mademoiselle de Montpensier, fille du frère de Louis XIII, le 27 mai 1660 pour la somme de 2 550 000 livres.

Au cours de cette longue période, elle fut l'objet de nombreux défrichements. Les premiers droits d'usages apparurent dès le début du XIII^{ème} siècle : panage, pâturage, bois d'œuvre, bois de chauffage. Ils firent l'objet de conflits incessants entre les propriétaires et les usagers des villages voisins. Au fil des siècles, par rachat, prescription, et extinction, le nombre des usages n'a cessé de s'amenuiser. Il en subsiste encore.

La première concession de verrerie remonte à 1430. Le privilège de faire du verre ne fut souvent accordé qu'en échange d'une obligation de prendre le bois nécessaire en forêt d'Eu. Les comtes y virent une source de bénéfices importants : ils fixaient eux-mêmes les conditions de prix et l'activité des verreries se développait. Elles consommaient une quantité très importante de bois (50 000 stères par an au XVIII^{ème}) menant jusqu'à la ruine

du massif. Dans la seconde moitié du XIX^{ème}, de nombreuses verreries quittèrent la périphérie de la forêt pour s'installer dans la vallée de la Bresle, près des voies ferrées et de l'approvisionnement en charbon.

La Duchesse de Montpensier (1627-1693) à partir de 1660 mit un frein aux surexploitations des bois régla l'assiette des coupes, réforma l'administration forestière du domaine, réglementa les droits d'usage pour les riverains et l'approvisionnement en bois des verreries, recourant à la justice royale et aux ordonnances de Colbert, aussi souvent que nécessaire. Le Duc de Penthièvre (1725-1793) fut le digne continuateur de Mademoiselle de Montpensier pour la gestion du domaine laissé à l'abandon depuis sa mort. Il mena à terme les réformes entreprises puis abandonnées. La surveillance fut accrue. Un "aménagement" de la forêt vit le jour en 1779, ainsi qu'une collection de cartes dressées en 1768 par Estancelin, lieutenant général des Eaux et Forêts. Louis-Philippe aimait son domaine forestier et confia à M. de Gérente la "mutation" de la gestion forestière ; c'est l'époque des premières applications d'aménagements forestiers de conversion en futaie (traités au § 3.1). A partir de 1873, le Duc d'Aumale (1822-1897), propriétaire de la forêt avec le Comte de Paris, améliorèrent le domaine des routes nouvelles sont construites, les poteaux en fonte sont installés, les maisons forestières sont construites, des essences résineuses exotiques introduites.

Le 4 octobre 1793, le château d'Eu fut mis sous séquestre et la forêt devint propriété de l'Etat. L'héritière à l'époque était Adélaïde Bourbon, Duchesse d'Orléans. La forêt lui fut restituée par la loi du 5 décembre 1814. A la mort de la Duchesse (25 juin 1821), le domaine devenait propriété du Roi Louis Philippe Ier. Le domaine est à nouveau saisi (décret du 22 janvier 1852) et reste propriété de l'Etat jusqu'en 1873 (loi du 21 décembre 1872). Il redevient propriété de la famille d'Orléans jusqu'à sa vente par le Comte Gaston d'Orléans, par acte du 13 novembre 1912 à la Société Immobilière des Domaines d'Eu et Aumale, constituée en vue de cette acquisition.

Dans la crainte d'une exploitation abusive ou d'un morcellement, l'Etat et le Département cherchèrent à obtenir la rétrocession de la forêt d'Eu. L'entente ne put se faire avec la société civile. Grâce à l'appui du sénateur Bignon de la ville d'Eu, la loi du 13 août 1913 autorisa le département de la Seine-Inférieure à réaliser par voie d'expropriation, tant pour son compte que pour celui de l'Etat, l'acquisition. L'Etat devait supporter 9/10^{ème} de la dépense.

Un décret du 18 février 1914 déclara d'utilité publique cette expropriation. Les 10 et 16 juin 1914 les jurys d'expropriation des arrondissements de Neufchâtel et Dieppe prononcèrent l'expropriation avec un montant de l'indemnité de 11 000 000 francs (1200 francs/hectares):

- 9 100 000 francs pour la partie de la forêt sise sur l'arrondissement de Neufchâtel.
- 2 000 000 francs pour la partie de la forêt sise sur l'arrondissement de Dieppe.

Suite à la guerre, la prise de possession ne fut effective que le 16 août 1915. Les parts étaient ainsi réparties en 8990/10000 pour l'Etat et 1010/10000 pour le Département. A la suite d'un échange en date du 15 décembre 1964, le Département de la Seine-Maritime a acquis 650 ha 14 a, dépendant de la forêt domaniale de Rouvray, contre une partie de ses droits indivis en forêt d'Eu. Les parts de chacun des copropriétaires sont à présent de 9145/10000 pour l'Etat et de 855/10000 pour le Département.

➤ Situation de la forêt

La forêt est située en Seine-Maritime, aux confins de la Picardie, à 40 km à l'est de Dieppe, à 70 km au nord de Rouen et à 30 km au sud d'Abbeville, dans la région du Petit-Caux, anciennement nommé le "Talou". Elle est formée de plusieurs massifs d'importances inégales s'échelonnant sur une trentaine de kilomètres depuis la région d'Eu située à 7 km de la mer au nord, jusqu'à la région de Neufchâtel en Bray et Aumale au sud. (Cf. [carte de situation n°1](#) avec les différents cantons).

Elle est formée de six massifs distincts :

- Le Bois du Triage au nord le plus proche de la mer.
- Les Bois détachés de part et d'autre de la vallée de l'Yères.
- La Haute-Forêt, le tènement le plus important.
- Le massif de Guimerville à l'est.
- Le massif du Grand Marché à l'est.
- La Basse Forêt au sud-est.

La répartition de la surface forestière totale par territoire communal est la suivante :

Département	Arrondissement	Canton	Commune	Surface (ha)
Seine-Maritime	Dieppe	Aumale	Aubeguimont	23,0280
			Le Caule Ste Beuve	465,2027
			Les Landes Vieilles et Neuves	197,7663
			Richemont	245,4323
			Vieux Rouen / Bresle	57,9303
		Blangy sur Bresle	Aubermesnil	223,4096
			Bazinval	303,0645
			Blangy sur Bresle	470,4250
			Callengeville	273,8210
			Campneuseville	258,7794
			Dancourt	518,7725
			Fallencourt	269,0167
			Guerville	432,0493
			Godeng-au-Bosc	215,1691
			Monchaux-Soreng	393,9506
			Nesle-Normandeuse	112,9937
			Pierrecourt	251,2687
			Réalcamp	252,1933
			Retonval	209,4731
			Rieux	319,3373
			St-Léger au Bois	223,7440
			St-Martin au Bosc	179,1358
			St-Riquier en Rivière	259,7148
		Villers-ss-Foucarmont	186,9812	
		Eu	Baromesnil	93,7051
			Cuverville sur Yères	277,7575
			Eu	247,2647
			Incheville	263,4615
			Longroy	203,9163
			Melleville	244,6487
			Mesnil Réaume	35,7650
			Millebosc	282,8183
			Monchy sur Eu	262,0888
			Ponts et Marais	96,7148
			St-Martin leGaillard	155,2651
			St-Pierre en Val	90,6103
		Sept-Meules	95,1000	
		Londinières	Grandcourt	355,5172
		Neufchâtel-en-Bray	Ste-Beuve en Rivière	35,2196
			St-Germain sur Eaulne	121,0098
			Vatierville	97,2866
			Total	9 300,8065

La liste des parcelles cadastrales par commune de situation pour toutes les surfaces (forêt plus maisons forestières) est fournie en [annexe n°2](#). La synthèse des surfaces totales forestières et terrains concédés par communes est en [annexe 3](#).

➤ **Région IFN : 76.1 Petit Caux (code ONF 021)**

➤ **Organisation de la gestion :**

La gestion en est confiée à l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Ile de France/Nord-Ouest.

Agence de Haute Normandie

53 bis, rue Maladrerie

76042 ROUEN

La forêt est suivie par l'Unité Territoriale Eu – Bray Nord.

0.2. SURFACE DE LA FORET

Le dernier aménagement (1984-2003) fait état d'une surface de 9.292 ha 67 a 57 ca au 01/01/1984. La surface des maisons forestières et de leur terrains de service était de 22 ha 11 a 06 ca.

Deux anciennes maisons forestières ont été détruites et retournent, avec leur dépendance, dans le domaine forestier :

- Pavillon de Ste-Catherine à Grandcourt (51a 99ca) en décembre 1985.
- Maison forestière de la Madeleine à Incheville (1ha 00a 77ca) en mars 1999.

Les mutations foncières intervenues depuis sont les suivantes (surfaces forestières en hectare) :

Date acte	Commune	Nature	+	-
17/12/1985	St Riquier en Rivière	Echange Etat / M. Mascot	0,3387	0,1513
23/05/1986	Réalcamp	Echange Etat / M. Letelier	0,0192	0,0192
23/05/1986	Blangy	Echange Etat / M. Letelier	0,0413	
14/11/1986	Grandcourt	Réincorporation pavillon Ste-Catherine	0,5199	
01/10/1991	Richemont	Aliénation pour élargissement VC403		0,0390
17/04/1997	Blangy	Echanges pour construction autoroute A28	22,9956	16,7932
17/04/1997	St Riquier en Rivière	Echanges pour construction autoroute A28	6,1050	9,3403
17/04/1997	Fallencourt	Echanges pour construction autoroute A28	10,1182	
31/03/1998	Guerville	Acquisition d'une partie du VC3	0,7775	
31/12/1999	Incheville	Réincorporation MF de la Madeleine	1,0077	
Solde			+15,5801	

Les acquisitions principales concernent les échanges liés à la construction de l'autoroute A28, Rouen-Abbeville ; elles constituent les nouvelles parcelles **586, 587, 588**.

Suite aux mutations, la surface totale forestière devrait valoir 9 308,2558 hectares. Cependant après vérification du cadastre, **le total s'élève à 9 300,8065 hectares soient 7,4493 hectares de moins**, qui s'expliquent par :

- une rectification de plus 4 ha 00 de la surface cadastrale enregistrée au TGPE, en 1985, sur la commune de Pierrecourt.
- une différence de moins 10 ha 00 de la surface cadastrale enregistrée au TGPE, entre 1984 et 2005, sur la commune de Grandcourt, suite certainement à une erreur. Le total sur Grandcourt a été révérifié avec les services cadastraux.
- le reste de la différence du à des erreurs sans explications identifiées.

La surface forestière totale retenue dans la suite du document (donc hors maisons forestières) est de :

9 300 ha 80 a 65 ca

Surface arrondie à 9 300,81 ha pour la suite du document.

Les différentes surfaces se détaillent comme suit :

Surface totale de la forêt = 9 300,81 ha			
Surface à aménager = 9 300,81			H Surface hors cadre = 0,00
Surface boisée = 9 186,05 ha		Surface non boisée = 114,76 ha	
X Surface boisée hors sylviculture = 21,53 ha	Le reste = 9 164,52 ha	R Surface à boiser = 80,18 ha	V Surface non boisable hors sylviculture = 34,58 ha
Surface réduite en sylviculture =		=	
9 244,70 ha			

- Les terrains du sites archéologique du Bois l'Abbé sont inclus dans la surface à aménager et ne sont donc pas proposés hors cadre ; 19,16 ha sur 21,63 sont hors sylviculture.
- Les espaces non boisés (et non boisables) "V" comprennent les pelouses, les prairies, les terrains agricoles loués, les prairies à gibier, les grands parkings, les marnières, des locaux techniques ouvriers ou de chasse faisant l'objet de concession.
- Les surfaces à boiser "R", concernent les trouées de chablis et coupes rases de plus de 0,5 ha.
- Les surfaces boisées hors sylviculture "X" concernent des stations impropres sur pentes crayeuses fortes, des formations sur le site archéologique du Bois l'Abbé, des anciens sites de V1 recolonisés.

Nous en déduisons donc une surface réduite en ôtant ces zones hors sylviculture :

<p>Surface en sylviculture : 9 242,09 ha</p>
--

La surface par commune des maisons forestières remis en dotation à l'ONF figure en [annexe 3](#).

0.3. BORNAGE

La Haute-Forêt a fait l'objet d'un procès verbal de bornage et de délimitation en date du 18 juillet 1828.

Les autres massifs ont fait l'objet de divers procès verbaux de délimitations partielles et de bornage entre les XIXème et XXème siècles.

L'état de conservation de ces documents n'est pas bon ; des mesures doivent être prises : scannage des documents et mise en sécurité des originaux (archives départementales).

Les limites sont globalement bonnes ; l'état général des limites est traité dans le titre 3 et la [carte n°9](#).

0.4. PARCELLAIRE

Le parcellaire est numéroté en série continue par massif :

- Bois du Triage : **001 à 127.**
- Bois détachés : **200 à 255.**
- Haute-Forêt : **300 à 588.**
- Massif de Guimerville : **600 à 634.**
- Massif du Grand Marché : **650 à 681.**
- Basse Forêt : **700 à 847.**

Soient 687 parcelles pour une surface moyenne de 13,5 ha.

Il est détaillé sur les [cartes n°2a-2b-2c](#) et sur [l'annexe n°4](#).

La parcelle 583 a été partagée en deux parcelles 583 et 584. L'ancienne parcelle 584 est devenue parcelle 585. Suite aux échanges autoroutiers, les nouveaux terrains constituent les parcelles 586, 587 et 588.

La parcelle 16 a été remaniée pour correspondre au site archéologique du Bois l'Abbé (cf § 2.8). Elle est agrandie en reprenant une partie des parcelles 9 et 17. Cette parcelle correspondra maintenant au périmètre borné du site, en dehors de la maison forestière du Vert Ponthieux et du terrain de service qui sont considérés hors forêt.

TITRE 1. ANALYSE DU MILIEU NATUREL

1.1 FACTEURS ECOLOGIQUES

1.1.1. Topographie et hydrographie

Altitudes : Supérieure : 236 m, Moyenne : 180 m, Inférieure : 14 m.

Aux confins de la Normandie et de la Picardie, dans le Petit Caux, la forêt d'Eu occupe une partie du plateau, ainsi que des versants, situés entre les vallées de l'Yères et de la Bresle : 75% de zones de plateaux et pour le reste, dans une proportion non négligeable, des pentes orientées nord, sud et est, avec souvent une visibilité lointaine et des expositions paysagères parfois sensibles.

De ce fait, elle n'échappe pas à la succession géologique typique de Haute-Normandie : limons sur les plateaux, argiles à silex ou plus généralement "formation à silex" aux ruptures de pentes, craie plus ou moins marneuse dans les pentes.

Cette situation et la nature limoneuse des terrains rendent parfois la forêt sensible aux phénomènes d'érosion par ruissellement (Bois du Triage, secteur de la Marette). Ces eaux transitent du plateau agricole vers la vallée. Ces érosions parfois importantes sont en nette aggravation depuis une dizaine d'années (orages de 1998, forte pluviométrie en 1999-2000-2001).

Aucun cours d'eau ne traverse la forêt. L'Yères prend sa source en Basse Forêt, sans toutefois présenter de ruisseaux apparents. Il y a parfois réactivation de sources quand les nappes aquifères sont hautes, comme en 2001 avec un écoulement permanent pendant plusieurs semaines en fond de vallon.

1.1.2. Climat

Les données ont été fournies par Météo-France et exploitées lors de la mise au point des Directives Régionales d'Aménagement (DRAHN) en cours d'approbation ; les aspects bioclimatologie et réserves en eau des sols sont développés dans le volet climatologie, autour de la problématique du hêtre.

Les données utilisées sont issues des stations météorologiques :

- de Eu (station pluviométrique située au nord ouest du massif en situation littorale). Cette station n'est représentative que de la partie ouest du Bois du Triage.
- pour le reste du massif nous avons utilisé les stations pluviométriques du Caule Ste Beuve (située contre la Basse Forêt, au sud) et de la maison forestière de Belleprise, données issues des relevés effectués par M. Guillie (cœur de la Haute-Forêt). Les températures retenues sont celles de la station d'Auffay, station thermométrique la plus proche dans des conditions topographiques et géographiques similaires.

Le climat est ici tempéré océanique avec peu d'écart de température, des pluies fréquentes tout au long de l'année, assez bien réparties, une **pluviométrie moyenne annuelle abondante** avec un **fort taux d'humidité** :

- une moyenne de 900mm de 1970 à 2000, (station du Caule), pour la Basse Forêt et cantons de Guimerville et Grand-Marché, soit 30% de la forêt.
- une moyenne de 950 mm de 1990 à 2000 (station de Belleprise) pour la Haute-Forêt et la partie est du Triage, soit 60% de la forêt.
- une moyenne de 820 mm de 1988 à 2000 (station de Eu) pour la partie ouest du bois du Triage sous influence littorale, soit 10% de la forêt.

Des températures moyennes douces à faibles amplitudes saisonnières : 10,3 °C (station d'Auffay) retenu pour l'ensemble du massif sauf pour la partie ouest du Triage 11°C (station de Eu). **Les gelées tardives sont encore fréquentes au printemps** pouvant causer des dégâts aux régénérations et aux fructifications (destruction de semis en juin 1991). A noter que la campagne environnant la Basse-Forêt est surnommée localement "petite Sibérie".

Les risques de sécheresse, dans le contexte régional, y sont moins marqués (dernières en date 1996,1997 et 2003).

Les situations plus littorales et les versants crayeux en bonne proportion (Triage, Haute Forêt) rendent cette forêt plus exposée aux coups de vents, fréquents de novembre à mars. Les dernières tempêtes ayant marqué le massif concernent les années : 1987, 1990, et dans une moindre mesure 1984. La forêt n'a pas été touchée par Lothar en 1999. **Les expositions dominantes ouest, nord-ouest, les versants à sols superficiels, feront l'objet de choix attentifs (régénération, choix d'essences et de traitement).**

Eu est une forêt bien arrosée pour le contexte Haut-Normand. L'indice bioclimatique, selon Houzard (RFF-1984 n°5), est élevé et classe la forêt en faciès local « humide », même pour des sols à réserves utiles maximum (RUM) faible (cf. DRAHN), hormis l'extrême ouest du bois du Triage, qui peut être considéré localement comme déficient. **Compte tenu des interrogations de ce début de XXIème siècle, liées au réchauffement climatique, sur la viabilité à long terme des hêtraies dans le nord-ouest de la France, on peut avancer que la quantité et la répartition des pluies, liées à de bonnes réserves en eau des sols, font de la forêt d'Eu un massif favorable au hêtre.**

1.1.3. Géologie

Le plateau d'Eu se situe au nord de l'anticlinal (boutonnière) du Pays de Bray et de la cuesta qui la borde. Sa morphologie a été marquée par la tectonique (formation de l'anticlinal à la fin du crétacé), puis par l'érosion (altération des reliefs crayeux sous climat chaud) et la karstification (fin du pliocène). Au cours du quaternaire, les vallées se creusent et les plateaux se recouvrent de limons éoliens.

La forêt présente des situations géologiques variables en fonction des cantons. Globalement elle repose sur des assises crayeuses du crétacé supérieur apparentes sur les versants, recouvertes de formations superficielles limoneuses sur les plateaux donnant en général des sols frais plutôt fertiles ou d'argiles limoneuses à silex aux ruptures de pente.

(cf cartes géologiques 1/50 000 – Gamaches / Neufchâtel / Dieppe-est).

➤ Le Bois du Triage :

- au nord-ouest, des placages de limons et de limons argileux rouges à silex, plus ou moins profonds reposent sur une craie blanche du Comagien (C4b – C4c), affleurante sur le versant le long de la Bresle.
- les buttes du Bois l'Abbé et du Siège-Madame correspondent à des dépôts éocènes complexes, souvent hydromorphes (affleurements du Thanétien-Yprésien). Ce sont des sables à graviers et galets ou cailloux de silex, ne subsistant que par lambeaux, surmontant des argiles hydromorphes. Ce type de formation est exceptionnel, donnant naissance à des milieux rares pour la région. Des placages de limons les recouvrent partiellement. Les sols y sont dominés par les phénomènes d'hydromorphie et parfois de podzolisation légère. Ces zones sont souvent perturbées par d'anciennes zones d'extraction. Cette nappe perchée donne naissance à des suitements sourceux sur les versants les plus marqués de la butte, au niveau des affleurements argileux (parcelle 27).
- vers le sud-est, des placages de limons et de limons argileux rouges à silex reposent sur une craie blanche à silex (entre Millebosc et Monchy) ou une craie argileuse le long de la Bresle (Longroy).
- la forêt n'occupe pas le plateau limoneux (LP), elle ne fait que le border au niveau des limons argileux rouges à silex (LPS).

➤ La Haute-Forêt et Guimerville-nord :

- elle occupe le plateau découpé entre Bresle et Yères, dominé par les limons des plateaux (LP, loess).
- les limons argileux rouges à silex (LPS) occupent la périphérie et les rebords du plateau. Ils renferment une quantité plus ou moins abondante de silex et comportent une fraction de sables.
- la craie argileuse du Turonien (C3b-C3c) affleurante sur les versants explique, par sa moindre résistance, le relief découpé du plateau.

➤ La Basse-Forêt, Grand-Marché et Guimerville-sud :

- de nombreux vallons convergeant vers le nord découpent le nord de la Basse-Forêt (vers l'est pour Grand-Marché).
- les colluvions limoneuses occupent ces fonds de vallons (sources de l'Yères).
- les versants (de faible pente) présentent des formations à silex résiduelles (Rs); la craie à silex (C3c) affleure rarement.
- vers le sud, le plateau est occupé par des biefs et limons à silex (B-LPs) puis par des limons éoliens des plateaux.

➤ **Bois détachés :**

Ce sont des affleurements de craies argileuses du turonien (C3) ou des craies blanches à silex du Sénonien (C4-5) surmontées de colluvions de pente (C) limono-argileuses à silex.

1.1.4. Pédologie - Stations forestières

Les DRAHN et le catalogue des stations de Haute-Normandie (Alain Brethes) traitent dans le détail ce volet, on s'y reportera. *La notion de "station" s'apparente à la notion de sol observée dans un contexte topographique, climatique et biologique donné.* Plusieurs facteurs influent sur les caractéristiques des stations : le substrat géologique, le climat, la topographie et la végétation en place. Ainsi, le climat frais ralentit l'activité biologique des sols, elle-même limitée par la nature des litières (hêtraie pure souvent), difficilement décomposables.

La séquence des sols peut être résumée ainsi (de haut en bas) :

➤ **Stations sur limons éoliens :**

Ce sont des limons moyennement épais ou, fréquemment en Haute-Forêt, **des limons peu épais sur argiles à moins de 60 cm :**

- oligotrophes (richesse minérale faible) à mésotrophes (richesse minérale correcte),
- avec des mulls acides à moders (décomposition moyennement rapide des litières),
- rarement hydromorphes (présence d'une nappe d'eau à une profondeur plus ou moins importante des horizons prospectables et à certains moments de l'année) sauf au sud-est de la Basse-Forêt,
- fragiles et battants (sensibles au compactage),
- avec une charge en silex faible à nulle.

Il faut y éviter les coupes d'ensemencement trop brutales entraînant des phénomènes de battance ; les récoltes de capital doivent être étalées dans les régénérations. Les crochetages du sol sont utiles à la réception des semis et à l'assimilation de la matière organique. **Enfin lors de l'exploitation des bois, le respect des consignes sont plus que jamais nécessaires (respect des cloisonnements et des périodes).** Pour certains limons, très compactés lors des exploitations lourdes et successives des chablis, il faudra respecter une période de repos pour un retour à un limon moins tassé et plus aéré par l'activité biologique naturelle.

➤ **Stations sur formations à silex :**

Ils sont généralement pauvres chimiquement (oligotrophes), plus ou moins acides et filtrants, exceptionnellement micropodzolisés. Ils se développent sur des limons ou limons sableux à charge en silex variant de 30 à 60%. Le niveau des précipitations (voir chapitre 1.2) et les charges en cailloux raisonnables, rarement supérieures à 50%, peuvent faire du hêtre, du chêne sessile, du douglas et autres feuillus sociaux, grâce à une réserve en eau suffisante, des essences objectifs.

➤ **Stations sur calcaires :**

Ces stations se caractérisent par une présence de craie à moins de 80 cm avec la présence des groupes de plantes calcicoles. A faible réserve en eau, ces sols sont calcaires mais équilibrés en bases ; l'enracinement y est plus difficile. Il faudra y limiter les coupes rases de grande surface pour y maintenir une ambiance forestière, y adapter les essences, et évoluer lentement vers une sylviculture d'arbre. L'enracinement plus superficiel y rend le hêtre plus fragile aux coups de vent. Ce sont :

- des rendzines superficielles sur les affleurements de craie (caractère fréquemment thermophile).
- des rendzines brunifiées sur des craies marneuses, des craies altérées ou sur colluvium calcaire.
- station sur argile à silex sur craie ou argile crayeuse et station sur limon à silex sur argile à silex sur craie.

➤ **Stations colluvionnaires de bas de pente et de fond de vallon :** riche, frais, profonds et équilibrés. Se développent sur des colluviums limoneux épais, parfois hydromorphes (engorgement temporaire des sources de l'Yères).

➤ **Stations sur formations tertiaires** (cf chapitre 1.1.4) :

- stations à forte hydromorphie et podzolisation légère : l'argile est surmontée de sable et limon sableux à galets. L'hydromorphie est généralisée. L'humus est un mor. C'est le cas des tourbières du Siège Madame.

- stations à hydromorphie forte : l'argile se rencontre souvent dès la surface, parfois sous une faible couverture limoneuse. L'hydromorphie est généralisée (profil de type pseudogley). Ce milieu est moins acide que le précédent. L'humus peut être mull à moder, ou hydromull. Ces stations se retrouvent au Siège Madame (parcelle 19, 38 et 27) et sur les "anciennes Landes de Beaumont" (parcelle 9 et 8).
- stations à hydromorphie moyenne : l'argile est recouverte de limon pur ou caillouteux. C'est le cas du Bois l'Abbé (parcelles 16, 12, 17), des "landes de Beaumont" (parcelles 3, 4, 7, 10), du Siège Madame (parcelles 19, 27, 35).

Ces stations, ainsi que certains versants sur craie, sont intéressantes pour les milieux particuliers et rares qu'elles renferment. Nous les retrouverons pour la description des habitats remarquables.

En conclusion, les stations sont majoritairement de bonne qualité grâce à des réserves en eau potentielles élevées : stations sur limons de plateau non hydromorphe et stations sur formation à silex (limons à silex) à charge en cailloux raisonnable. La richesse chimique est variable, de faible à correcte (oligotrophe à mésotrophe). **Les limons restent cependant des matériaux fragiles au tassement.**

Les autres types de stations représentent des surfaces faibles, mais intéressantes en matière de diversité: stations sur craie, stations sur colluvions limoneuses et de fond de vallon, stations sur formations tertiaires hydromorphes.

Les stations indiquées par la [carte n°3](#) sont reprises du document d'aménagement de 1984. Elles ont été déterminées par un échantillonnage de 1 point/4ha ou 8ha. Cette carte permet de bien comprendre le fonctionnement et l'imbrication des stations. Mais elle n'est pas suffisamment précise au niveau des parcelles (la limite entre limons et formations à silex reste à parfaire). Un affinage systématique n'a pas été jugé utile pour cette révision d'aménagement, il devra donc être poursuivi au fur et à mesure des renouvellements dans le groupe de régénération en adoptant les références du catalogue des stations de Haute-Normandie comme le prescrivent les nouvelles Directives Régionales d'Aménagement de Haute-Normandie (2006). Ces mises au point se feront dans la durée, lors des diagnostics préalables à la régénération des parcelles.

La qualité des stations est reprise pour estimer les fertilités dans l'annexe n°25 du calcul des accroissements et prélèvements moyens.

Tableau : répartition des surfaces par type de station et potentialités d'après les DRAHN (2006) :

Groupe stationnel élargi	Réf. DRAHN	Surface		Meilleures potentialités	
		Ha	%	Essences principales	Essences associées
Stations sur calcaire	110-111-112-113-121-122-311	1 115	12%	Hêtre/Erables	Cf. tableau-maître DRAHN
Stations de fond de vallon non hydromorphes Stations sur colluvionnement limoneux de bas de versant	123-211a-211b (212)	372	4%	Hêtre Frêne/Chêne pédonculé. Erables/Chêne sessile	
Stations sur limon oligotrophe à mésotrophe de plateau généralement non hydromorphes (sauf sud-est Basse-Forêt)	221-2311-2312-2321-241	4 556	49%	Chêne sessile/Hêtre Douglas/Chataignier/Mélèze Chêne pédonculé/Frêne (sur bonne RUM). <i>Merisier/Alisier/Erables en petites surfaces.</i>	
Stations sur formation à silex non dégradées oligotrophes à mésotrophes	312-313	2 882	31%	Hêtre/Chêne sessile Douglas/Chataignier/Mélèze/Laricio <i>Merisiers/Alisier/Erables en petites surfaces</i>	
Stations sur formation à silex acidiphiles podzolisés	321-322	5	1%	Hêtre Châtaignier/Laricio	
Stations sur formations tertiaires hydromorphes	62-52-(314-324)	371	4%	Station dont la mise en valeur économique est discutable. Gestion conservatoire préconisée	
Total		9 301	100%		

Pour les potentialités forestières, la référence est le tableau-maître des DRAHN. Sont indiqués ici les choix adaptés aux potentialités en forêt d'Eu.

1.2 HABITATS NATURELS

● Retenus dans la proposition Natura 2000 (voir fiche du site Natura 2000 en [annexe 5](#)):

4 habitats naturels forestiers classés en habitat d'intérêt communautaire sont présents à Eu; ils s'apparentent à la classe du Querco-Fageata qui regroupe l'essentiel des forêts feuillues de l'étagé collinéen du Bassin Parisien, et aux tourbières boisées :

Les habitats constituant l'essentiel de la forêt d'Eu, courants dans la région :

- Hêtraie-chênaie atlantique neutrophile à mésoacidiphile, à Jacinthe des bois (Endymio-Fagetum) code 91.30 (CORINE 41.1322). Au niveau des sources de l'Yères, cet habitat présente un faciès à tendance humide (circulation d'eau épisodique)
- Hêtraie-chênaie atlantique acidiphile à Houx (Ilici-Fagetum) code 91.20 (CORINE 41.121)
- Hêtraie-chênaie atlantique calcicole à Lauréole (Daphno-Fagetum) code 91.30 (CORINE 41.1321) sur les versants calcaires. Tout comme les pelouses calcicoles parfois proches, on peut y retrouver des stations à Epipactis rares.

Des habitats rares :

- Tourbières hautes actives code 71.10 (CORINE 51-1). En particulier on retiendra **les mares oligotrophes à Sphaignes** du Siège Madame (parcelles 19, 27, classées Natura 2000, 37 et 38 hors périmètre) dont certaines basculent **ponctuellement** vers la boulaie tourbeuse. Elles se situent au niveau des dépôts tertiaires hydromorphes. Ce sont souvent d'anciennes zones d'extraction correspondant à l'époque de la construction du château d'Eu; ces habitats sont localisés dans les plus vastes trous d'extraction et sur leurs berges les moins abruptes. Elles abritent **7 espèces de Sphaignes recensées dont une remarquable**.

- Y est associée une zone de suintements (parcelle 27) au pied de la butte tertiaire se traduisant par un versant jalonné de micro vallons humides à Luzule des bois et de quelques mares réservoir.

② A prendre également en compte les pelouses sèches calcicoles adjacentes à la forêt d'Eu, semi-naturelles à faciès d'embuissonnement, à orchidées remarquables (code 62.12, CORINE 34-2). Elles ne se situent cependant pas en propriété indivise mais en terrains privés mitoyens. Les lisières et ourlets forestiers restent concernés pour le bon fonctionnement de ces milieux. L'abandon du pâturage les conduit vers le boisement naturel, à partir de la lisière et des îlots ligneux dispersés.

③ **Plusieurs formations associées à la forêt présentent un grand intérêt écologique :**

- **Les mares forestières** présentent une diversité en matière de groupements végétaux. On en recense pour le moment une centaine dont le complexe important du Siège Madame (parcelles 19, 27, 37, 38). La parcelle 38 présente dans sa partie versant doux, un réseau important de mares moins acides, associé, sur un palier inférieur, aux mares acides à Sphaignes. On rencontrera donc:
 - Les mares totalement comblées : la matière organique s'est accumulée jusqu'à combler la dépression où il n'y a plus d'eau libre. On les repère par une présence de végétation différente des autres zones (glycérie, carex).
 - Les mares de type mini-tourbière : l'accumulation de matière organique est telle que la mare se comble, favorisant l'implantation d'une végétation spécifique. En milieu forestier, seules existent les tourbières de type acide (cf parcelle 713). Des ligneux envahissent parfois le milieu de la mare.
 - Les mares dominées par une espèce végétale : ces mares contiennent de l'eau et leurs surfaces sont couvertes par une seule espèce. Aucune autre végétation ne peut s'installer.
 - Les mares à végétation inexistante : souvent rencontrées dans les futaies très peu éclairées. Elles ne possèdent aucune végétation hormis des algues filamenteuses. Constatant une forte fréquentation des sangliers il n'est pas souhaitable de toutes les réhabiliter. Il s'agit en général de petites mares.
 - Les mares possédant une bonne diversité biologique. Elles ont la particularité d'être bien éclairées : mare Pavée de la parcelle 399 et parcelle 374.

Un inventaire actuel est en cours de préparation. Les mares recensées sont listées dans la base peuplement.

- **Les talus, les lisières et sommières** : leur intérêt biologique est tel qu'ils constituent des stations refuges pour des espèces rares se trouvant en limite de leur aire de répartition. Ils peuvent abriter 3 espèces de fougères protégées au niveau régional (voir chapitre 1.4) ainsi que *Filipendula vulgaris*; les micro-stations favorables y occupent des talus plutôt exposés au nord et des stations plus ombragées. Des sommières comme celle de la 714, 715 et 719 peuvent présenter des espèces rares (*Potentilla anglica*).

- Les parcelles 4, et 10 se situent sur **d'anciennes prairies humides** (anciennes "landes de Beaumont"), reboisées progressivement depuis le début du XXème siècle. Les parcelles 7,8 et 9 se situent sur des stations analogues.

1.3. ZNIEFF ET ZICO

(voir carte N° 4):

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un site enregistré par la Direction Régionale de l'Environnement comme présentant des richesses naturelles.

L'ensemble du massif d'Eu est enregistré en ZNIEFF de type 2 (inventaire de 1984). De nouveaux inventaires commandités par la Direction Régionale de l'Environnement ont été réalisés en 2003 par l'ONF.

La **carte n°4** détaille les ZNIEFF de type 1, "nouvelle génération". La liste des espèces est répertoriée en **annexe n°6** et développée au chapitre 1.4. Le classement en ZNIEFF 1 est lié à la présence de certaines espèces déterminantes (colonne 3 de l'**annexe 6**).

NB : Nombre de parcelles présentant au moins une espèce déterminante de ZNIEFF : 214 ; 60 espèces déterminantes de ZNIEFF différentes ont été relevées ; la surface totale des propositions est de 6 167 ha sur 446 parcelles.

Aucune ZICO (zone d'intérêt communautaire ornithologique) n'est présente sur la forêt.

1.4. FLORE

1.4.1. Etage et série de végétation

La forêt se situe dans l'étage infracollinéen hyper atlantique, série du Hêtre¹.

1.4.2. Espèces végétales remarquables

Des inventaires de référence ont été réalisés dans le cadre des inventaires ZNIEFF de la DIREN en 2003; la liste des espèces inventoriées par M. Legrand (ONF) est répertoriée en [annexe n°6](#).

Des fougères rares à affinité montagnarde particulièrement originales pour la région, sont suivies depuis plusieurs années : *Oreopteris limbosperma* (Polystic des montagnes), *Phegopteris connectilis*, *Gymnocarpium dryopteris* (Polypode du chêne). Le Lycopode à massue (*Lycopodium clavatum*) n'est plus localisé, mais doit être suivi (il peut réapparaître). Toutes ces ptéridophytes sont protégées au niveau régional.

Des stations remarquables à orchidacées, également protégées régionalement, ont été localisées sur les versants crayeux et lisières associées notamment des "Fonds de Soreng" secteur Natura 2000 de la Haute-Forêt: *Epipactis leptochila*, *Epipactis muelleri*, *Epipactis microphylla*, *Cephalanthera longifolia*, *Cephalanthera rubra* (protégée au niveau régional).

Autres espèces importantes à mentionner :

- *Carex binervis* (station unique en Haute-Normandie, parcelle 37), *Plagiothecium undulatum* (parcelle 27 avec cortège Bryophytes).
- *Filipendula vulgaris*, *Potentilla anglica*, *Bromus benekenii*, *Hordelymus europaeus*, *Orobanche rapun-genistae*, *Fragaria moschata*.
- L'Actée en épi (*Actaea spicata*), le Maianthème (*Maianthemum bifolium*) protégées au niveau régional.
- *Equisetum hyemale* (Prêle d'hiver), station unique en Haute-Normandie, près du site archéologique du Bois l'Abbé (parcelles 12 et 16). Certainement introduite à l'époque gallo-romaine pour le polissage (plante siliceuse).
- Les **Sphaignes** (parcelle 19, 57, 38, 13) dont *Sphagnum russowii* Warnst, Sphaigne montagnarde exceptionnelle dans le nord-ouest. En [annexe 36](#) figure le rapport "les sphaignes de la forêt d'Eu" (Robert Gauthier 1991). 7 Sphaignes sont actuellement inventoriées au Siègè Madame.

1.4.3. Répartition des essences forestières

On consultera les [cartes n°5a-5b-5c](#) des peuplements.

➤ **Le Hêtre :**

Le pourcentage de hêtre est fort. Il représente 66 % du couvert. Eu reste globalement une futaie mono spécifique de hêtre (50% de peuplements à plus de 80% de couvert de hêtre, 35% à plus de 90% de hêtre). Ces proportions sont encore plus déterminantes dans les parties principales du massif si l'on fait abstraction des cantons de Guimerville, des Bois détachés, de l'ouest du Bois du Triage. Sa croissance est excellente pour une qualité technologique assez bonne. Les bois nerveux ou rouges sont peu présents (20%). Une étude de 1982 sur les terpènes a mis en évidence une variabilité génétique du hêtre plus faible à Eu que dans les autres massifs de la région.

➤ **Le Chêne :**

Le couvert de chêne est composé pour 40% par des jeunes peuplements d'origine artificielle de moins de 35 ans, de chêne prépondérant ou de mélange avec le hêtre d'origine naturelle. 30% du couvert concerne des chênes de plus de 120 ans. Dans les cantons de Guimerville, des Bois détachés, de l'ouest du Bois du Triage, sa présence importante dans les peuplements adultes est liée aux anciens taillis sous futaie. Sur l'ensemble du massif, le chêne est présent sur 50% des peuplements ; il est présent pour au moins 10% du couvert sur 40% des peuplements. La qualité des tiges adultes en général médiocre en futaie régulière est liée la plupart du temps à une sylviculture inadaptée et à leur isolement dans les peuplements de hêtre ; on trouve une qualité merrain dans

¹ JM GEHU et D. LAVERGNE, IGN

les Bois détachés et correcte dans les anciens TSF. L'effort d'introduction, même au titre de la diversité, doit être absolument poursuivi.

La proportion du Chêne pédonculé semble supérieure à celle du Chêne sessile dans les peuplements adultes : la reconnaissance entre les deux espèces reste délicate, en martelage comme en travaux. Les jeunes peuplements sont majoritairement composés de chênes sessiles. Le chêne pédonculé lui est majoritaire dans les anciens taillis sous futaie. En dehors des stations de fond de vallon (station de prédilection du pédonculé), et compte tenu de la bonne pluviométrie, les stations de plateau à bonne réserve en eau restent tolérables pour le chêne pédonculé ; **le chêne sessile y reste cependant principalement le chêne objectif et sera à favoriser.**

➤ **Le Charme :**

Cette espèce, nécessaire en sous-étage et aux premiers stades de la futaie, n'est pas encore suffisamment présente dans un habitat qui lui est favorable, la hêtraie chênaie à jacinthe. Lors des régénérations et dans les travaux forestiers, il y a eu un effort d'introduction et de maintien du recru naturel ; les forestiers commencent à en constater les résultats. La proportion de charme augmente, mais elle ne constitue que rarement un sous-étage complet (1/10 des cas). Des semenciers sont souvent présents.

➤ **Les autres feuillus :**

La diversité du cortège ligneux reste insuffisante en forêt d'Eü, malgré des progrès suite aux efforts en travaux des dernières années. En dehors des versants (frêne, érables), des stations plus acides (bouleau), la présence des autres espèces reste faible à l'état adulte :

- le Bouleau est présent notamment sur les stations acides du bois du Triage et dans les anciennes trouées de chablis recolonisées.
- le Merisier : sa présence en mélange dans les peuplements n'est pas négligeable dans le contexte régional. Quelques bouquets sont de qualité correcte et ont été classés peuplements porte-graine. Ils font l'objet d'une attention particulière en commercialisation.
- le Frêne est présent mais souvent sur des stations superficielles sur versant crayeux en tant que pionnier, (tout comme l'érable sycomore). Il existe de beaux spécimens dans les fonds de vallon (365, 765), et des sujets de qualité correcte sur plateau si la sylviculture les a favorisés.
- l'Erable sycomore vient naturellement sur les versants, il peut être de bonne qualité sur plateau et correct sur versant.
- quelques rares plantations de Chêne rouge (moins de 20 ha) existent dans le canton de Guimerville.
- pour les autres essences, hormis une présence plus importante dans les Bois détachés, elles n'existent que très dispersées dans les peuplements.
- les plantations des 20 dernières années, ont tenu compte de ces déficiences, introduisant des feuillus indigènes variés : chênes, charme, érable sycomore, érable plane, châtaignier, merisier, alisier torminal, frêne, aulne glutineux, poirier, pommier, sorbier. L'effort est à poursuivre.
- **Les bois détachés restent le canton le plus diversifié du massif.**

➤ **Les résineux :**

Ils furent introduits à deux périodes différentes. La première vague correspond aux introductions de Douglas, Mélèzes du Japon et quelques Pins noirs, sous l'impulsion de Ernest Maire, directeur du domaine de 1902 à 1913. Ces essais ont donné des résultats souvent remarquables avec des arbres de belles mensurations et des bonnes qualités, avec cependant des accroissements importants. La deuxième vague correspond, elle, aux plantations d'après guerre (dommages de guerre), puis de la période du Fonds Forestier National jusque dans les années 1970. Ces 20 dernières années, les introductions ont concerné le Douglas (50ha), dans une bien moindre mesure le Mélèze (6 ha) et des divers (6 ha). 9 ha de Douglas d'origines contrôlées par le CEMAGREF ont été plantés dans les parcelles 50 (en 1998), et 396 (en 1993, dénomination Sauk Prairie région de provenance 403, état de Washington, Darrington, latitude 48°17' N longitude 121°29' O).

Ils furent tous principalement installés sur des stations dites à "feuillus". Une bonne partie d'entre eux atteindront le diamètre d'exploitabilité dans les 20 ans. Pour l'épicéa et les résineux divers la qualité est en général courante, type charpente avec un élagage des billes de pied non suivi et des accroissements importants. Par contre les billes de pied dans le Douglas et le Mélèze donnent des produits de qualité recherchée localement. Même si la production résineuse n'est pas de qualité constante, la demande locale reste soutenue.

- **L'Epicéa commun et l'Epicéa de Sitka** sont les essences les plus représentées mais leur introduction a cessé depuis plus de 20 ans. Ils représentent une bonne partie du volume résineux commercialisé. L'acidification du milieu par l'Epicéa en a fait récemment une essence bannie, mais il ne faut pas omettre son intérêt mycologique.
- **le Douglas** : sa qualité est très bonne, mais les origines de début XXème restent inconnues. La régénération naturelle (qui semble fonctionner) et la récolte de quelques semences permettront de

perpétuer ces provenances (cf chapitre 4-3-2-1). Quelques peuplements particulièrement remarquables seront conservés (834 – 560). Le verger à graine de la parcelle 844 a été abandonné. Sa régénération naturelle est proposée. Mélangés à des feuillus ils donnent de beaux peuplements (70-725-834). Les douglas introduits plus récemment ont une qualité plus moyenne, faute de suivi et d'élagage. Le Douglas reste cependant sensible au vent. Le choix de situations moins exposées est un des éléments à prendre en compte pour ses introductions.

- **le Mélèze** : le Mélèze du Japon fut introduit sous Ernest Maire. Les provenances exactes restent inconnues. Les arbres sont de belle venue (peuplement remarquable de la parcelle 811 qui peut être régénéré naturellement). Ils fournissent un bois de qualité apprécié. Les plantations plus récentes comportent des introductions de Mélèzes d'Europe, moins fragiles d'un point de vue sanitaire.
- **le Sapin de Vancouver** (*Abies grandis*) est très présent également. Sa croissance très rapide n'en fait qu'un bois de faible qualité, cependant commercialisé sans difficulté. **Le Sapin pectiné** est présent dans le bois du Triage et y donne un résultat correct. La régénération naturelle est abondante et son potentiel utilisable ponctuellement.
- A noter encore des **Tsuga heterophylla** de qualité correcte mais les aptitudes technologiques de la "pruche" nous restent toujours inconnues. Quelques **Pins laricio de Corse**, vestiges des introductions d'Ernest Maire, sont de belle venue (élagage, rectitude, croissance) et laissent entrevoir un potentiel intéressant.
- les peuplements à dominante résineuse représentent 730 ha. En couvert, les résineux occupent 890 ha. Les autres données chiffrées par classes d'âge figurent dans le tableau du § 1.5.2.

➤ La répartition pour chaque essence est la suivante (à l'été 2004) :

Essence	Surface boisée équivalente	% du couvert	Surface	% de la forêt
Hêtre	6 098	66,4	6 098	65,5
Chêne sessile (+ péd.)	1 470	16,0	1 469	15,8
Frêne	231	2,5	231	2,5
Charme	157	1,7	157	1,7
Merisier	81	0,9	81	0,9
Erables	68	0,7	68	0,7
Bouleau	45	0,5	45	0,5
Chêne rouge	25	0,3	25	0,3
Châtaignier	11	0,1	11	0,1
Autres Feuillus	114	1,2	114	1,2
Epicéa commun ou le Sitka	467	5,1	467	5,0
Mélèze d'Europe et Japon	146	1,6	146	1,6
Douglas	145	1,6	145	1,6
Sapin grandis	74	0,8	74	0,8
Tsuga	18	0,2	18	0,2
Pins	15	0,2	15	0,2
Sapin pectiné	11	0,1	11	0,1
Autres résineux	11	0,1	11	0,1
Vides boisables			80	0,8
Vides non boisables			35	0,4
Total	9 187	100	9301	100

Les autres feuillus présents pour mémoire : le Tremble, le Peuplier, les saules (dont le Saule à oreillette), les tilleuls, l'Aulne glutineux, le Robinier, l'Alisier torminal, le Cormier, le Sorbier des oiseleurs, le Poirier commun, le Pommier sauvage, le Noisetier, le Sureau rouge, l'Orme champêtre, l'Orme des montagnes, le Noyer commun.

Les "érables" comprennent l'Erable sycomore, l'Erable plane et l'Erable champêtre.

Les autres résineux présents pour mémoire : le Pin sylvestre, le Pin laricio, le Pin maritime, le Thuya, le Cryptoméria japonica, l'If commun, le Cèdre de l'Atlas.

1.4.4. Peuplements et arbres remarquables

➤ **Les arbres remarquables:** ils sont répertoriés sur une liste remise à jour en continu en [annexe n°8](#), les principaux doivent faire l'objet d'une fiche A50 r/a dans le sommier de la forêt. [La carte n°7](#) des sensibilités paysagères en localise une partie : le Quesne à Leu, un chêne de la route Louise, un chêne de la route Clémentine, le Hêtre du Mont Robert, le hêtre des Landes. Des peuplements de Douglas, Mélèzes et Hêtre sont classés comme remarquables pour leurs dimensions et leur forme ; un double alignement (Allée des Princes) est également répertorié.

Six d'entre eux sont classés au niveau départemental, ils sont accessibles à partir de promenades ou de circuits touristiques. La conservation dans les coupes définitives de quelques beaux sujets, qui ne sont pas forcément les plus intéressants commercialement, peut permettre cette mise en valeur patrimoniale.

➤ **Les peuplements classés :**

Se référer à [l'annexe n°9](#) avec les listes des parcelles concernées. Ce travail se fait en cohérence avec la cartographie des peuplements établis pour cet aménagement. Les unités de peuplements décrites ne seront, si possible pas découpées pour les besoins du classement. [La carte n°8](#) localise les nouvelles propositions.

Par arrêté du 18 juin 2002, les régions de provenances françaises sont modifiées, ainsi que les noms des peuplements classés. **Les peuplements de Hêtre de la forêt d'Eu, anciennement 02-HC-05, situés dans la nouvelle région de provenance française FSY102-Nord se nomment désormais FSY102-009.** Le premier arrêté de classement date du 3 septembre 1974. Etabli par référence au plan d'aménagement, sa superficie était de 351.15 ha. Un arrêté de révision, établi par rapport au nouveau parcellaire, a été pris le 9 juin 1989, sa superficie était de 326 ha. L'arrêté du 23 décembre 2004 en définit l'actuelle liste.

Un peuplement de Douglas de 1906 (p 672) est encore répertorié dans cet arrêté. **Le verger à graine de Douglas (p844) a été radié en octobre 2003, ainsi que le peuplement de Mélèze du Japon de la parcelle 811.** Les frênes de la parcelle 765 sont toujours classés (mai 2004) et les merisiers de la parcelle 616 ont été récemment classés (décembre 2005). Un projet de classement des merisiers de la parcelle 464 porte sur 508 tiges, répertoriées à ce jour.

1.4.5. Etat sanitaire

➤ **Le Hêtre**

Les parasites : après 1968 le *Nectria coccinea* associé au *Cryptococcus fagi* s'est fortement développé ; suite à des dépérissements importants, de nombreuses exploitations sanitaires permirent d'enrayer le phénomène. Les sur densités et excès de capital, la monoculture ou encore l'âge excessif généralisé ont rendu les peuplements particulièrement fragiles à ces attaques. Depuis, il n'y a plus de dépérissement massif. Ces parasites restent toutefois endémiques et demandent une vigilance permanente.

Le chancre (*Nectria ditissima*), présent sur certains jeunes peuplements doit être surveillé et **nécessite en cas de détection une intervention rapide.**

Le puceron laineux, toujours présent, reste un risque d'échec des régénérations. Les conditions hygrométriques élevées et des températures printanières élevées favorisent sa prolifération.

La sensibilité des peuplements au vent (voir chapitre 1.1.2) est amplifiée par les mêmes causes : peuplements trop denses, hauteurs importantes, monoculture, peuplements âgés. Le système racinaire du hêtre est plus superficiel que celui du chêne ; un hêtre âgé de surcroît voit son système racinaire se fragiliser. Les hêtres sur station peu prospectable, comme par exemple les pentes crayeuses, furent très affectés à cause de systèmes racinaires superficiels. Il y a eu 260 000 m3 de chablis récoltés en 1990 et 200 000 en 1987. La forêt a fort heureusement échappé aux tempêtes de 1999.

Les sécheresses : grâce à la bonne pluviométrie locale, les sécheresses se ressentent statistiquement moins sur ce massif, par exemple 2003 ; des pluies printanières bienvenues ont permis à la régénération de réagir. Les peuplements âgés n'ont en apparence pas eu l'air de souffrir plus que d'habitude ; **ces observations doivent toutefois se faire dans la durée.**

Les tassements de sols : les descentes de cimes peuvent être également imputables aux tassements de sols; il n'est pas rare d'observer des individus ou bouquets dépérissants sur les bords de parcelles, où les passages

d'engins et de grumes sont les plus fréquents ; un éclairciment trop brutal peut en être également la cause. Sur les sols limoneux de la forêt, ce phénomène doit être absolument suivi, car ses conséquences sont insidieuses, et on ne réalise que difficilement l'impact sur le long terme. En effet sur des vieux individus il est toujours délicat de faire la part des choses entre l'âge, les stress climatiques, et les tassements de sols. L'observation des chablis permet toutefois de constater souvent la combinaison de l'âge (système racinaire déficient) et des horizons superficiels tassés (hydromorphie de surface empêchant une bonne alimentation d'un arbre déficient, notamment pendant les périodes à faible pluviométrie).

En admettant même, qu'un dépérissement ne pourrait être seul imputé au tassement, on peut objectivement prédire que le tassement combiné à des changements climatiques (et des tempêtes), risque fort à long terme de mettre en danger les peuplements de hêtre si les mesures élémentaires sur les exploitations, les travaux et la sylviculture ne sont pas respectées.

➤ **Les épicéas :**

Eux aussi présentent par endroit des signes d'attaque d'insectes (scolytes de type typographe et chalcographe) ainsi que des blessures faites lors des exploitations. S'ils semblent réagir encore correctement, la récolte des peuplements les plus âgés à des dimensions optimum (50-55 cm) dans les 20 ans restera la mesure la plus rationnelle. Il ne faut pas oublier qu'installés sur des stations limoneuses, ils sont d'autant plus sensibles aux coups de vents.

➤ **L'écorçage et blessures d'exploitation :**

Les exploitations mécanisées dans les résineux blessent souvent les tiges proches des cloisonnements. C'est souvent le fait des porteurs lors des exploitations estivales.

1.5. DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS

1.5.1. Protocole

Les unités peuplements visuellement homogènes ont été localisées sur orthophotographies numériques de 2003 avec les forestiers. Elles ont été numérisées sur SIG ; les opérateurs de terrain ont ainsi pu en valider la cartographie lors de la description effective de ces unités sur le terrain.

Les données demandées dans le protocole concernaient :

- pour les peuplements adultes : la structure, la composition en essence, la nature du couvert, l'état sanitaire, la qualité des bois, l'âge, l'essence déterminant la sylviculture, l'origine, le diamètre dominant, le niveau de surface terrière, la présence de régénération et son stade de hauteur, la végétation au sol, la présence de sous-étage, les dernières coupes.
- pour les jeunes peuplements (moins de 30 ans ou encore en compression) : la structure, la composition en essence, la répartition des tiges, la qualité d'avenir du peuplement, la densité, l'âge, l'origine, le stade d'évolution en hauteur, la classe BDR, la hauteur d'élagage dans les perchis, la végétation adventice, les bouquets adultes restants, les derniers travaux.

Chaque peuplement a fait l'objet d'une fiche ; il constitue une ligne de la base de données aménagement. Ces peuplements élémentaires sont identifiés avec un numéro d'ordre dans la parcelle **en chiffre**. Une unité peuplement élémentaire peut être composée d'une ou plusieurs zones (polygones pour le SIG) dans la parcelle.

Les peuplements, en quasi-totalité réguliers, ont fait l'objet de ce protocole. Les peuplements irréguliers dispersés sur l'ensemble du massif, ont été identifiés comme tel lors des descriptions puis décrits à l'avancement.

Les unités du groupe de régénération ont aussi fait l'objet d'un inventaire statistique, en deux blocs, un feuillus et un résineux (voir annexes n°29 et 30). Les données dendrométriques sont détaillées dans le chapitre suivant 1.5.2.

1.5.2. Types de peuplements

Les types de peuplements sont détaillés dans le tableau de l'annexe 10 et sur les cartes n°5a-5b-5c :

Type de peuplement	Surface	% de la forêt
Futaie régulière feuillue	7 934	85,3
Futaie régulière résineuse	708	7,6
Futaie régulière mélangée	146	1,6
Futaie irrégulière	377	4,1
Boisé non productif	21	0,2
Zones boisables	80	0,8
Zones non boisables	35	0,4

L'annexe n°7 propose un tableau complet des descriptions par peuplement. Cette base pourrait être utilisée et évoluer pendant la durée d'application de cet aménagement sur une périodicité à déterminer. Les annexes 7-1 à 7-6 localisent sur carte les numéros de peuplements.

➤ **La composition** a déjà été abordée dans le chapitre 1.4.3. L'histogramme des classes d'âge par essence ou mélange dominant se situe en annexe 11 et le tableau des types de peuplements en annexe 10. On retiendra que la forêt d'Eu est :

- une futaie régulière de hêtre, avec une proportion importante de peuplements adultes et âgés puisque près de 50 % des peuplements réguliers ont plus de 100 ans, 21% des peuplements ont plus de 120 ans, et seulement 4,6% plus de 150 ans. La futaie n'est pas surannée mais la prépondérance des peuplements de plus de 100 ans impliquera des choix de régénération élevés.
- la monoculture de hêtre domine (47% des peuplements à plus de 80% de hêtre), mais les autres types de peuplements et d'essences sont correctement représentés.
- les peuplements de chênes dominants représentent 3,7% des peuplements réguliers dont 56% sont des peuplements de moins de 30 ans, notamment des plantations de ces 20 dernières années. 40% ont entre 90 et 120 ans.
- les peuplements mélangés sont bien représentés :
 - de chêne et de hêtre (comprenant plus de 20% de chêne ou de hêtre en fonction des cas) représentent 25% et assez bien répartis dans les classes d'âge. Les 20% de peuplements de moins de 30 ans comportent un potentiel important en objectif chêne même avec le hêtre majoritaire (vigilance lors des éclaircies).
 - de hêtre et autres feuillus (frêne et érables), accessoirement avec des résineux, ils représentent 10% des surfaces dont 33% de moins de 30 ans (versant crayeux).
- les feuillus divers sont peu représentés comme essence dominante, hormis dans les jeunes peuplements.
- les peuplements réguliers de résineux représentent 8% des surfaces. 66% sont à dominante Epicéa et 16% en Douglas et 13% en Mélèzes. Une bonne partie d'entre eux atteindront les critères d'exploitabilité dans les 20 ans.
- les peuplements à structure irrégulière s'étendent sur 377 ha soit 4,1%.
- parallèlement, le sous-élagage dans les peuplements adultes est présent dans 40% des cas dont 20% de manière insuffisante.

➤ **Pour les jeunes peuplements en futaie régulière :**

Le bilan de la régénération se situe au titre 3.1.

- pour les catégories 30 ans et moins, toutes essences confondues, 17% des surfaces sont issues de régénération naturelle et 83% sont issues de plantations. Pour le hêtre les proportions sont de 22% en naturel, 78% en artificiel
- durant les 20 dernières années, 50% de la régénération (677 ha sur 1364) correspond aux reconstitutions après tempête, essentiellement 1987 et 1990 : 49% en chêne sessile (100% plantations), 47% en hêtre (18% naturel, 82% artificiel), 4% en feuillus divers.
- le chêne a été introduit, en plantation complète (90%) ou en complément dans des fonds de régénération de hêtre (10%). Attention les gaulis ou bas-perchis de chêne peuvent être décrits comme moyen ou mal venant ; cependant l'habitude du hêtre, nous fait oublier que les chênes s'améliorent nettement avec l'âge, et que leur élagage naturel continue pendant longtemps.
- Lors des descriptions de terrain, la qualité des jeunes peuplements a été estimée à dire d'expert. Sur 1605 ha de jeunes peuplements classés 3b et moins (sans peuplement adulte au dessus), 79% (1267 ha) sont décrits comme bien venants, 16 % (257 ha) de moyenne venue, et 5 % (80 ha) mal venants à sans avenir. Les qualités moyennes à mauvaises peuvent être imputées aux provenances inadaptées de hêtre (Roumanie?) ou à des périodes de gelées tardives répétitives.

- la mise à jour de la base de donnée renouvellement (BDR), qui ne concerne que les jeunes peuplements n'ayant pas fait l'objet d'une première éclaircie, donne les résultats suivants :

classe d'âge / BDR	classe 2a : <1,5m	classe 2b: 1,5<<3m	classe 3a: 3< <6m	classe 3b: >6m et avant 1 ^{ère} éclaircie
1 à 30 ans	36.76 ha	217.58 ha	529.64 ha	744.74 ha
1 à 30 ans avec peuplement adulte au dessus	129.69 ha	130.24 ha	18.51 ha	3.98 ha
31 à 60 ans				69.30 ha
Total	166.45 ha	347.82 ha	548.15 ha	818.02 ha
Total JP	1880.44 ha			

➤ **Caractéristiques dendrométriques :**

- les hauteurs dominantes des peuplements de plus de 100 ans de hêtre peuvent occasionnellement dépasser 35 mètres. Selon le BT31 et selon l'étude normande de 1997, la fertilité est de niveau 1 sur la majorité des stations (77%), en l'occurrence des limons et formations à silex à charge modérée, de niveau 2 (14%) sur les formations à silex à charge importante, situées sur les rebords de plateau. Elle est de niveau 3 pour une bonne partie des versants crayeux et des stations hydromorphes (9%).
- les diamètres dominants ont été estimés sur les peuplements adultes : ils figurent sur le tableau des peuplements en [annexe 7](#) et sur [la carte de travail n°6](#).
- les surfaces terrières estimées lors des descriptions (par quelques tours relascopiques) dans les peuplements feuillus réguliers de plus de 60 ans, donnent 12% des surfaces à plus de 30 m², 35% à plus de 25m² et 65% à plus de 20 m².
- la surface terrière estimée des peuplements résineux de plus de 30 ans donne 20% des surfaces à plus de 40m², 55% à plus 30 m², et 84% à plus de 25m².
- les résultats de l'inventaire statistique ([annexe 29](#)) sur une partie du groupe de régénération en valeurs à l'hectare en novembre 2005 donnent :

Bloc	surface (ha)	Nbre tiges (N/ha)	Surf terrière G (m ² /ha)	Volume amgt V (m ³)	G moyen d'un arbre (m ²)	Diamètre arbre de G moyen (cm)	Volume moyen arbre (m ³)	Hc coefficient V=Hc x G
Feuillus	1233	101,5	23,54	402,49	0,23	54	3,97	17,09
Résineux	357	362,0	39,60	485,05	0,11	37	1,34	12,25

- **Les peuplements irréguliers** représentent 377 ha dont l'essentiel sont les anciens TSF des Bois détachés et du Bois du Triage, des peuplements en cours d'irrégularisation sur les versants, et des peuplements mélangés de la Basse Forêt.

Tableau des types de peuplements irréguliers selon la typologie de la région Centre (voir guide chêne) :

Type structure	0	1	2	3	5	6	7	8	Taillis	Total
Essence dom.	faible capital	régularisé PB	PB/GB	PB/BM	régularisé BM	PB/BM/GB	BM/GB	régularisé GB		
Chêne-Autres feuillus				15.24		17.12	39.43			71.79
Hêtre-Autres feuillus			1.96	23.26	14.01	141.37	92.01	3.77		276.38
Autres feuillus	1.80	5,05		2.26	1.06	4.57	0.49		3,38	18.61
Résineux				7.56	2.52					
Total	1.80	5.05	1.96	48.32	17.59	163.06	131.93	3.77	3.38	376.86

87 % de ces peuplements ont une surface terrière supérieure ou égale à 15 m², 67 % supérieure ou égale à 20 m² et 45% à plus de 25 m². Le niveau moyen de surface terrière attendu pour un niveau de régénération suffisant est de 17-18 m². On se situe donc souvent au delà de l'optimum. Ces peuplements présentent majoritairement un mélange d'essences intéressantes (frênes, bouquets de merisiers, érables).

1.5.3. Peuplements non forestiers

On se référera au tableau de synthèse des typologies des peuplements en [annexe 10](#). Outre les prairies à gibier, on signalera le site archéologique de Bois l'Abbé, anciennement prairie agricole (17.92 ha) pour ses parties non boisées, une prairie non reboisée le long de l'autoroute, issue des échanges lors de sa construction, un tronçon de ligne EDF, des milieux naturels humides ouverts mais pas de pelouses calcicoles (elles se situent toutes hors forêt), enfin des locaux techniques.

1.6. FAUNE SAUVAGE

1.6.1. Espèces animales remarquables

Aucune étude spécifique n'a été menée dans le cadre de cette révision d'aménagement. Il n'y a pas encore d'inventaire faunistique complet réalisé dans le cadre de Natura 2000.

Les références aux statuts de protection des espèces sont détaillées dans les Directives Régionales d'Aménagement de la Haute-Normandie.

➤ **les mammifères :**

- La forêt n'accueille pas de population de Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), hormis quelques rares mâles solitaires.
- Le Putois (*Mustella putorius*), figurant sur la liste rouge des espèces menacées est présent sur le massif.
- Au moins **deux espèces de chauve-souris** d'intérêt communautaire, figurant sur l'annexe II de la directive habitat et sur la liste rouge des espèces menacées, ont été observées : le Grand Murin (*Myotis myotis*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*). [source atlas du groupe mammalogique normand et fiche Natura 2000]. Le **Vespertillon de Beinstein** a été observé. Les cavités de la parcelle 56 semblent avoir un potentiel intéressant pour les chiroptères.

➤ **les oiseaux :**

Signalons le **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*), le **Pic noir** (*Dryopteris martius*). Le **Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*) niche en forêt. Ces trois espèces figurent sur l'annexe I de la directive Oiseaux.

➤ **les reptiles et amphibiens:**

Ces espèces, présentes sur le massif, sont protégées au niveau national.

- la Coronelle (*Coronella austriaca*).
- l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*).
- le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*) sous genre Zootoca.

➤ **les insectes :**

En 1997, des travaux de recherche entomologique commandité par la DIREN, réalisés par M. Bernard Dardenne, ont été réalisés dans le cadre des inventaires nationaux (ZNIEFF) et européen (Natura 2000).

3 espèces de l'annexe II de la directive Habitats d'intérêt communautaire ont été signalées dans la forêt d'Eu dont 2 espèces de lépidoptère présentes en lisière et sur les pelouses calcicoles :

- le **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*), présent dans tous les massifs de Haute-Normandie.
- l'**Écaille chinée** (*Callimorpha quadripunctaria*), espèce d'intérêt communautaire prioritaire.
- le **Damier de la succise** (*Euphydryas aurinia*).
(source fiche Natura 2000 de la DIREN).
- le Carabe chagriné (*Procrustes coriaceus*) en Basse-Forêt (réf. Patrice STALLIN).
- *Carabus arvensis*, *Carabus auronitens*, Carabes à affinité montagnarde rares en plaine (P.STALLIN).

1.6.2. Principales populations animales

➤ **Les espèces rencontrées :**

Toutes les espèces non évoquées au chapitre "espèces chassables" suivant sont statutairement protégées.

- **les mammifères** : d'autres chiroptères sont mentionnés par le Groupe Mammalogique Normand ("les mammifères sauvages de Normandie") en forêt ou à proximité, le Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*), le Murin à moustache (*Myotis mystacinus*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*). L'**hermine** (*Mustela hermina*) et l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) sont aussi présents. Les insectivores et petits rongeurs ne sont ici pas détaillés.
- **les oiseaux** : une liste des oiseaux sédentaires est en [annexe 37](#). La forêt d'Eu est sujette à des migrations automnales et printanières importante compte-tenu de sa situation maritime.
- **les amphibiens** : Les mares, milieux humides, mais aussi ornières et mares temporaires permettent la présence d'amphibiens dans le milieu forestier : la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), le Triton alpestre (*Triturus alpestris*), le Triton palmé (*Triturus helveticus*), le Triton ponctué (*Triturus vulgaris*), le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*). (Données J-Paul Legrand – inventaire herpétologique régional).
- **les reptiles** : l'Orvet (*Anguis fragilis*), le Lézard vivipare (*Lacerta vivipara*), la Vipère berus (*Vipera berus*), la Coronelle (*Coronella austriaca*), la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*). (Données J-Paul Legrand – inventaire herpétologique régional).

➤ **Les espèces chassables** présentes sont le chevreuil, le sanglier, le renard, le lièvre, le lapin de garenne, le faisan commun, la bécasse, le pigeon ramier. Le lièvre est une espèce présente en lisière, à proximité des espaces agricoles. Les prélèvements passés sont évoqués dans le [chapitre 2.3](#).

Le renard peut, en cas de population trop importante, occasionner des dégâts répétés sur les élevages de volaille situés à proximité des massifs boisés. **Cependant son activité de "nuisible" en forêt est nulle. Il participe au contraire à la régulation des populations de micro mammifères, présents dans les régénérations (campagnols, mulots, muscardins).**

Le blaireau est très présent sur le massif. On note également la présence de fouines, et de belettes.

Certaines de ces espèces peuvent être classées nuisibles annuellement par arrêté préfectoral : le sanglier, le lapin de garenne, le renard, la fouine, la belette, le putois, le pigeon ramier, la pie bavarde. **Le putois ne peut être cependant classé nuisible que dans un rayon de 50 mètres autour des maisons et bâtiments agricoles.**

1.6.3. Capacité d'accueil

➤ **Etat des populations** : les tableaux de chasse figurent au [§ 2.3](#).

Pour un meilleur ajustement des plans de chasse et de l'équilibre faune/flore, les méthodes s'orientent maintenant vers un suivi de l'évolution des populations de cervidés à l'aide de bio indicateurs. La convention de partenariat entre la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime, le Centre Régional de la Propriété Forestière et l'Office National des Forêts de 2003 fixe les protocoles de suivi des bio indicateurs par espèce (chevreuil ou cerf).

Le chevreuil : cf courbe du [§ 2.3](#).

Le cheptel avait atteint un niveau déraisonnable en 1994 car les capacités d'accueil pour l'espèce étaient à leur optimum suite aux chablis de 1987 et 1990. Les plans de chasse furent augmentés de façon significative de 1995 à 2000, mais trop tardivement pour limiter les conséquences inévitables de la surpopulation : baisse de poids et dégradation de l'état sanitaire de la classe juvénile (infléchissement très net de la dynamique démographique de population de l'espèce). Parallèlement les jeunes peuplements issus de la tempête se referment et le flux de régénération a baissé (gels de coupe d'après 1999). Il y a régression de la capacité d'accueil, lié à une conjoncture défavorable. Le constat actuel sur l'état de la population repose sur plusieurs explications :

- **sanitaires** (cf [chapitre 1.6.4](#)) : problème d'alimentation extra forestière dans les cultures riveraines et population affaiblie par la douve et la coccidiose.
- **milieu et environnement** : les peuplements ouverts d'après tempête se referment, le niveau de régénération n'a pas été suffisant, et les animaux subissent les contrecoups de la sécheresse de 2003, avec notamment une répercussion sur le coefficient de reproduction en 2004.
- **mesures de gestion** : attributions trop importantes dans les bois privés et **présence trop importante du sanglier** engendrant une concurrence sur le plan éthologique.

Les synthèses des relevés de terrain ne permettent actuellement aucune interprétation rigoureuse. Elles ne s'appuient pas suffisamment sur la territorialité du chevreuil. Le parallèle avec les capacités d'accueil est difficile.

Le sanglier : cf tableau et courbe du § 2.3.

La régression très importante dans les années 1980 du cheptel sanglier a provoqué une prise de conscience et la création du G.I.C. Début 1992 le nombre des animaux était estimé à 200, puis 300 en 1994 (Groupement d'intérêt cynégétique sur l'espèce sanglier – exemple de la forêt d'Eu – Jacques FENDORF – 1995). Les tableaux de chasse ont fortement progressés de 1994 à 2000, puis sont montés en flèche depuis 2000. Les prélèvements actuels naviguent entre 300 et 500 animaux. Il y a eu une baisse importante en 2005. C'est le résultat d'une sur densité de sangliers, maintenue par agrainage systématique. Les nouvelles clauses, interdisant l'agrainage de nourrissage et à poste fixe, devraient permettre de voir disparaître ces abus. L'agrainage dissuasif reste un bon outil.

Deux facteurs importants sont à prendre en compte :

- le long périmètre de la forêt d'Eu, débouchant sur des plaines céréalières, il n'est pas facile de fixer les animaux.
- les tempêtes de 1987 et 1990 ont provoqué des ouvertures de peuplements évoluant en ronciers ou bien reconstituées en jeunes peuplements. La multiplication des zones de quiétude a apporté au sanglier la tranquillité nécessaire à son maintien.

La gestion du sanglier ne peut se réaliser que sur de grandes surfaces. En matière de capacité, une densité de 1 à 3 sangliers au 100 ha correspond à une densité "naturelle"; parallèlement, la répartition des animaux n'étant pas uniforme, **les prélèvements doivent être accentués sur les zones de rassemblement**, sources de dégâts dans les cultures.

Le bilan des tableaux de chasse figure au chapitre 2.3.

➤ **Atteinte aux espèces et peuplements :**

En ce qui concerne le hêtre, les dégâts dans les régénérations naturelles aux stades inférieurs à 6m sont considérés comme acceptables. L'obtention de diversité en espèces ligneuses par recru naturel n'est pas en danger.

La mutation de plus en plus fréquente des pâtures vers la culture provoque de fait une augmentation des dégâts de sanglier. Les données précises ne nous ont cependant pas été communiquées par la fédération de chasse jusqu'à aujourd'hui.

➤ **Capacité d'accueil :**

La dynamisation de la sylviculture a amorcé la décapitalisation des peuplements. Les capacités d'accueil s'améliorent de ce point de vue dans les peuplements fermés. **Mais les zones ouvertes ou mises en régénération ont régressé depuis 10 ans.** Actuellement 5 ha de prairies à gibier sont comptabilisés. Le recouvrement au sol des espèces telles que la ronce, la graminée, et des ligneux comme le bouleau, le saule, les morts-bois calcicoles et le genêt a été estimé lors de la description des peuplements (la fougère aigle, le houx étant ici mis de côté) :

- code 1 : moins de 20 % de recouvrement au sol.
- code 2 : de 20 à 50 %.
- code 3 : plus de 50 %.

Les résultats sont intéressants :

- la ronce est présente sur 75% du massif. Elle y est bien présente (codes 2 et 3) sur 52 %. Elle y est abondante (code 3) sur près de 31 %.
- les graminées sont présentes sur 36 % du massif. Elles y sont bien présentes (codes 2 et 3) sur 13 %.
- les ligneux (type bouleau, saule, genêt, mort-bois calcicoles ...) sont présents sur 10 % du massif.
- en tenant compte des trois, bien représentées (code 2 ou 3) : 56 % du massif est alors concerné.

La ronce est bien présente (la qualité des stations le permet), c'est un atout alimentaire pour le chevreuil et une protection pour le recru naturel. Parallèlement, le sous-étage dans les peuplements adultes est présent dans 40% des cas dont 20% de manière insuffisante.

1.6.4. Etat sanitaire

La population de chevreuil est dans une situation très préoccupante : mortalité anormalement élevée couplée à une mortalité importante, plus difficile à mesurer, des chevrollards. Même si le taux de reproduction est normal, le taux d'accroissement est médiocre.

La consommation de colza provoque des diarrhées par dérèglement de la rumination. Elle s'avère souvent fatale au chevrollard.

Des analyses vétérinaires sur des populations affaiblies ont mis en évidence des cas majeurs d'entérototoxicité de douve et de coccidiose.

Pour le chevreuil, déjà en difficulté, le contrecoup de la sécheresse 2003 s'est traduit par un coefficient de reproduction très bas : 60% des naissances n'ont pas eu lieu en mai 2004. Les jeunes ne participant réellement au rut que dans leur deuxième année (juin 2006), sauf pour 20% des jeunes femelles qui y participe dès 1 an, le déficit de cette classe d'âge va se faire sentir à partir du rut 2006, et donc sur les naissances 2007, puis les suivantes pendant deux ans, un adulte ayant une espérance de vie de 4 ans. Le maintien d'un plan de chasse élevé risque d'accentuer le déséquilibre de la pyramide des âges initié.

1.7. RISQUES D'ORIGINE NATURELLE ET D'ORDRE PHYSIQUE

➤ **les marnières :**

Les carrières d'extraction de marne à ciel ouvert avec un front de taille vertical de hauteur variable présentent des dangers pour l'homme et les animaux. Elles sont inscrites parmi les sites dangereux.

Ces carrières ne sont plus exploitées. Elles sont donc, pour la plupart, à l'état d'abandon ; certaines ont été reprofilées avec des surplus de matériaux. Il faudra prendre les meilleures dispositions pour supprimer autant que possible les risques encourus.

➤ **le ruissellement des eaux :**

Des problèmes de ruissellements apparaissent consécutivement aux changements de modes d'exploitation du territoire : tassement des sols sur le plateau agricole et diminution des exutoires. Lors d'événements pluvieux et en l'absence de zones tampons, les eaux d'origines agricoles et urbaines (y compris voirie) pénètrent en forêt, ruissellent dans les vallons, suivent les chemins (souvent situés dans les fonds de vallon) et s'infiltrent au point bas (voir chapitre 1.1.1). **Le secteur concerné à Eu est le secteur de la Marette (bois du Triage). La Haute et le Basse Forêt, en situation de plateau dominant, ne sont pas touchés par ce phénomène.**

Les écoulements une fois engagés en tête de vallée, sont difficilement maîtrisables. Avec la pente, l'eau prend de la vitesse, engendrant l'érosion des sols et la concentration des flux. En forêt, les ravinelements dégradent les chemins et vallons, transportent par la vitesse les éléments grossiers et fins. Les travaux (et les coûts) qui s'ensuivent sont souvent à mettre en œuvre de façon impérative pour permettre une circulation aisée des engins forestiers et des usagers en toute sécurité.

Des problèmes liés aux transports et à la stagnation d'eau aux abords des stations de pompage peuvent apparaître (pollution par turbidité, développement bactérien et contamination chimique).

Ce risque naturel peut devenir très critique lors des grands événements pluvieux. Même si la forêt ne contribue pas à l'aggravation du débit (ralentissement des pluies par le couvert forestier) et favorise la dispersion par pluviométrie « normale », elle ne peut seule absorber les arrivées importantes d'eaux chargées.

1.8. RISQUES D'INCENDIES

Les incendies sont rares et toujours de faible surface. Les surfaces à fort recouvrement de fougères aigle, sèches au printemps, doivent faire l'objet d'une vigilance. Les sécheresses de printemps, combinées au vent et à une fréquentation plus importante constituent un risque potentiel.

TITRE 2. ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

2.1. PRODUCTION LIGNEUSE

2.1.1. Marché du bois

On a récolté **77 000 mètres-cube commerciaux** (soient 84 000 m³ aménagement) de bois par an pendant les 20 dernières années, soit 8,3 m³/ha/an dont en moyenne 15% de résineux. Les grumes sont en moyenne de bonne qualité, avec une **bonne forme et bien élaguées sur des hauteurs importantes**. D'où un bon prix de vente dans les années 90. Dans les peuplements anciens, la récolte de hêtres dits "rouges" représente 25%.

Le massif n'a pas été touché par la tempête de 1999. C'est pourquoi par décision nationale, quasiment aucun volume n'a été commercialisé localement en 2000. Les deux années suivantes 2001 et 2002 les volumes commercialisés ont été plus faibles qu'à l'accoutumée. Le retour à des volumes normaux s'est opéré en 2003.

Les acheteurs sont souvent des sociétés implantées en Seine-Maritime : 3 scieries sont implantées à proximité du massif (Scierie Verstraëte au Tréport, Quenot à Monchaux-Soreng et Sovibois à St-Léger au Bois). La scierie Lefevre d'importance nationale est située aux Grandes-Ventes à moins de 50 km. Les autres acheteurs viennent du reste de la Normandie et de la France (Picardie en particulier), parfois de Belgique.

La transformation de grumes de hêtre sur la région est en baisse constante. Les grumes de hêtre de qualité sont en général exportées. Quatre entreprises d'exploitation forestière sont implantées à proximité du massif, avec entre autre une forte activité en bois de chauffage : Dehedin à Ponts et Marais, EFM à Melleville, Maubert à Ponts et Marais et Sueur à Réalcamp. Le contexte économique reste cependant difficile pour la profession et risque d'entraîner, avec le départ en retraite des chefs d'entreprise, la fermeture de petites unités et la baisse du nombre d'exploitations forestières.

En ce qui concerne l'Union Européenne, il y a actuellement toujours des grumes qui partent en Espagne. Il ne semble pas y avoir d'exportations de grumes vers l'Angleterre malgré une situation géographique et portuaire avantageuse. Le marché asiatique s'était développé fortement avant la tempête de 1999. Mais l'exportation des grumes de qualité semble avoir nettement régressé après ces chablis.

Le marché de l'emballage (caisserie, palette) est important au niveau régional (favorisé par l'agglomération de Rouen, le port du Havre et la proximité de l'Île-de-France) mais régresse constamment par la concurrence des pays de l'Est (les planches sont vendues prêtes à assembler à des prix très bas).

Le bois de trituration trouve un débouché important à l'usine papetière suédoise de M-REAL à Alisay. Cette usine recherche surtout le charme et le hêtre d'un diamètre 20-40 et consomme 1,2 million de tonnes annuellement : 85% en rondins et 15% en plaquettes. Sa consommation future est estimée à 1,4 million de tonnes.

La société LINEX, basée près d'Yvetôt absorbe aussi des quantités importantes de bois de trituration pour élaborer des panneaux de particules mais elle n'accepte que des bois résineux.

La société GASTEBOIS est le plus gros acheteur local de résineux, principalement destinés à la charpente, la construction, et surtout l'aménagement intérieur individuel et collectif. La demande locale en grume résineuse reste élevée, mais repose principalement sur cet acheteur.

La demande par les exploitants en coupe de chauffage redevient importante, pour alimenter le marché local et du Nord de la France. Il y a concurrence entre le chauffage et la papeterie sur la même qualité de bois. Les perspectives en matière de bois-énergie et les exigences en matière de conditions d'exploitation tendent à faire penser que la concurrence jouera sur les mêmes types de coupe (mécanisable en petits bois).

L'exploitation des houppiers est facilitée par la présence de quelques cessionnaires de bois de chauffage; ils utilisent également des engins beaucoup plus légers, un avantage dans les régénérations **si les zones de semis sont respectées**.

➤ **Cours des bois :**

Les prix de vente constatés sur le hêtre **avant tempête de 1999** étaient les suivants (Dieppe au 31/12/1999):

Hêtre		Chêne		Résineux	
Diamètre	€/m3	Diamètre	€/m3	Diamètre	€/m3
40 cm et +	88	50 cm et +	56	25 cm et +	26
30 – 35 cm	33	30 – 45 cm	32	20 cm et -	9
25 cm et -	14	25 cm et -	13		
Total moyen	74	Total moyen	36	Total moyen	18

Quatre ans après la tempête le cours du hêtre est toujours très déprimé. Les prix en euro du référentiel de **2003** observé sur la forêt d'Eu sont les suivants :

Hêtre		Chêne		Résineux	
Diamètre	€/m3	Diamètre	€/m3	Diamètre	€/m3
40 cm et +	36	50 cm et +	31	25 cm et +	25
30 – 35 cm	15	30 – 45 cm	16	20 cm et -	10
25 cm et -	7	25 cm et -	9		
Total moyen	30	Total moyen	21	Total moyen	19

Les prix récents en euro de **2005** sont les suivants :

Hêtre		Chêne		Résineux	
Diamètre	€/m3	Diamètre	€/m3	Diamètre	€/m3
40 cm et +	28	50 cm et +	52	25 cm et +	20
30 – 35 cm	15	30 – 45 cm	22	20 cm et -	8
25 cm et -	11	25 cm et -	10		
Total moyen	26	Total moyen	38	Total moyen	17

Dans le titre 6, conformément à l'instruction, les prix unitaires proposés sont les moyennes des 5 dernières années **2001 à 2005** (cf commentaires § 6.2):

Hêtre		Chêne		Résineux	
Diamètre	€/m3	Diamètre	€/m3	Diamètre	€/m3
40 cm et +	44,6	50 cm et +	42,1	25 cm et +	21,4
30 – 35 cm	19,3	30 – 45 cm	21,6	20 cm et -	7,5
25 cm et -	10,3	25 cm et -	10,8		
Total moyen	37,8	Total moyen	28,7	Total moyen	18,6

2.1.2. Droits d'usage locaux :

Les droits d'usage s'apparentent à une servitude attachée au titre de propriété. Ils ne sont modifiables que par accord du propriétaire, c'est à dire dans le cas de l'indivision, le représentant de l'Etat, **le ministère de l'agriculture**, et le **département de la Seine-Maritime**, et avec l'accord des bénéficiaires de ces droits.

La forêt d'Eu était grévée de droits d'usage octroyés par les précédents propriétaires au profit des communes, hameaux, hospices, verreries, et fermes des environs. La liste et la nature de ces droits figurent dans les précédents aménagements et en particulier dans l'aménagement approuvé par arrêté du 12 novembre 1951 (1948 – 1967). La prescription ou le rachat a entraîné l'extinction de la presque totalité d'entre eux. 5 droits sont encore valides :

- **Domaine du Caule** (Basse-Forêt) : Arrêté préfectoral du 12 mai 1854, décret ministériel du 20 février 1855. L'ancien droit prévoyait 57,6 stères de bois de feu, pâturage et panage, bois de chêne et hêtre pour bâtir et réparer les bâtiments. **Actuellement**, le droit a été réduit à 26 stères de bois de chauffage débardé bord de chemin, par arrêté préfectoral du 24 septembre 1965. Le droit au bois pour bâtir et réparer est maintenu (sur présentation d'un "devis"). Les autres droits sont éteints par prescription.
- **Ferme du Mont-Robert** au Caule (Basse-Forêt) : A.P. du 22 février 1855 et D.M. du 27 avril 1855. L'ancien droit prévoyait panage, pâturage, bois pour bâtir et réparer, 10 stères de bois blanc ou 7,5 stères de bois dur pour le chauffage. **Actuellement** seul le droit au bois de chauffage est utilisé.
- **Le Caule Ste-Beuve, 72 usagers** (Basse-Forêt) : A.P. du 22 février 1856, D.M. du 6 novembre 1856. Panage, pâturage, bois morts, rompus, tombés ou arrachés. **Actuellement** le panage et le pâturage sont éteints par prescription. Les autres droits ont été convertis en fourniture de bois de chauffage, soient 119 stères empilés bord de chemin de vidange, mis en charge chaque année sur les coupes dans la partie sud du massif.
- **Réalcamp 14 usagers** (Val d'Aulnay, Grand-Marché, Guimerville) : transactions des 24/5/1837 et 10/12/1839, A.P. du 25 juillet 1853, D.M. du 15 octobre 1853. Panage, pâturage, 291,62 stères de bois blancs ou 218,82 stères de bois dur. 67 droits ont été rachetés par le passé, il n'en reste que 14. **Actuellement** le droit a été converti en 218 stères empilés bord de chemin de vidange, mis en charge sur les coupes de la partie concernée de la forêt.
- **Hospices de Blangy** : A.P. du 10 novembre 1853, D.M. du 21 septembre 1854. 28 stères de bois de chauffage en hêtres façonnés. **Actuellement** les Hospices ne se chauffent plus au bois, les bois ne leur ont plus été délivrés depuis 1981.

Le façonnage des 370 stères annuels a jusqu'à maintenant été proposé sous forme de "mise en charge" sur certains lots. L'exploitation des stères étant à la charge des acheteurs des coupes, ce travail est bien sûr dégrèvé du montant d'achat des lots. Les dépenses induites restent toujours essentiellement liées au coût de la main d'œuvre.

Les droits d'usage sont également traités au § 5.1.5 dans les programmes d'action.

2.1.3. Production et prélèvement, moyens : :

L'annexe 25 propose une estimation des accroissements moyens sur la forêt. Les prélèvements qui en découlent sont utilisés pour le calcul de la possibilité volume annuelle du groupe d'amélioration, au titre 5.

2.2. AUTRES PRODUCTIONS

➤ **Récoltes de graines :**

La récolte de graine est favorisée par la présence des peuplements classés. La pépinière assure régulièrement ses récoltes et celles de la sécherie de la Joux pour cette provenance.

➤ **Servitudes et concessions**

La forêt est grevée de droits d'usage (cf § 2.1.2), mais pas de servitude en dehors de celles liées à la disposition des lieux ou des règles d'urbanisme. Ainsi quelques riverains disposent de droits de passage liés au désenclavement de leur fond.

10 bornes géodésiques IGN ont été implantées sur le massif. Elles constituent des servitudes au titre de la loi de 1943 ; leur dégradation est interdite. Elles sont situées parcelles 16, 421, 390, 447, 510, 532, 600, 781, 795, 847.

Les concessions concernent des lignes électriques, téléphoniques, des canalisations et réserves d'eau potable, des abris de chasse, location de maisons forestières aux bénéficiaires des lots de chasse, des droits de passage. La liste et leur montant sont détaillés en annexe 13. Le montant annuel des recettes potentielles est de 9202 €.

Une concession sous forme de bail emphytéotique est à l'étude sur le site archéologique du Bois l'Abbé (cf §2.8).

2.3. ACTIVITES CYNEGETIQUES

- Les gibiers principalement recherchés sont le chevreuil, le sanglier, la bécasse.
 - le chevreuil est un animal discret, dont les risques de dégâts aux cultures riveraines sont limités. Sa gestion nécessite peu d'actions artificielles.
 - le sanglier est une espèce qui pose plus de problèmes. Son contrôle est plus aléatoire et l'agrainage intensif de ces dernières années a conduit à une gestion trop artificielle. La pose de clôtures a été nécessaire sur certains sites suite aux dégâts sur les cultures.
- **Un groupement d'intérêt cynégétique assure le suivi des populations de sanglier sur le massif.** (cf 1.6.3 et le rapport "Groupement d'intérêt cynégétique sur l'espèce sanglier" – exemple de la forêt d'Eu – Jacques FENDORF – 1995).

Il a été créé en 1989. Les clauses particulières des locations de 1991 envisageaient l'adhésion aux règles du GIC pour les adjudicataires. Le sanglier ayant été presque éradiqué, les agriculteurs ont mal compris que le GIC se soit donné les moyens d'accroître la population de sanglier, occasionnant par là même une augmentation des dégâts. Il y a eu un travail important d'introduction de technicité : pour stabiliser la population et pour maintenir les dégâts à un niveau acceptable. Le développement de l'aspect relationnel a permis un rapprochement de tous les partis (chasseurs, forestiers, agriculteurs). Cependant depuis 2003, les consignes semblent à nouveau dériver vers une démarche individuelle de chaque locataire : moins de maîtrise des effectifs, moins d'efficacité sur les surpopulations locales.

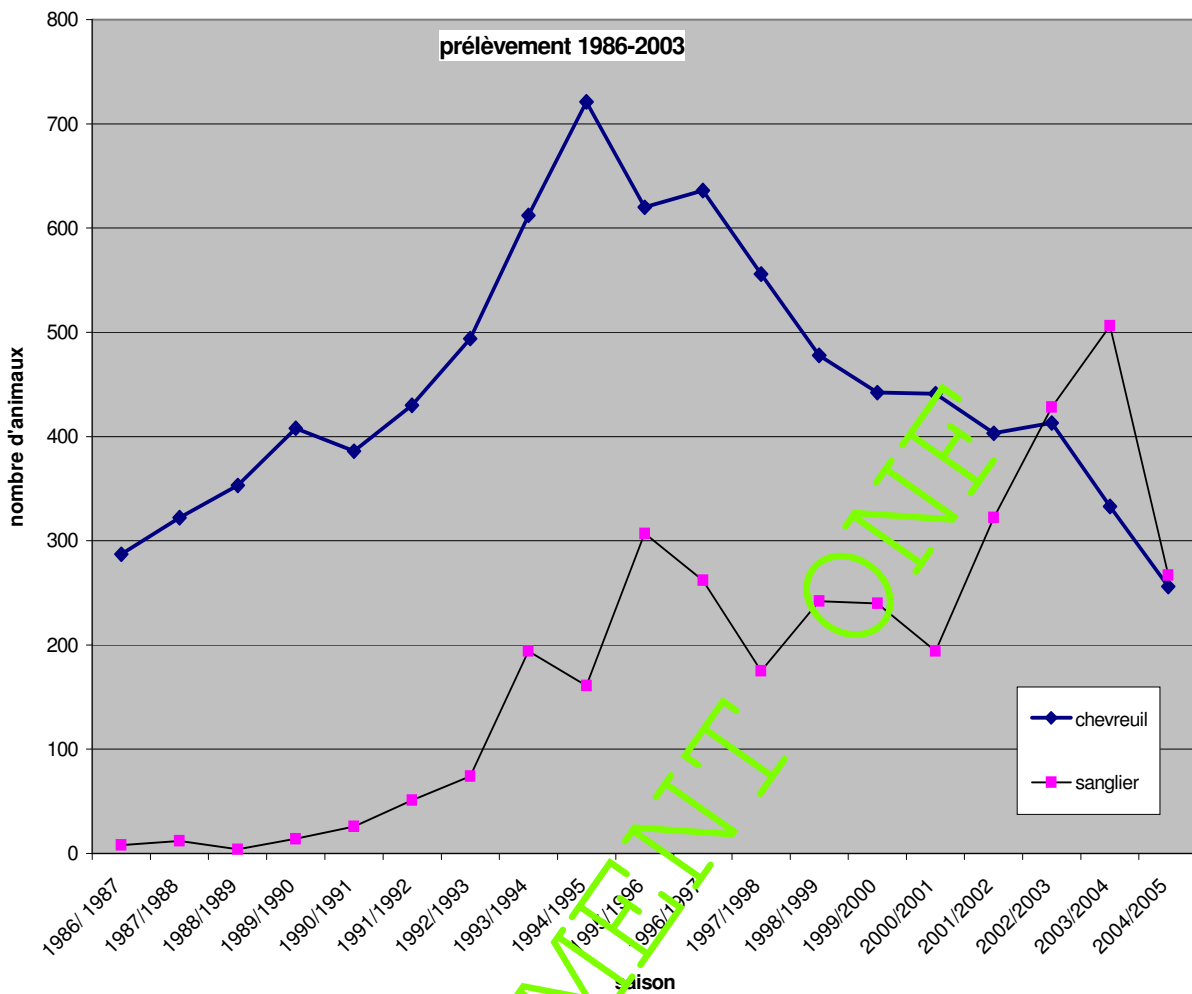
- De nouvelles adjudications ont eu lieu au printemps 2004. Ont été attribués pour 12ans:
 - 11 lots de chasse à tir (voir [carte n°15](#)) tout gibier, licence bécasse incluse sauf n°9 et 10.
 - un lot de chasse à courre pour le chevreuil sur la Basse-Forêt.
 - dans les lots n°9 et 10 la bécasse n'est pas incluse dans le bail et fait l'objet de licences individuelles.

Le lot n°7 (500 ha) est réservé pour la **licence dirigée** ONF et pour les formations.

Il y a un équipage de vénerie au lièvre qui fonctionne sur des licences journalières proposées sur 5 ou 6 lots.

- **Prélèvements : la tendance s'inverse entre les deux principaux gibiers.** Pour le chevreuil, les prélèvements ont culminés de 6 à 8 animaux aux 100 ha entre 1994 et 1999. Les prélèvements de sanglier ont augmenté significativement depuis 2001, cependant, en 2005, la courbe s'infléchit nettement à la baisse. Les prélèvements de petits gibiers et dehors de la bécasse ont chuté. La communication des prélèvements de renards n'est pas complète. Le chiffre du tableau est certainement un minimum.

	1986/ 1987	1987/1 988	1988/1 989	1989/1 990	1990/1 991	1991/1 1992	1992/1 993	1993/1 994	1994/1 995	1995/1 996	1996/1 997	1997/1 998	1998/1 999	1999/2 000	2000/2 001	2001/2 002	2002/2 003	2003/2 004	2004/2 005
cerf																			
biche																			
cerf+biche																			
brocard	173	185	201	204	201	223	263	317	380	326	320	298	259	224	256	211	221	147	139
chevrette	114	137	152	204	185	207	231	295	341	294	316	258	219	218	185	192	192	186	117
chevreuil	287	322	353	408	386	430	494	612	721	620	636	556	478	442	441	403	413	333	256
sanglier	8	12	4	14	26	51	74	194	161	307	262	175	242	240	194	322	428	506	267
lièvre	245	138	111	138	160	121	110	72	62	54	44	37	27	39	22	22	23	24	23
lapin	199	227	303	408	323	47	48	55	9	32	171	110	110	114	53	32	40	10	44
faisan	207	279	262	291	351	215	232	178	105	106	44	13	40	18	15	20	4	16	2
perdrix		1				1													
canard	1			1			17	6									1		1
bécasse	278	150	289	276	326	200	129	142	248	333	107	225	216	269	254	169	128	164	466
pigeon	246	238	122	537	847	30	90	128	106	193	90	253	229	198	234	110	62	52	220
renard	31	41	53	44	12	5	14	20	38	42	78	53	36	51	40	31	23	17	42
chat haret	1		1	1	1														
blaireau																			
martre																			
fouine	1			1	1	3				1									
putois			1	2							1		1						
hermine		1																	



2.4. ACTIVITES PISCICOLES

Il n'y a pas d'activités piscicoles sur la forêt d'Eu.

2.5. ACTIVITES PASTORALES

Il n'y a pas d'activité pastorale sur la forêt d'Eu.

2.6. ACCUEIL DU PUBLIC

Le détail des équipements existants est traité [au chapitre 3.3.2.2](#) et sont répertoriés sur la [carte N°11](#). Les programmes d'actions sont eux détaillés [au chapitre 5.2.6](#).

Il n'y a pas eu d'enquête de fréquentation sur ce massif.

Le massif d'Eu est une forêt de milieu rural avec quelques petites villes (Eu - Le Tréport, Blangy et la vallée de la Bresle, Neufchâtel) ; il est situé sur 41 communes. Abbeville se situe à 30 km. La fréquentation est diffuse même si quelques sites sont fréquentés :

- Aire du poteau Maître-Jean,
- Aire du poteau Isabelle et rond d'Orléans,
- et dans une moindre mesure Site de la Bonne Entente et de Ste Catherine.

La forêt est parcourue pour les promenades du week-end, par des touristes en séjour, les cavaliers, les VTT.

La structuration des collectivités (communautés de communes, Pays de Bray) et le développement touristique local, font que la demande sera certainement croissante pour des projets de sentiers divers, d'interaction avec l'avenue verte, ... La forêt d'Eu ne manque pas d'attrait : cette forêt est une composante essentielle du paysage local. **Le potentiel touristique est varié :**

➤ **Les sites d'intérêt historique et le patrimoine culturel :**

La forêt d'Eu s'insère dans un ensemble patrimonial local riche mélangeant son passé de forêt royale (famille d'Orléans), son histoire artisanale et industrielle (verrière). [Le chapitre 2.8](#) détaille cet aspect (Bonne Entente, Ste Catherine, Poteaux en fonte, stèle Adélaïde, Chapelle St-Martin).

➤ **Les arbres et peuplements remarquables (cf § 1.4.4).**

➤ **Les aires d'accueil** d'importance variée sont nombreuses et jalonnent un réseau de routes ouvertes au public très correct.

➤ **Des itinéraires et sentiers balisés** (voir chapitre 3.3) :

Il y a un gros potentiel de randonnées. De nombreux dépliants édités par le CDT et les collectivités existent déjà. Depuis trois ans un travail important d'animation entre le CDT, les communautés de communes, et l'ONF dans le cadre du PDIPR (plan départemental pour les itinéraires de promenade et de randonnée) s'est donné comme premier but de mettre en cohérence et d'harmoniser les réseaux. La première étape vise à structurer les itinéraires existants pour offrir aux professions apparentées tourisme un outil lisible. Les discussions avec les acteurs locaux ont validé des programmes contractualisés sur les investissements et les entretiens.

- **La randonnée pédestre** : par sa topographie, son étendue, ses points de vue, son calme, la forêt et ses environs se prêtent à la randonnée (voir les annexes 14a et 14b).
 - le GR 21 littoral passe à proximité
 - les 2 itinéraires de grande randonnée de Pays de l'Yères et de la Bresle utilisent la forêt (Bois du Triage, Bois détachés et Guimerville).
 - 6 boucles sur le Bois du Triage et les Bois détachés (Dépliant Chemins verts du Petit Caux, Vallée de l'Yères et de la Bresle).
 - 7 boucles en Haute-Forêt (Dépliant "Au cœur de la Bresle et de l'Yères").
 - 3 boucles en Basse-Forêt (Dépliant "Au cœur de la Bresle et de l'Yères"). Actuellement le circuit du Mont-Robert est à l'étude.
 - 1 boucle passe sur le canton de Guimerville (Dépliant "Au cœur de la Bresle et de l'Yères").
 - le canton de Grand-Marché n'est pas équipé.
- **Des points de vue** de la forêt, pour découvrir les paysages extérieurs (Ste Catherine, Poteau d'Infer, Val Jacob, Rond d'Orléans, Stèle Sainte Adélaïde).
- **La randonnée équestre** est pratiquée sur des itinéraires variés. Il est difficile de donner un niveau de fréquentation, mais il n'y a pas de fréquentation très importante des cavaliers. Les itinéraires balisés existent ; ils sont matérialisés sur la [carte N°11](#). Certains sont ouverts aux attelages sur les bases d'une convention régionale. Par ailleurs le service local applique une tolérance sur les routes fermées. Doivent être cependant respectées : les interdictions à l'intérieur des parcelles, sur les parcours des chasses à tir, et sur les tronçons signalés par une botte barrée. Malgré ces tolérances ouvrant un espace de chevauchée très important, les cavaliers ne respectent pas toujours les consignes.
- **Le VTT** est une activité prisée sans être de pratique dense sur le massif. Des itinéraires existent, notamment sur le Bois du Triage. On applique aussi une tolérance sur les routes fermées, mais les lignes de parcelles ne sont pas respectées.

➤ **Divers :**

Le ramassage des déchets a toujours été assuré par l'ONF, avec une intervention des brigades vertes du département depuis 2001 jusqu'en 2004.

Le choix a été fait d'inciter les promeneurs à ramener leurs détrit.

Les gestionnaires constatent une recrudescence des dépôts sauvages de débris et d'encombrants.

Les actions futures sont traitées dans le § 5.2.6 ; les échanges dans le cadre du PDIPR et un possible comité de massif encadreront le développement local en matière d'accueil du public.

Le thème du financement des équipements touristiques est abordé [au chapitre 5.2.6](#).

2.7. PAYSAGES

Se référer à la [carte n°7](#) des sensibilités paysagères.

Le Conseil Général de la Seine-Maritime s'est doté d'un "**schéma départemental des paysages**" ; nous y ferons référence dans le [chapitre 5.2.7](#) des mesures concernant le paysage. Le Pays de Bray s'est aussi doté d'une charte paysagère au niveau du territoire. Il y a aussi eu une mise à l'étude d'un plan de paysage de la Vallée de l'Yères

La forêt d'Eu occupe des plateaux qui surplombent les vallées de l'Yères et de la Bresle, ainsi que des vallées secondaires. Ses bords sont très visibles ; **elle constitue un élément incontournable du paysage**. C'est une forêt plutôt rurale, entourée de petits bourgs et de hameaux ; la vallée de la Bresle, partagée entre Seine-Maritime et Somme, de Blangy jusqu'au Tréport est cependant assez peuplée. Les communes les plus importantes ont une population qui avoisine 15000 habitants. A proximité de la forêt, le paysage a pu subir des dégradations. Les haies ont été coupées, les talus arasés et des champs immenses s'offrent souvent au regard.

- **les nombreuses parties pentues** de la forêt (16% de la surface) sont particulièrement visibles des vallées. Les points de vue sont souvent magnifiques, laissant admirer un paysage très vallonné.
- **l'A28** ainsi que la D928 de Foucarmon à Blangy, traverse la Haute-Forêt ; malgré la vitesse de circulation la sensibilité paysagère est assez forte. La topographie marquée met particulièrement en valeur des "monts" très forestiers (Pain de sucre, la Queue de bois, Mont d'Aulnoy, Boiteaumesnil, Mont de Dieu).
- **les routes touristiques**, départementales à trafic moyen et peu rapide se situent souvent dans les vallées : D16 (Yères), D49 et D915 de la Somme (Bresle), D58 de Incheville à Millebosc, ou traversent le massif, (D149 de Grandcourt à Rieux, D60 de St Germain sur Eaulne à Richemont).
- **des sites remarquables** à proximité du massif (Château de Romesnil) et dans le massif (cf.2.6 et 2.8).
- **Zones de sensibilité paysagère forte :**
 - Versant du bois du Triage au dessus de la Bresle entre Eu et Incheville ; la sensibilité est encore plus forte avec une vision de la rive droite (Somme).
 - Les avancées du plateau s'avancent vers la Bresle (queues de Soreng et Mont de Dieu).
 - Les abords de l'A28 exposés en versant et les "Monts" (cf paragraphe précédent).
 - Une partie des versants dominant l'Yères dont Ste Catherine.
 - Le versant au dessus de Cuverville.
 - L'aire d'accueil du poteau Maitre-Jean.
- **Zones de sensibilité paysagère moyenne :**
 - Le second plan du versant du bois du Triage au-dessus de la Bresle entre Eu et Incheville.
 - La périphérie du site archéologique du Bois l'Abbé.
 - Des expositions avancées le long de la Bresle.
 - la plupart des abords de l'A28.
 - une partie des abords sur la vallée de l'Yères.
 - les abords de route autour des vallons de la source de l'Yères et des hêtraies de la Papesse et du Mont-Robert en Basse-Forêt.
- **Les points noirs :**

Ils concernent :

 - un parquet de hêtres sur les parcelles 475 et 487, déperissants en lisière et visibles de loin (A28).
 - les parcelles à régénérer (250 et 251) au-dessus de Cuverville.
 - de zones de vieux bois en régénérations situés sur les pentes exposées visuellement (fonds de Soreng).
 - d'anciennes affectations permanentes à l'origine de zones de régénérations importantes en surface.

2.8. RICHESSES CULTURELLES

➤ des sites et monuments liés à l'histoire de la forêt :

L'ouvrage « La Forêt d'Eu » d'Alain Gracia, technicien forestier (éditions de la Falaise – 2002), retrace, grâce à une documentation et une iconographie très complète, l'histoire de la forêt d'Eu.

- **à proximité du massif** : le château d'Eu, le château de Romesnil et, témoin de la forte activité, sa verrerie.
- **Les poteaux indicateurs en fonte de la forêt d'Eu (cf annexe 15)**: patrimoine historique original et unique puisque aucune autre forêt française ne peut s'en prévaloir, les 28 poteaux en fonte à l'allure anglaise ont été installés de 1876 à 1902 sur l'initiative du duc d'Aumale, du comte de Paris et du comte Gaston d'Orléans, les propriétaires successifs. De 1995 à 2000, grâce aux crédits du Conseil Général et de l'ONF, et à l'investissement du service forestier local, leur rénovation a pu être poursuivie. La refonte des pièces manquantes (boules, plaques et mâts) a été faite par les mêmes Fonderies de la Bresle, ateliers desquels étaient sortis les originaux, il y a 120 ans. Une plaquette a été réalisée en 2000 par l'ONF, "*Rénovation et mise en valeur des poteaux indicateurs en fonte de la forêt indivise d'Eu*"
- **Le site commémoratif dit « de la Bonne Entente »** : selon la légende, un hêtre et un chêne auraient été plantés par la reine Victoria et le roi Louis-Philippe pour sceller durablement l'union de la France et de la Grande-Bretagne. Ces deux arbres ont poussé collés. La forêt d'Eu, plus particulièrement, l'ancien pavillon de Ste-Catherine fut le théâtre de rencontre entre les deux monarques, à l'abri de la pression parisienne. Quelque que soit l'origine des arbres, leur valeur symbolique est telle que le président de la république, Jacques Chirac a souhaité en 2000 qu'ils fussent, ainsi que le site qui les abrite remis en valeur et dédiés à la reine mère Elisabeth, à l'occasion de son centième anniversaire « afin de marquer pour la postérité les liens qui vous unissent à notre pays ».
- **La chapelle St-Martin** : située sur la commune d'Incheville, elle fut reconstruite, il y a un siècle, à l'emplacement de l'église du Prieuré St-Martin (1106).
- **La stèle « Sainte-Adélaïde »** a été installée sous la monarchie de Juillet, en 1845, par Louis-Philippe en l'honneur de sa sœur la Princesse Adélaïde d'Orléans. Cet obélisque de 13m en pierre de taille calcaire avec la pelouse qui l'entoure (soit un diamètre de 22m) appartient à l'Association Saint-Louis de Dreux pour une surface de 15a 20 ca sur la commune de Millebosc.

➤ Archéologie – vestiges répertoriés sur toute la forêt :

Dans le cadre d'une convention avec le service archéologique de la DRAC, une mise à jour des sites archéologiques potentiels en forêt menée par M. Thierry Lepert (DRAC) et M. Jean Meschberger (ONF) a été menée. Les résultats sont restitués au service de terrain dans les fiches sommiers vestiges archéologiques. Les consignes de gestion seront communiquées aux services de terrain à l'issue d'une prochaine validation avec la DRAC.

La phase de reconnaissance a eu lieu en 2005. Sur indication des forestiers, la visite de terrain a été assurée par Jean Meschberger. Chaque site a été décrit et expertisé. Ils ont chacun fait l'objet d'une fiche sommier A50r/c composée principalement d'un plan et de la description de la nature des vestiges : buttes, dépressions, puits, mares, zones d'extraction, talus, fossés, tegula, tessons, terre cuite,...Ce sont pour l'essentiel des sites d'occupation gallo-romaine. Les deux tiers de ces sites sont inconnus non répertoriés. (source ONF- Jean Meschberger). Les préconisations sont abordées dans le § 5.2.8.

➤ Archéologie : le site gallo-romain de Bois l'Abbé (parcelle 16 et alentours) :

"Il se situe à 4 km au sud, sud-est de la ville d'Eu sur l'ancienne ferme du Vert-Ponthieux. Un théâtre déjà reconnu à la fin du XVIIIème siècle fut partiellement remis à jour entre 1965 et 1973. Avec une façade de près de 100m pour un rayon de 60m environ, l'édifice compte parmi les plus vastes de sa catégorie en Haute-Normandie" (Michel MANGARD – 1982). "Plus globalement, les fouilles de 1965 à 1981 ont révélé l'importance et la richesse du sanctuaire gallo-romain dont les monuments sont intégrés à un ensemble de structures couvrant au moins une trentaine d'hectares (édifice thermal, temple, théâtre, aires publiques, habitat dense). Le site du Bois l'Abbé était probablement associé à une agglomération développée autour d'un nœud commercial sur la vallée de la Bresle. L'interruption de l'activité archéologique sur le sire de 1981 à 1994 s'est

traduite par une nette dégradation des vestiges excavés et qui n'avait pas fait l'objet de mesures de protection à long terme" (Laurent CHOLET – 1997). Les fouilles furent menées au XIXème siècle sous l'égide de L.Estancelin, régisseur du domaine du Duc d'Orléans, puis de l'abbé Cochet. L'essentiel des découvertes revient à Michel Mangard de 1965 à 1979. Les fouilles sont actuellement menées par Laurent Cholet, archéologue municipal de la ville d'Eu en collaboration avec la DRAC.

➤ **Des vestiges de guerre :**

En 1944, les Allemands firent installer des rampes de lancement d'engins de type V1 dont deux lourdes. On en retrouve encore les restes, en forêt, dans les parcelles : 106 – 447 – 451 – 613 – 633 – 650 – 679 – 740.

Un site d'entraînement de la première guerre mondiale avait été installé au niveau de la parcelle 489.

2.9. SUJETIONS DIVERSES

➤ **Les dégâts de guerre :**

Les bombardements des rampes de lancement de V1 sont à l'origine d'éclats disséminés dans les peuplements de plus de 50 ans situés à proximité de ces emplacements, notamment au nord-ouest du canton de Guimerville. Ils ont laissé certainement des bombes non explosées et des munitions non découvertes.

Ces bombardements, qui visaient à les détruire, ont occasionné 300 ha de vides, en général reboisés en résineux. Ceci explique les nombreux parquets résineux présents au milieu des peuplements feuillus.

➤ **Pollution :**

Contrairement aux forêts de la vallée de Seine, l'activité industrielle de la vallée de la Bresle ne peut être considérée comme ni à risque, ni importante. Il n'y a pas de concentration critique de pollution.

2.10. STATUTS ET REGLEMENTS SE SUPERPOSANT AU REGIME FORESTIER

Les éléments détaillés dans ce chapitre sont répertoriés sur la [carte des sujétions n°8 et n°4](#) pour Natura 2000.

➤ **Site classé à l'inventaire des monuments historiques :**

Le site archéologique gallo-romain du Bois l'Abbé a été classé le 24 juin 1987 pour 22 ha 77 a 43 ca sur la commune d'Eu. Un plan de bornage a été réalisé. Ce périmètre borné correspond à la nouvelle parcelle 16. Il va faire bientôt l'objet d'une concession sous forme de bail emphytéotique, qui avec, l'actuel aménagement, présentera les garanties suffisantes pour des conditions de préservation, de fouilles et de mise en valeur.

➤ **Réseau Natura 2000 :**

Une partie de la forêt d'Eu est retenue au titre du réseau Natura 2000 (cf. [chapitre 1.2](#) et [annexe n°5](#)) au titre de la directive Habitats sur le site "**Forêt d'Eu et pelouses adjacentes**". Sont concernés :

- la hêtraie-chênaie mésoacidiphile atlantique à Jacinthe des bois (9130),
- la hêtraie-chênaie calcicole atlantique à Lauréole (9130),
- la hêtraie acidiphile atlantique à Houx (9120),
- les tourbières hautes actives (7110)
- **hors forêt indivise, sur terrains privés**, les pelouses calcicoles à Orchidées (6212).

Les parcelles concernées : 19, 27, 370 à 393, 762 à 770, 776 à 780, 784 à 788 pour 609,19 ha.

Les documents d'objectifs (DOCOB) ne sont pas rédigés à ce jour.

➤ **les périmètres de captage :** (voir carte N°8)

Le massif est concerné par le périmètre rapproché de deux captages d'eau potable :

- le périmètre rapproché du captage de St-Martin au Bosc dit de « Le Fond de la Vieille Verrerie ». Il concerne les parcelles 653 et 654 pour 10,62 ha en forêt indivise.
- le périmètre rapproché du captage d'Incheville. Parcelles 99 et 100.

Le gestionnaire devra se rapprocher des services sanitaires (DDAS) ou de la Mairie pour prendre connaissance du cahier des charges et préconisations afférentes à cette zone. Les périmètres rapprochés des autres captages sont nombreux autour du massif, mais hors forêt domaniale. 4 périmètres éloignés sont situés sur la forêt. Les préconisations sont précisées en § 5.2.9.2.

➤ **peuplements portes-graines classés** de hêtre, merisier, frêne, douglas : cf. chapitre 1.4.4.

➤ **les placettes expérimentales** - ONF - Service Technique Forêt (ex STIR) :

- dispositif expérimental sur la sylviculture juvénile du hêtre (référence AR 1992.05.1) sur la parcelle 413.
- placettes de suivi de l'accroissement des peuplements de hêtre dans les parcelles 398, 441, 541, 555, 676, 753.

➤ **les syndicats intercommunaux de bassin versant :**

Le bassin versant de la Bresle n'est à l'heure actuelle pas doté de structure syndicale pour la prise en compte des problèmes de ruissellement en milieu agricole et forestier. Cependant « l'Institution interdépartementale Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle » a compétence en matière de maîtrise d'ouvrage hydraulique sur le secteur.

➤ **les bornes IGN** (cf 2.2.)

DOCUMENT

TITRE 3. GESTION PASSEE

3.1. TRAITEMENTS SYLVICOLES

3.1.1. Traitements anciens (extraits de l'aménagement précédent)

l'aménagement de 1984 détaille longuement la gestion antérieure dans son chapitre 2.1.1.

➤ **Période antérieure à 1963**

"L'état actuel des peuplements dépend pour une grande part des investissements consentis de 1820 à 1913, période pendant laquelle la forêt a appartenu à la famille d'Orléans. 55% des peuplements actuels ont vu le jour au cours de cette période.

- gestion de la forêt jusqu'à la prise de possession effective :
 - "Les anciens propriétaires ont très bien mené la gestion de cette forêt. Dès 1779, l'ordre a été remis dans les exploitations. Certaines révolutions furent portées à 80 ans avec une obligation de maintenir sur pied, au passage des coupes, un nombre d'arbres réservés supérieur à ce qui se faisait en général à l'époque."
 - Le procès verbal d'aménagement de 1842 a été appliqué jusqu'à l'expropriation.
 - En 1879, les 5 meilleures séries de taillis sous futaie sont traitées en vue de leur conversion en futaie régulière ; cette conversion est réellement entreprise en 1879 par extraction des bois déperissants et éclaircie du sous-étage. Dans les séries de TSF les révolutions de taillis sont portées de 20 à 30 ans avec réserve de 50 baliveaux, 20 modernes et 15 anciens à l'hectare. C'est à cette période comme dans toutes les forêts de la région, qu'à force de favoriser l'essence en place et de vouloir "régulariser", la monoculture du hêtre « **futaie cathédrale** » a été favorisée.
 - A partir de 1899, les balivages deviennent de plus en plus importants, atteignant parfois jusqu'à 2000 brins à l'hectare. En futaie régulière, les coupes d'ensemencement réservaient 150 arbres à l'hectare, mais ce capital empêchant d'obtenir une régénération correcte ; des coupes secondaires ont alors été intercalées avant les définitives.
 - Au début du XX^{ème} siècle, sous la direction de M. Ernest MAIRE, dernier directeur des forêts du domaine d'Eu et d'Amale, les régénérations mal venantes furent complétées à l'aide d'essences exotiques résineuses (Douglas, Epicéa de Sitka, Mélèze du Japon, Sapin pectiné, Epicéa commun, etc...). Ces plantations servent actuellement de référence aux forestiers locaux.
 - En 1913, date de rachat de la forêt, 2250 hectares étaient en taillis sous futaie, 1550 hectares en conversion, 5400 hectares en futaie, 200 hectares hors aménagement. Le capital de départ était important sans qu'il y ait réellement de partie ruinée.
 - L'aménagement de 1923 est le premier document de gestion fait après l'acquisition. Il prolonge l'application de l'aménagement de 1842. Il entérine la conversion en futaie régulière de 500 hectares supplémentaires de taillis sous futaie. La révolution des futaies fut portée de 120 à 150 ans pour des raisons économiques et culturelles (obtention de régénération). La méthode est celle de l'affectation unique. Il fut suivi jusqu'en 1939.
 - L'aménagement de 1948 (1948-1967), reprend encore les bases de 1842 ; les conversions en futaie des derniers taillis sous futaie sont programmées (conversion, 3800 ha, et, futaie, 5450 ha). L'affectation permanente et la révolution de 150 ans sont toujours appliquées. Pour mémoire, 3 parcelles devaient être traitées par la méthode du contrôle. A la fin de cet aménagement, 69% des surfaces étaient en futaies feuillues et 6,5% en futaies résineuses. La composition en essence était de : 82% de hêtre, 9% de chêne, 7% de résineux, 2% de divers.

NB1: Il est toujours délicat dans les archives d'avant 1800, d'estimer la part réelle du chêne dans les peuplements.

NB2: la forte capitalisation est la suite de l'évolution en vieille futaie cathédrale. Il faut cependant noter que s'il y a un côté artificiel dans cette monoculture, l'aspect capitalisation fait aussi partie de la dynamique naturelle. Les événements climatiques comme les tempêtes finissent par "boucler" ce cycle.

➤ **Révision d'aménagement de 1963 (1963-1986).**

- L'aménagiste réduit le nombre des séries (11 au lieu de 26).
- Le parcellaire est modifié. La surface moyenne de la parcelle est portée à 23 ha.
- Toutes les séries sont aménagées par la méthode de l'affectation unique.
- 2 séries sont traitées en conversion, 2 autres en futaie et conversion, et le reste uniquement en futaie.
- Durée de renouvellement choisie : 182 ans pour le chêne, 130-140 ans pour le hêtre, 63-70 ans pour le résineux. Groupe de régénération : 2195 ha (81 ha par an).
- Objectifs de production, chasse, tourisme.

3.1.2. Aménagement de 1984

Suite aux tempêtes de 1987 et 1990, l'aménagement fit l'objet de 2 modifications :

- du 29 décembre 1988.
- du 16 juillet 1992.

La convention du 24 juillet 1984 (Annexe 1) entre le Président du Conseil Général de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'ONF précise **les modalités de répartition des dépenses et recettes de l'indivision**, et introduit un programme prévisionnel et un bilan annuel des recettes et dépenses.

➤ **Objectifs de l'aménagement :**

Cet aménagement (**arrêté ministériel du 17/06/1985**) préconisait une série unique de production en futaie régulière de chêne sessile (20%) exploité à 0,60 m de diamètre, de hêtre (70%) exploité à 0,60 m, de feuillus divers (5%) et de résineux (5%). La forêt d'Eu était affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu, et secondairement à l'exercice de la chasse et à l'accueil du public.

- **Surface** : 9 292,68 ha.
- **Durée** : 20 ans (1984-2003).
- **Traitement** : série unique de production en futaie régulière.
- **Groupe de régénération strict** :
 - 1382,59 ha.
 - 1462,83 ha (modification de 1988).
 - 1630,71 ha (Groupe élargi, modification de 1992).
- **Groupe de préparation** (feuillus 110-130 ans et résineux 50-70 ans) : 1542 ha (modification de 1992). Il était prévu à mi-période de choisir la moitié du groupe de préparation pour y entamer des régénérations.
- **Groupe d'amélioration** : 6 121 ha (modification de 1992).
 - A5 : 550 ha de jeunes peuplements feuillus de 1 à 20 ans
 - A4 : 955 ha de jeunes futaies feuillues de 20 à 50 ans
 - A3 : 455 ha de feuillus 50-70 ans et de résineux 0-10 ans.
 - A2 : 1391 ha de feuillus 70-90 ans et de résineux 10-30 ans.
 - A1 : 2790 ha de feuillus 90-110 ans et de résineux 30-50 ans.
- **Effort de régénération demandé** :
 - 1382,59 ha soient 69 ha par an.
 - 1462,83 ha soient 73 ha par an (modification de 1988).
 - **1537,83 ha soient 77 ha par an (modification de 1992)**
- **Essence objectif** :
 - sur 8000 ha (86%) le chêne sessile en essence principale, le hêtre en secondaire.
 - sur 1200 ha (13%) le hêtre essence principale et érable en secondaire (réservé aux stations sur craie).
 - sur 93 ha (1%) en fond de vallon, frêne et autres précieux.

Il sera essentiellement fait appel aux plantations. La transformation vers le chêne est essentiellement argumentée sur les difficultés sanitaires posées par la monoculture du hêtre et les difficultés d'obtention de la régénération naturelle.

- **Possibilité annuelle :**
 - en 1984, 86 500 m³/an (**Gr.régé: 27 750 m³ / Gr.Prépa : 10 350 m³Gr.Amel : 48 400 m³**).
 - en 1991, 83 500 m³/an (**Gr.régé: 23 250 m³ / Gr.Prépa : 11 850 m³Gr.Amel : 48 400 m³**).
 - **Objectifs cynégétiques :** atteindre 6 à 7 chevreuils au 100 ha. Cerf et biches : nulle.
 - **Un programme relativement important en matière d'accueil du public et de patrimoine s'adressant aux collectivités :** poteaux directionnels du siècle dernier, site de la Bonne Entente, chapelle St-Martin, aire du poteau Maître-Jean, site archéologique du Vert-Ponthieu.
 - **Bilan financier escompté :**
 - Département 543 F 1983 /ha/an soit **137,35 € 2003 /ha/an sur 855/10000 x 9268 ha.**
 - Etat/ONF 509 F 1983 /ha/an soit **128,75 € 2003 / ha / an sur 9145/10000 x 9268 ha.**
- La différence de revenu à l'hectare entre Département et Etat est liée au fait que les frais de garderie, payés par les collectivités locales, ne couvrent pas tous les frais de gestion réels ; ils sont en partie subventionnés par l'état (versement compensateur).

➤ **Bilan de l'aménagement sortant :**

Le bilan des mises en régénération est le suivant (en ha) :

Groupes d'aménagement sortants	Surface devant être régénérée	Surface régénérée
Régénération (renouvellement)	1 538	1 128
Préparation		53
Amélioration		183
Total	1 538	1 364

Le tableau suivant indique les surfaces régénérées en fonction de l'essence objectif et non de l'essence dominante:

essence objectif	Hêtre	Chêne sessile	Fus précieux	Fus divers	Mélèze	Douglas	Autre Rx	Total
Régé naturelle	208	23	5	31				231
Rég. artificielle	530	480	21	5	8	48	3	1092
Total	738	502	26	38	8	48	3	1364
%	54,5	37	2	2,5	0,5	3,5	0	100
<i>Objectifs initiaux</i>	<i>13</i>	<i>86</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>100</i>

™ **L'effort de régénération** est atteint à 89 %. Les gels depuis 1999 ont ralenti son rythme, des coupes définitives n'ont pas été finalisées.

™ Les objectifs en matière d'essence objectif n'ont été que partiellement appliqués puisque le renouvellement s'est fait à :

- 54,5 % en hêtre (28% en régénération naturelle et 72% en plantations) pour 13% prévus.
- 37 % en chêne (96% en plantation) pour 86% prévus.
- 4,5 % en feuillus divers pour 1% prévu.
- 4 % en résineux non prévus initialement.
- La régénération naturelle représente 17 % de l'effort réalisé (plus 3% de fonds de hêtre).

La réintroduction de chênes et autres divers a pu se faire aussi par plantation de chêne dans les fonds de régénération de hêtre.

Les diagnostics de début d'aménagement ne misaient pas sur une réussite en régénération naturelle. Les techniques de régénération naturelle du hêtre ont pu évoluer et arriver à un bon niveau, influençant les choix initiaux sur des stations pas toujours très bonne pour le chêne, tout comme les cours favorables et des coûts beaucoup plus faibles en régénération naturelle.

™ **50% de la régénération (677 ha sur 1364) ont été plantés au titre de la reconstitution après tempête, essentiellement 1987 et 1990**, la forêt ayant été fortement touchée par ces deux catastrophes, dont 49% en chêne sessile, 47% en hêtre, 4% en feuillus et résineux divers (feuillus précieux, mélèzes, douglas).

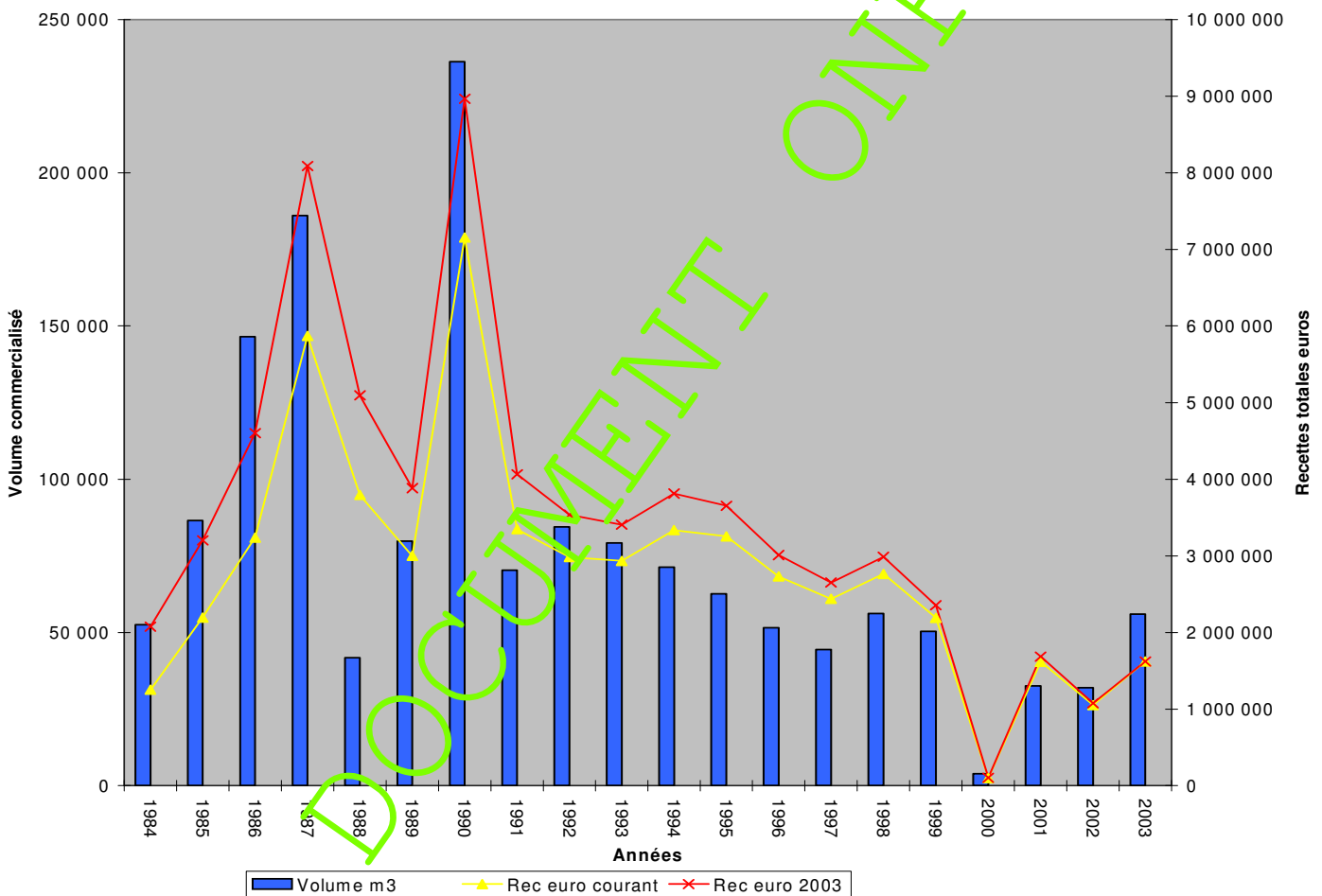
Bilans volume/recettes/dépenses* :

Objet	Prévisions (1984-2003)	Amélioration réalisée	Régénération réalisée	Réalisation (1984-2003)
Volume aménagement récolté /an (m ³)	83 500	60 755	23 221	83 975
Volume commercial récolté /an (m ³)	76 000	54 376	21 828	76 204
Dépenses totales annuelles (en € 2003)	1 804 902			1 547 494
Recettes totales annuelles (en € 2003)	3 001 907			3 611 463
Prix moyen par m3 com (en € 2003)				47,3
Bilan financier en € (2003) /ha/an	+ 129			+ 222

* tient compte des dépenses complètes de personnel.

Dans le sommier de la forêt les tarifs aménagement utilisés sont : feuillus SR17 et résineux SL11.

Voir le bilan des volumes en annexe 16.



Le tarif commercial sur le hêtre a été réétudié en Normandie en 1996 pour s'approcher du volume réel ; en valeur absolue les volumes commerciaux ont été revus à la baisse après 1996. **Actuellement** le volume commercial sur l'ensemble des essences est en moyenne à 94% du volume aménagement sur les catégories gros bois. **Sur les 15 ans** le volume commercial représente 91% du volume aménagement sur l'ensemble des catégories.

Le niveau de production a été affecté par les tempêtes de 1987, 1990 et 1999 : chablis importants en 1990 et gel des coupes et des ventes en 2000 et 2001 suite à Lothar en 1999. La récolte dans les améliorations (60 755 m³ pour 60 250 de possibilité), montre qu'il y a eu un respect des engagements de l'aménagement et un travail de dynamisation de la sylviculture.

Le bilan financier est donc largement meilleur que le prévisionnel grâce à une envolée des cours du hêtre, une bonne maîtrise des coûts sylvicoles, notamment en régénération naturelle et à une revalorisation de la chasse.

Par contre la possibilité volume dans le groupe de régénération n'est pas atteinte, un déficit à mettre en rapport avec :

- les surfaces régénérées légèrement plus basses que l'objectif dont certaines hors groupe de régénération ; tout le volume n'a donc pas été récolté.
- les ralentissements des régénérations depuis 1999.
- les coupes d'amélioration du groupe de régénération prélèvent des volumes à l'hectare important. Dans le sommier elles ont été décomptées avec le groupe d'amélioration (confusion sur les codes de coupes). **Les états préparatoires au sommier doivent en tenir compte.**

Autres bilans :

- Les actions sur le milieu naturel et la diversité : voir chapitre 3.2.
- **L'impact de l'évolution du milieu n'a pas été détecté suffisamment tôt pour agir sur la population de chevreuil** : l'explosion des effectifs après tempête n'a pas été suivie rapidement d'augmentation significative du plan de chasse. Le niveau des effectifs est maintenant bas avec des problèmes sanitaires importants.
- **La création d'un GIC – sanglier** a permis d'amorcer une autre approche de sa gestion, nécessaire sur un grand territoire, s'adressant aux différents acteurs.
- **Investissements en matière d'infrastructures réalisés.** Des nouvelles réalisations en matière de desserte : voir chapitre 3.3. "équipements en desserte".
- Les nouvelles réalisations en matière d'accueil du public : voir chapitre 2.6 "accueil du public" et 3.3.

Bilan financier et général (hors maisons forestières):

	Prévisions 1984-2003	Réalisation 1984-2003
Volume annuel « régénération » (aménagement)	23 250 m ³	23 221 m ³
Volume annuel « amélioration »	60 250 m ³	60 755 m ³
Volume chablis 1987-1990		450 000 m ³
Volume annuel total commercial mobilisé	75 800 m ³	76 203 m ³
Effort de régénération	1538 ha	1362 ha
Recettes annuelles (en euros 2003)	3 001 907 euros/an	3 470 707 euros/an
Dépenses annuelles totales (en euros 2003)	1 354 134 euros/an	874 034 euros/an
Frais de gestion (sur 9145/10000)	413 008 euros/an	656 701 euros/an
Frais de garderie et honoraires (sur 855/10000)	27 006 euros/an	33 866 euros/an
Bilan total annuel (en euros 2003)	1 209 030 euros/an	1 878 576 euros/an
Bilan annuel ONF (en euros 2003)	129 euros/an/ha	202 euros/an/ha
Bilan annuel Département (en euros 2003)	137 euros/an/ha	237 euros/an/ha

3.2. TRAITEMENTS DES AUTRES ELEMENTS DU MILIEU NATUREL

- Les données détaillées dans le titre 1 sont le résultat de :
 - travaux d'inventaire ZNIEFF dans le cadre de commandes de la DIREN.
 - proposition de périmètre Natura 2000, accepté en 2004.
 - le recensement des milieux naturels et la mise en place de suivi avec les scientifiques (comité scientifique ONF).
 - le recensement des mares complété lors de la description des peuplements et la cellule environnement.
 - par le réseau ornithologique interne de l'ONF et des naturalistes locaux.
- Un travail de **recensement et de conservation des arbres secs et creux**, correspondant à des consignes effectives de martelage, a été initié. Il s'agit de répertorier ces arbres en notant l'essence et le diamètre et de matérialiser les plus importants. Le but de cette opération est de recenser les milieux ornithologiques

favorables. Cette opération est réalisée en collaboration entre le Groupement Ornithologique Normand et réseau ornithologique interne.

3.3. ETAT DES LIMITES ET EQUIPEMENT

3.3.1. Limites :

On se reportera à la [carte n°9](#) de l'état des limites. Les limites sont globalement bien assises sur le Triage, la Haute-Forêt. Les bois détachés, les cantons de Guimmerville et de Grand-Marché, la Basse-Forêt ne sont que partiellement bornés. Il reste des parties de périmètre à délimiter. Les parcelles 586, 587, 588 récemment acquises sont non bornées. La récente emprise de l'autoroute est matérialisée par des clôtures.

Désignation	Longueur en mètres	Couleur sur la carte des limites
Sections bornées dans un état satisfaisant avec un PV de bornage	118 304	VERT FONCE
Sections bornées à vérifier avec un PV de bornage	21 269	VERT CLAIR
Sections dont les limites sont nettement matérialisées (fossés, talus, emprises publiques) mais non bornées	98 303	JAUNE
Sections dont les limites sont approximativement matérialisées	30 743	ORANGE
Section litigieuse à borner en priorité	6 199	ROUGE
Sections intérieures (limites d'emprises de routes publiques)	132 440	BLEU
Total du périmètre sans route publique	274 418	
Total du périmètre	407 258	

Certaines limites constituées par des chemins ruraux et vicinaux ont été intégrées de fait par occupation dans le domaine forestier. Cette occupation n'est pas de droit. Les vérifications de limites doivent prendre en compte cette possibilité qui devrait conduire à une reconnaissance officielle de propriété pour utilisation trentenaire (arrangement avec la commune ou bien tribunal).

3.3.2. Equipements:

3.3.2.1 La desserte :

➤ **Inventaire global :**

La [carte n° 10](#) détaille la desserte locale. L'[annexe 18](#) dresse l'inventaire des tronçons. Tous deux sont extraits de la base de donnée infrastructure du Système d'Information Géographique, thématique mise en place pour répondre à l'aménagement, la gestion courante et le suivi de la desserte.

La répartition des chemins et routes sur le domaine est la suivante :

Nature	Etat (longueur en km)			Longueur totale
	Revêtues	Empierrées	Terrain naturel	
Routes publiques	81,886	9,340		91,226
Routes forestières ouvertes	15,194	4,756	5,259	25,209
Routes forestières fermées	10,158	102,285	0,425	112,868
Total routes forestières	25,352	107,041	5,684	138,077
Privé non soumis=ch.ruraux	9,971	6,070		16,041
Total toutes routes	117,209	122,451	5,684	245,344
				Soit 2,64 km/100 ha

- **Les routes publiques** sont exclues de la surface totale et les routes forestières incluses.

Les départementales qui traversent le massif sont nombreuses : RD58, RD126, RD315, RD14, RD149, RD407, RD928, A28, RD316, RD116, RD7, RD216, RD26, RD60, RD7, RD24, RD59, RD82, RD16. Les RD49 et RD1015 (Somme) au nord du massif sur la vallée de la Bresle sont fréquentées et touristiques. La RD16 au sud sur la vallée de l'Yères est touristique mais peu fréquentée. La RD60 traverse la Basse Forêt sur toute sa largeur.

Plusieurs voies communales traversent le massif. Attention certaines voies vicinales et rurales ont été intégrées de fait à la forêt (reboisement) mais pas de droit.

- **Les routes forestières.**

Accessibles aux	grumiers	véhicules légers	non accessibles	Total
Route empierrée	103,309	3,732		107,041
Route revêtue	25,352			25,352
Voie en terrain naturel		5,684		5,684
Total	128,661	9,416		138,077

C'est une forêt très bien desservie ; 129 km de voies en dehors des routes publiques sont accessibles aux grumiers : soit 1,39 km/100 ha. En plus du réseau en terrain naturel, tous les layons de parcelles sont souvent accessibles aux tracteurs. Le réseau de pistes est donc important et la plupart du temps suffisant à la sortie des bois.

Les voies publiques qui le traverse (souvent d'anciennes voies forestières) apportent un complément qui rend ce massif bien desservi. Cependant l'utilisation de ces voies pour les sorties de bois demande de respecter quelques règles élémentaires : de signalisations temporaires, de balisage des grumes sur le domaine public en attente de chargement, pas de stockage permanent de grumes sur le domaine public (obstacles latéraux dangereux), nettoyage des accotements et des fossés après intervention.

Les secteurs humides à intérêt écologique (Siège Madame, Sources de l'Yères) peuvent présenter une desserte inadaptée aux objectifs recherchés de préservation : trop de chemins et ouverture à la circulation de la route forestière y accédant (Siège Madame), sortie des bois et dépôts parfois mal situés (Source de l'Yères).

20 places de retournement (350 m²) sont recensées sur le massif, c'est insuffisant. Le nombre devra augmenter au regard des volumes qui seront proposés et des délais d'exploitation toujours trop longs.

Les places de dépôt sont souvent implantées en terrain naturel en bord de parcelle. Les chargements s'opèrent sans trop de problème, sauf au niveau des routes publiques. L'utilisation des bords de parcelle comme dépôt est parfois trop systématique. Le schéma de desserte de la parcelle (direction des cloisonnements, lieu d'entrepôt) doit tenir compte des enjeux (intérêt écologique, abord de route publique).

La situation topographique de certaines routes peuvent les rendre sensibles aux érosions. Les phénomènes de ruissellement et de forte pluie occasionnent des dégâts sur le revêtement et les ouvrages (fossés, buses, regard, renforcements bétonnés). Les gestionnaires ont régulièrement creusé des saignées pour faciliter l'écoulement et la sortie des eaux de la chaussée.

- **Les réalisations des 20 dernières années :**

- **plusieurs créations de routes empierrées** ont permis de desservir quelques secteurs encore isolés : 1988, prolongement du Chemin Noir jusqu'aux parcelles 355 – 360, 1990, route de Melleville (parcelles 75 à 78), 1991 chemin Gaillard (parcelle 238), 1996, desserte des parcelles 395, 399 à 401, 2002, création de la route du Mont-Ferré (374 à 377).
- réfection des revêtements des routes ouvertes au public : 1992 et 1999, enrobé sur RF Tournante, 1993, enrobé sur route de Cacale, 2001, RF de la Poterie.
- réfection généralisée de routes empierrées : 1989, route du Fond Belnod, 2000, route des Terres de Soreng.
- retour au revêtement empierré de route revêtue dégradée : route du Clos Mallot (2000).
- création de 2 aires de stationnement (1999), de 3 places de retournement (2002).

- **les routes ouvertes au public :**

Actuellement sont ouvertes :

- sur le Triage : les routes forestières de la Poterie, Tournante, Clémentine (partie), Louise (partie), St-Martin (partie).
- sur la Haute-Forêt : la route forestière Tournante.
- les routes forestières des bois Détachés.
- la route du poteau d'Aumale à Guimerville.
- les routes ouvertes en Basse-Forêt ne sont que des routes publiques.

Elles servent de liaison à la population locale : Poterie, Tournante. Les routes forestières empierrées ne sont pas, pour la plupart, ouvertes aux véhicules et sont équipées de barrières et de signalisations.

3.3.2.2 Equipements d'accueil du public :

L'essentiel est traité dans le [chapitre 2.6](#). La [carte des équipements d'accueil du public n°11](#) détaille ces équipements et leur localisation. Cette carte est une représentation de la base de données thématique accueil mise en place en 2004 dans le Système d'Information Géographique. C'est une réponse pour l'aménagement, pour le développement local, et les indicateurs PEFC. Les aires d'accueil sont cotées de 1 à 3 en fonction de leur niveau d'importance et de fréquentation au niveau du massif.

Nature du mobilier	Nombre
Banc	23
Table et bancs	34
Panneau d'information	18
Jeu, agrès	2
Pont	2
Sanitaire	1
Totem en fonte	28
Total	111

➤ Les équipements en mobilier:

Ils jalonnent les itinéraires ouverts et les aires d'accueil. Ce sont la plupart du temps des bancs et des tables-banc en bois. Un mobilier en bon état c'est un entretien permanent. La mise en place et les entretiens ont été assurés par les propriétaires (dans les proportions de l'indivision) dans le cadre des programmes de travaux annuels, en dehors du site d'accueil du poteau Maître-Jean et du site de la Bonne Entente (voir après). Les brigades vertes du Département ont assuré quelques entretiens de 2001 à 2004.

➤ L'aire d'accueil du poteau Maître-Jean (aire de niveau 3) :

Elle a été aménagée en 1998 suite à la création de l'autoroute A28 sur des mesures de compensation et avec l'aide du département. Des bancs, tables-banc, un terrain de boule, des jeux d'enfant, des promenades jalonnent un tronçon de route forestière fermé. Un parking, ainsi que des toilettes sont aménagés à l'entrée. La communauté de commune de Langy sur Bresle a pris en charge les entretiens (convention pluriannuelle).

➤ Site de la Bonne Entente et du point de vue de Ste-Catherine (aire de niveau 3) :

A l'occasion du centenaire de la Reine Mère d'Angleterre, le Président de la République a désiré lui dédicacer un site forestier. En 2000 et 2001 avec le financement du département, ce souhait s'est traduit par la création d'un site commémoratif mettant en valeur, par un travail paysager, les arbres de la Bonne Entente ([cf § 2.8](#)). Deux autres jeunes arbres, chêne et hêtre, ont été plantés en vis à vis pour leur succéder. Ces arbres se situent de part et d'autre de la route Tournante, ouverte au public. Un sentier de promenade longeant le bord de plateau par l'intérieur des parcelles les relie au site de Ste Catherine, très beau point de vue. Il est équipé d'une table d'orientation, d'un kiosque pour abriter les promeneurs, de tables et de bancs. Ce site, ainsi que la route d'accès, est fermé à la circulation des véhicules. Le parking à l'entrée est de capacité suffisante.

➤ Carrefour du poteau Isabelle (aire de niveau 2):

Ce site assez fréquenté par les habitants locaux (région de Eu) est muni de tables-bancs, qui ont besoin d'entretien, d'emplacements de parking et d'un terrain de boule. Il se situe sur un nœud de routes ouvertes au public. Il communique par la route Louise avec le **rond d'Orléans**, boucle routière fermée pour la promenade (zone de silence créée en 1998 avec 2 parkings, 2 panneaux d'information, 2 barrières bois).

➤ **Site du Siège Madame** (aire de niveau 2):

Situé au niveau d'une zone humide, il a été équipé, avec l'aide du département, d'un parcours botanique (1994) muni de poteau avec plaquettes explicatives, de 2 tables-bancs, d'un panneau d'information, de deux pontons. Les conditions humides et son isolement rendent l'entretien difficile. Après avoir fonctionné 10 ans, il faut convenir que le projet est inadapté au milieu (zone d'intérêt écologique).

➤ **Sites d'information et de départ de sentiers** : Aire St-Rémy (aire de niveau 2).

Elle est centrale sur la Haute-Forêt et se situe à la croisée de plusieurs routes. C'est un lieu d'information et de départ d'itinéraires pédestres. Elle est équipée de tables-bancs, d'un panneau d'information, et d'un petit parking. L'aire de Gérante (aire de niveau 1), départ d'itinéraires, est équipée d'une table-banc, d'un panneau d'information, et d'un petit parking.

➤ **Les 28 poteaux indicateurs en fonte** (cf § 2.8). 9 poteaux furent rénovés en 2001 sur une opération cofinancée sur le programme touristique du Conseil Général. Les années précédentes les autres entretiens ou rénovations ont été pris en charge par l'indivision.

➤ **Les sentiers et parcours** : (cf § 2.8).

Les parcours pédestres actuels sont détaillés dans les dépliants du CDT ("Eu-Le Tréport et les environs", "Blangy sur Bresle et ses environs") en [annexe 14](#). Les itinéraires équestres balisés figurent sur la [carte N°11](#). Les sentiers équestres et VTT du Bois du Triage ont été mis en place en 1994 et rénovés en 2002. Peu d'itinéraires existaient sur la Haute-Forêt ; ils étaient le fruit d'initiatives diverses (communes, associations, ONF) inégalement entretenus. Plusieurs boucles ont été créées depuis 2003 (Bonne Entente, Gérante).

➤ **Les poubelles** :

Peu de poubelles existent, le choix ayant été fait d'inciter les promeneurs à ramener leurs déchets. La signalisation (petite chouette) prévue à cet effet est utilisée mais non généralisée. Le ramassage des déchets et l'entretien des équipements a toujours été assuré sur le programme de travaux de la forêt (payé par l'indivision), avec une intervention des brigades vertes du département de 2001 à 2004.

Le thème du financement des équipements touristiques est abordé [au chapitre 5.2.6](#).

3.3.2.3 Equipements cynégétiques:

➤ **Equipements cynégétiques** :

- les mares constitue un réseau important de point d'eau. Certaines sont curées à cet effet.
- 5 hectares de prairies à gibier. Elles sont représentées par les espaces non boisables de la carte des peuplements n°5.
- les points d'égouttage ont été interdits dans les clauses des dernières adjudications.
- des maisons forestières inoccupées sont louées aux adjudicataires de chasse (Ste Catherine, Varimpré, Orléans-ouest, Vert-Ponthieu).
- **deux passages à gibier** : **un passage à gibier de large envergure traverse l'A28 au niveau du poteau Maître-Jean**. Il a été construit avec le concours de l'ONF pour sa végétalisation. Il semble bien fonctionner. Un autre au sud vers Foucarmont, souterrain, ne semble pas fonctionner.

TITRE 4. SYNTHÈSE : OBJECTIFS, ZONAGES, PRINCIPAUX CHOIX

<p>Durée d'application de l'aménagement : 21 ans 2004-2024</p>
--

4.1. CONSTATS ET PROPOSITIONS RETENUES

4.1.1 CONSTATS :

- **Foncier**
 - Les mutations liées à la construction de l'autoroute ont abouti à la création de 3 nouvelles parcelles.
 - La négociation pour la mise au point d'une concession sur le site archéologique du Bois l'Abbé est en cours avec la DRAC, le Ministère de l'Agriculture, les propriétaires (indivision) et la ville d'Eu.
- **Droits d'usages :**

Les droits d'usage persistent (Réalcamp et le Caule) ; leur abandon ne peut être que le fruit d'une démarche patiente (prescription ou rachat). C'est une procédure juridique précise que doit assister le service foncier. Les droits doivent être respectés dans des conditions juridiques légales et avec un niveau de dépense le plus faible possible.
- **Conditions naturelles et stationnelles :**
 - Un climat avec une bonne pluviométrie et des stations très favorables aux feuillus sociaux non seulement au hêtre mais aussi au chêne sessile et aux feuillus précieux, ainsi qu'au douglas et au mélèze.
 - Une partie des sols limoneux fragiles et sensibles au tassement.
 - Une proportion importante de 12% de station sur versant crayeux et 4% sur formations tertiaires sableuses hydromorphes. Ces dépôts éocènes correspondent à des habitats rares dans la région (Siège Madame).
 - Des expositions ponctuelles aux problèmes de ruissellement et d'érosion (secteur de la Marette).
- **Biodiversité**
 - Un périmètre Natura 2000, réparti en trois blocs.
 - Des ZNIEFF de type 1, des habitats particuliers (mares, mares tourbeuses du Siège Madame, sources de l'Yères, des hêtraies calcicoles de versant, anciennes landes de Beaumont, cavités à chiroptères)
 - Protéger les espèces rares (notamment des **fougères montagnardes et orchidées**) et maintenir des biotopes favorables.
 - Mettre en place des îlots de vieillissement sur l'ensemble du massif bien répartis géographiquement.
- **La composition et les caractéristiques des peuplements :**
 - Des peuplements de hêtre adultes en forte proportion. Il reste encore des peuplements vieillis à l'origine des dépérissements de la fin des années 1970. Près de 50 % des peuplements réguliers ont plus de 100 ans. 2600 ha (21%) ont plus de 120 ans, 760 ha (4,6%) plus de 150 ans. La futaie n'est pas surannée mais **la prépondérance des peuplements de plus de 100 ans impliquera des choix de régénération élevés**. D'un point de vue technologique et économique, la présence de vieux bois signifie plus de hêtres rouges, donc dépréciation globale de la qualité. Vis à vis des aléas climatiques et des risques sanitaires, une proportion trop importante de vieux arbres peut être une contrainte importante pour la stabilité et la santé des peuplements, sans compter les préjudices économiques constatés lors des tempêtes par exemple. A contrario, d'un point de vue faunistique et plus largement écologique, la conservation d'une proportion de vieux bois est non seulement un avantage, mais aussi une nécessité. Au niveau habitat, un peuplement âgé est un stade

incontournable de la diversité ; y est associé un cortège floristique. Enfin les grands arbres, qui ne sont pas forcément les plus vieux, sont appréciés des promeneurs.

- Les peuplements capitalisés deviennent minoritaires. La possibilité volume fixée dans le dernier aménagement et la sylviculture menée ont permis de baisser les volumes à l'hectare. Les peuplements feuillus sont globalement à un niveau de capital équilibré, notamment dans le groupe d'amélioration. La surface terrière est rarement supérieure à 25 m². Les peuplements résineux eux sont fortement capitalisés ; le résultat de l'inventaire statistique indique une surface terrière moyenne de 39,6 m² dans la partie résineuse du groupe de régénération.
- Une monoculture du hêtre non généralisée mais présente sur des secteurs importants : il faut cependant noter **la fréquence du chêne en mélange** avec parfois un cortège de feuillus divers encore limité. Le potentiel de diversité en essences est présent, et semble en évolution favorable. La vigilance reste de mise, il faut continuer à augmenter la diversité des espèces ligneuses dans les zones à monoculture.
- Les chênes pédonculés et sessiles sont intimement mélangés et toujours difficiles à identifier.
- Variabilité génétique plus restreinte du hêtre (étude terpénique de 1982) par rapport aux autres forêts.
- Un pourcentage de peuplements résineux conséquent, de 8% actuellement. Il y a de beaux peuplements de douglas et de mélèze issus de bonne provenance.
- Des peuplements classés portes graines.

➤ **Contexte paysager :**

- Les **anciennes affectations permanentes** en imposant des surfaces importantes d'une même classe d'âge, restent une contrainte paysagère pour la régénération.
- Des expositions paysagères délicates (vallées de la Bresle et de l'Yères) généralisées sur le pourtour de la forêt.
- Des arbres et peuplements remarquables, répertoriés.

➤ **Essences objectif :**

- Assurer la production d'arbres de qualité suffisamment élagués.
- Des bois actuellement de bonne qualité (**hêtre, douglas**).
- **Utiliser le potentiel de régénération naturelle, c'est favoriser en partie le hêtre.**
- Viser un diamètre d'exploitabilité du hêtre d'au moins 70 cm pour les bonnes stations.
- Choisir le hêtre, c'est conserver une ressource génétique, et favoriser le maintien d'habitats prioritaires.
- Laisser une part importante au chêne, aux feuillus divers dont les précieux, et conserver une part de résineux (surtout le Douglas) adaptée aux besoins économiques régionaux.
- Distinguer chênes pédonculés et sessiles lors des opérations sylvicoles est essentiel en identifiant les contraintes stationnelles..

➤ **Les mises en régénération :**

- Un ralentissement net des régénérations depuis la tempête de 1999 (gels de coupe).
- 50% des régénérations des 20 dernières années sont des reconstitutions tempêtes.
- Faire le choix de favoriser au maximum la régénération naturelle risque de limiter les substitutions d'essences.
- La bonne technicité en matière de régénération naturelle du hêtre assure un bon taux de réussite.
- Les plantations de chêne dans le recru naturel de hêtre fonctionnent bien si elles sont suivies.

➤ **Sylviculture**

- La sylviculture à appliquer aux peuplements réguliers et irréguliers est détaillée dans les différents guides existants (voir DRAHN et nouveaux itinéraires). Elle sera dynamique et visera à obtenir à des âges moins élevés pour le même diamètre d'exploitabilité.
- Ces impératifs sylvicoles vont engendrer une surface importante à travailler, par conséquent des dépenses conséquentes (1880 ha de jeunes peuplements).

➤ **Equilibre faune/flore**

Les dégâts de chevreuils sont faibles dans les jeunes peuplements. Les plantations dans le recru naturel fonctionnent bien. Le cerf est absent. Mais les populations de chevreuil s'affaiblissent et le sanglier le supplante.

➤ **Etat sanitaire**

Des éclaircies dynamiques seront favorables aux bonnes conditions de croissance des arbres. L'état sanitaire global des peuplements de hêtre est correct ; mais le rajeunissement global du massif doit continuer. Le chancre doit être surveillé sur le hêtre. Les peuplements d'épicéa peuvent parfois montrer des signes d'attaque de scolytes. On y portera une attention particulière lors du passage en coupe.

➤ **Contexte socio-économique :**

- Présence d'unités de transformation proches. La forêt d'Eu propose un gros volume en commercialisation.
- La structuration des collectivités conduit à la mutualisation de la demande en accueil (communautés, pays).
- Une situation rurale dans un département peuplé avec une fréquentation encore dispersée.
- Un site archéologique majeur (Bois l'Abbé).
- Des expositions paysagères sensibles (vallées de la Bresle et de l'Yères).
- Un patrimoine culturel à préserver.

➤ **Desserte**

La desserte est bonne mais un effort doit être maintenu sur les points de sortie, l'entrepôt et le chargement des bois. Des places de dépôts pourraient être régulièrement aménagées en prévision de certaines coupes. La desserte de zones fragiles (Siège Madame et sources de l'Yères) doit faire l'objet de modifications appropriées.

4.1.2 PROPOSITIONS :

➤ **Enjeu de production élevé notamment de hêtre de qualité, de résineux et introduction de chêne et de feuillus précieux :**

Préambule :

La question de la place du hêtre dans une période de mise en évidence du réchauffement climatique a été posée dans les DRAHN et dans ce travail. La forêt d'Eu est une forêt "favorable au hêtre" par des conditions pluviométriques très bonnes et des réserves potentielles en eau des sols bonnes. Lors des dernières sécheresses, les massifs du nord de la région ont apparemment moins souffert. Il semblerait judicieux de trouver une option équilibrée entre la transformation en peuplements à chêne dominant, la régénération naturelle du hêtre (bon potentiel bioclimatique et technique) et le maintien d'un taux de résineux suffisant pour l'économie locale. La fragilité des limons devra toujours attirer notre vigilance.

➤ **Enjeux en matière de production et de sylviculture.**

- **Le niveau de renouvellement sera étendu.**
- **Le groupe de régénération sera de fait élargi** (2300 ha environ). Ce choix est plus adapté aux opportunités de terrain pour s'adapter en cours de période.
- L'accent a été mis sur **les méthodes de choix des parcelles du groupe de régénération**, les critères majeurs restant le diamètre dominant, l'état sanitaire, **le degré d'ouverture** et la présence de semis. La qualité et la stabilité des peuplements ont été intégrées dans cette approche.
- **Les niveaux de renouvellement entre chêne et hêtre** : après analyse, ils sont proposés à hauteur de 55% de l'effort de régénération pour le hêtre, 30% pour le chêne, 5% pour les feuillus précieux et 10% pour les résineux. Les stations du groupe de régénération devront être cartographiées ou diagnostiquées au fur et à mesure du renouvellement pour préciser les choix.
- **Le recours à la régénération naturelle du hêtre restera important** : le hêtre est ici climatiquement à sa place et cette technique présente un intérêt économique évident. Les problèmes d'abroussissement sont relativement faibles sur cette essence. De plus avec l'ouverture des peuplements on peut attendre dans certaines parcelles des régénérations acquises avec peu de moyens.
- **le recours à la plantation** permettra d'assurer le niveau de régénération et d'assurer les transformations.
- **Les critères de choix pour le chêne** : les stations, conformément aux préconisations des directives régionales (tableau-maître), les parquets vides laissés par la régénération naturelle, les affectations permanentes à « interrompre » en jouant sur les âges d'exploitabilité entre chêne et hêtre, et enfin la diversité. L'apparition d'un plancher argileux à silex proche peut limiter le choix chêne.

- **Le chêne sessile** est à privilégier au détriment du chêne pédonculé. Toutefois, aucun dépérissement important n'est constaté sur le chêne pédonculé. Nous veillerons donc à favoriser progressivement le chêne sessile lors des martelages, tant dans les améliorations que dans les mises en régénération.
- **Les feuillus divers** seront introduits le plus souvent possible (merisier, châtaignier, frêne, charme, alisier, érables).
- Pour maintenir le niveau de **production résineuse**, il faudra en assurer un renouvellement minimum, prioritairement sur les stations plus ingrates (plus acides et plus chargées en cailloux).
- **Futaie Irrégulière** : sur craie ou forte charge en silex, si l'enjeu de production reste valable, la nature superficielle du sol et l'expérience acquise ces dernières années militeront pour une gestion adaptée. Ces peuplements resteront pris en compte dans la série de production. Localement, le traitement en irrégulier permettra de valoriser le mélange d'essences en place, de protéger les sols (versants calcicoles), de régénérer par bouquets sans investir beaucoup et de protéger certain versants très exposés paysagèrement

Une première série de production comprendra feuillus et résineux tout comme traitements régulier et irrégulier.

Remarque :

La mise en place d'un contrôle par des bilans annuels d'aménagements permettra un suivi des objectifs, notamment dans le groupe de régénération en matière d'effort de régénération, de répartition par essence, de volumes réalisés. Le document d'aménagement est un cadrag qui doit permettre au gestionnaire d'être plus pragmatique. L'accent sera mis sur le suivi d'aménagement.

➤ **Enjeu sur l'équilibre faune/flore :**

En matière de population de cervidés, le travail se fera avec la cellule chasse pour prendre en compte les protocoles de suivi adaptés. L'objectif étant bien la recherche d'un équilibre sylvo-cynégétique en accord avec la potentialité de la forêt, basé sur une argumentation rigoureuse.

Un des objectifs sera de retrouver une population de chevreuil en bonne santé et un niveau d'effectif de sanglier adapté au contexte local forestier, agricole et de coexistence avec le chevreuil.

L'ouverture des peuplements permettra parallèlement de travailler sur la capacité alimentaire du massif, enjeu primordial pour la faune, notamment le chevreuil.

Le massif d'Eu est un massif sans cerf, cet état sera maintenu.

La destruction des prédateurs (renards, mustélidés) en milieu forestier n'est pas fondée. Au contraire, la régulation des populations de rongeurs dans les régénérations naturelles reste un des facteurs de réussite.

➤ **Enjeux environnementaux :**

- **Les DOCOB Natura 2000 devront être appliqués.**
- Les habitats remarquables devront faire l'objet de mesures particulières : **habitats à fougères rares et sources de l'Yères** en Basse Forêt, **tourbière et zones humides du Siège Madame, versants calcaires à Orchidées** (notamment des queues de Soreng), réseau de mares à mettre en valeur, ainsi que les anciennes landes de Beaumont, quelques cavités à chiroptères. Par conséquent, la priorité donnée sur certaines unités, à la conservation des espèces et à la mise en œuvre de mesures particulières nous conduit à :

- la création d'une deuxième série d'intérêt écologique particulier.
- la détermination de sites d'intérêt écologique dans la première série de production.

- Des espèces animales sont inféodées à la présence de vieux bois et d'arbres secs ou creux (Pic noir, Chiroptères). **La mise en place d'îlots de vieillissement et la conservation des arbres secs et creux d'espèces diverses** seront des mesures prioritaires. C'est une mesure importante dans un contexte global de rajeunissement du massif (voir début du chapitre).
- Poursuivre l'effort de diversification du cortège ligneux.
- **Les équipements actuels du site du Siège Madame sont incompatibles avec les objectifs de protection des mares tourbeuses. Leurs enlèvements seront nécessaires, ainsi que repenser les itinéraires.**
- Mise en conformité avec les objectifs Natura 2000 : **application des futurs DOCOB.**

- Des travaux de génie écologique sont souhaitables sur ces divers milieux afin de préserver le potentiel de biodiversité. Cette politique active pourra se faire en sollicitant l'appui financier de partenaires extérieurs.

Remarque :

- Lors de l'assemblée plénière du Conseil Général de la Seine-Maritime du 18 mars 2003, adoptant la programmation de classement en ENS, il a été décidé de proposer au classement en 2008 la Basse Forêt d'Eu. Cette proposition devra être confirmée par délibération du Département. Les critères de choix et les objectifs associés seront étudiés à l'avenir avec la direction de l'environnement du Département et l'indivision. Les propositions de cet aménagement forestier, notamment en matière de protection des milieux et des espèces vont dans le sens de ce projet.

➤ **Enjeu accueil du public :**

Quelques sites sont fréquentés : Poteau Maître-Jean, la Bonne Enfente et Ste-Catherine, site du poteau Isabelle et rond d'Orléans. Une série d'accueil du public ne se justifie pas. La demande sera certainement croissante, au regard de la structuration des collectivités (communes, Pays de Bray) pour des projets de sentiers divers, d'interaction avec l'avenue verte. La bonne communication déjà établie par les forestiers locaux devra être maintenue notamment lors de création de comités de massifs.

Les investissements resteront raisonnables et toujours calculés pour minimiser les coûts d'entretien.

➤ **Enjeu de protection :**

Tout un ensemble de préconisations simples peut être proposé pour limiter les érosions sur certains secteurs. La présence de la forêt sur ce secteur de plateau est un atout pour la régulation des ruissellements.

➤ **Enjeu paysager :**

Les traitements devront être adaptés aux conditions de versant et d'exposition. Des mesures appropriées seront ponctuellement appliquées sur certains secteurs lors des préparations de martelage : les sites touristiques, les carrefours ou bien encore les groupes de parcelles des anciennes affectations en régénération. Le traitement en irrégulier de parcelles de versant est une mesure paysagère qui est retenue fréquemment.

4.2. DEFINITION DES OBJECTIFS – DIVISION EN SERIES

➤ **La forêt est divisée en deux séries (voir cartes n°12a-12b-12c) :**

- Une première série est assignée à la production de bois d'œuvre de qualité, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. Au sein de cette série, des sites d'intérêt écologique ou d'accueil du public sont identifiés afin d'en avoir une gestion spécifique.
- Une deuxième série d'intérêt écologique particulier.

Série	Surface (ha)	Objectifs		Type de série	Type de traitement
		Déterminant la sylviculture	associés		
1	9040,45	Production ligneuse orientée principalement sur les feuillus de qualité	Protection des milieux Protection paysagère	Série de production dans le respect de la protection générale des milieux et des paysages	Futaie régulière en majorité. Futaie irrégulière Ilots de vieillissement
<i>dont</i>	<i>56,11</i>	<i>Hors sylviculture</i>	<i>Intérêt archéologique (sur 21,63 ha)</i>		
2	260,36	Conservation de milieux et d'espèces remarquables	Production ligneuse	Série d'intérêt écologique particulier	Futaie régulière Futaie irrégulière Ilots de vieillissement
Total	9 300,81				

La surface réduite de la première série est de 8 984,34 ha.

Les surfaces hors sylviculture de la première série concernent les vides non boisables et boisés non productifs, hormis ceux pris en compte dans la deuxième série. Le site de Bois l'Abbé en fait partie.

Le traitement irrégulier, par bouquets et par pied d'arbres, concernera des peuplements à structure actuellement régulière (conversion) comme irrégulière pour s'adapter à certaines contraintes (paysages sensibles, stations délicates, fortes pentes) ou à l'hétérogénéité du peuplement.

Les futures préconisations des DOCOB Natura 2000 seront prioritaires pour toutes les zones concernées.

➤ **Les sites d'intérêt écologique particuliers.** On se reportera également à la [carte n°4](#) et [n°12](#) :

Série	Parcelles	Surface	Éléments remarquables
1	3 - 4 - 7 - 8 - 9 - 10	26,29	Stations hydromorphes : ex Landes de Beaumont
1	12 - 15 - 16	ponctuel	Une station de Presle d'Hiver (<i>Equisetium hyemale</i>)
2	19 - 37 - 38	13,36	Mares à Sphaignes (tourbière du Siège Madame), Carex binervis, Natura 2000.
1	26	3,87	Versant calcaire : <i>Epipactis leptochila</i> .
2	27	11,84	Siège Madame, sources, mares, micro vallons humides, Natura 2000.
1	32	13,34	Versant calcaire : <i>Epipactis leptochila</i> .
2	35	2,08	Hêtraie à houx typique.
1	56	ponctuel	Cavités à chiroptères
1	321	11,43	Station à <i>Filipendula vulgaris</i> .
1	346	8,78	Versant calcaire : <i>Epipactis leptochila</i> .
1	374	ponctuel	Mare permanente, Natura 2000.
2	375 - 378 - 379 - 380 - 381 - 388 - 390 - 392	32,38	Versants calcaires : <i>Epipactis</i> et autres Orchidées, Natura 2000.
1	399	0,26	"Mare pavée"
1	437	13,53	Présence de <i>Phegopteris connectilis</i> .
1	438	20,02	Versants calcaires : <i>Epipactis</i> et autres Orchidées.
1	661	14,05	Présence de <i>Polygala serpyllifolia</i>
1	711	12,91	Présence de Maianthemé.
1	712	13,37	Présence d' <i>Oreopteris limbosperma</i> .
1	713	12,78	Mare à Sphaignes - Présence d' <i>Oreopteris limbosperma</i> .
2	714	13,24	Présence importante d' <i>Oreopteris limbosperma</i> .
1	716	6,04	Sommière avec Potentille anglaise.
1	718	14,80	Présence de <i>Gymnocarpium dryopteris</i> .
1	724	18,21	Présence de <i>Phegopteris connectilis</i> .
1	742	8,82	Bouquet important d'Ifs (semenciers).
1	750	21,07	Présence d' <i>Oreopteris limbosperma</i> .
1	757	9,00	Présence d' <i>Oreopteris limbosperma</i> .
2	763 - 764 - 765 - 767 - 769 - 770 - 772 - 773 - 776 - 777 - 785 - 787 - 788	168,82	Sources de l'Yères, fougères protégées et grande diversité floristique, Natura 2000.
2	778 - 783 - 784	27,49	Versants calcaires : grande diversité floristique, Natura 2000.
1	791	9,22	Présence de <i>Gymnocarpium dryopteris</i> .
1	794	16,21	Présence d' <i>Oreopteris limbosperma</i> .
1	802 - 804	25,85	Présence de <i>Gymnocarpium dryopteris</i> .
1	838 - 847	32,99	Présence d' <i>Oreopteris limbosperma</i> .

Les autres parcelles concernées par des espèces remarquables sont indiquées [en annexe 6](#) et [sur la carte N°4](#).

➤ **Le découpage en unités de gestion** : elles sont répertoriées sur les [cartes n°13a-13b-13c](#).

Les unités de gestion ont été créées par regroupement de peuplements au sein d'une même parcelle en tenant compte des contraintes suivantes :

- Différenciation des unités en régénération ou en amélioration ou en irrégulier.
- Regroupement commercial de catégories de bois (résineux/feuillus ou catégories de diamètre proches).
- Différenciation des jeunes peuplements (BDR) du reste des peuplements. Certains jeunes peuplements (JP) qui seront commercialisables dans la durée de l'aménagement doivent être identifiés en tant qu'unité de gestion à part ; ils pourront ainsi être inscrits à l'état d'assiette.
- Application de rotations, de sylvicultures ou d'objectifs différents.

Ces unités de gestion sont fixées pour la durée de l'aménagement. En dehors des parcelles entières, les unités de gestion ne sont pas forcément matérialisées sur le terrain. Elles peuvent se différencier par la nature même des peuplements qui les composent. Si la nécessité s'en fait sentir, les limites pourront être tracées provisoirement, préalablement à une opération de martelage par exemple. **Les unités de gestion sont identifiées par des lettres minuscules associées au numéro de la parcelle.**

4.3. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA PREMIERE SERIE (9040,45 HA)

4.3.1. Mode de traitement

La première série est traitée :

- en futaie régulière sur 8141,54 ha : la structure actuelle des peuplements, la bonne configuration topographique de la majeure partie de la forêt et la continuité de la gestion déjà entreprise indiquent la futaie régulière comme mode de traitement principal.
- en futaie irrégulière sur 842,80 ha (groupe irrégulier) : si l'enjeu de production y reste valable, les contraintes paysagères et stationnelles rencontrées sur les versants pentus (cf § 4.1.2), à craie ou forte charge en silex, et l'expérience acquise ces dernières années militeront pour une gestion plus prudente. La structure irrégulière sera maintenue pour les peuplements irréguliers et sera recherchée à terme pour les peuplements réguliers.
- 56,11 ha de vides non boisables et de zones boisées hors sylviculture sont comptabilisés.

4.3.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité

Les essences objectif seront choisies en suivant les préconisations du tableau-maître des DRAHN.

- Le renouvellement concernera essentiellement le **hêtre et le chêne sessile**, plus accessoirement les résineux.
- On se fixe des pourcentages globaux de renouvellement par essence correspondant à une composition à long terme attendue.
- **Dans un but de diversité et économique les essences secondaires associées devront atteindre au moins 1/4 du couvert.**
- **On facilitera, quelle qu'en soit la qualité, l'implantation de tiges d'espèces diverses et d'un sous-étage dans un but culturel et de biodiversité.**

La carte des stations n'étant pas forcément précise au niveau de la parcelle, **on diagnostiquera les sols avant d'entamer le processus de renouvellement dans les parcelles du groupe de régénération.** Les enjeux en forêt d'Eu se réduiront plutôt à « optimiser » les choix d'essences, à favoriser le chêne sur ses meilleures stations, des limons mésotrophes sans plancher argileux contraignant. On favorisera les résineux sur les stations "plus médiocres". La station ne sera pas le seul critère de préférence entre hêtre, chêne et autres essences :

- les parquets laissés vides par la régénération naturelle.
- « casser » les affectations permanentes en jouant sur les âges d'exploitabilité entre chêne et hêtre.
- introduction de la diversité.
-

Le meilleur moment pour un diagnostic de choix des essences objectifs, réalisé dans le cadre d'un projet de plantation ou de régénération naturelle, serait l'année de programmation d'une coupe d'ensemencement ou d'une définitive avant plantation.

4.3.2.1 essences objectif pour la futaie régulière :

➤ **Le taux choisi pour le chêne** comme essence objectif est conditionné par des critères techniques et économiques :

- le coût des plantations est bien supérieur aux régénérations naturelles,
- les stations optimales pour le chêne ne sont pas générales sur le massif.
- le hêtre reste encore à sa place et la protection des habitats "hêtraies" un objectif.
- une place doit être également accordée aux résineux et autres feuillus divers.

Durant les 20 dernières années, le taux de surfaces régénérées en chêne essence objectif était de 36,7 %. Nous allons, pour cet aménagement, fixer le **taux à 30 %**. Ce pourcentage inclut le chêne pédonculé, qu'il faudra identifier pour son introduction sur des stations correspondant à son optimum ou bien son maintien sur des sols à bonne réserve en eau et richesse chimique suffisante.

➤ **Le hêtre va rester l'essence objectif principale**, grâce au potentiel bioclimatique et à la bonne technicité en régénération naturelle. En cas d'échec de la régénération naturelle, on devra recourir aux plantations en choisissant une autre essence adaptée à la station. **Le taux de renouvellement du hêtre est fixé à 55 %**.

➤ **Les feuillus divers** tels que le frêne, les érables, le charme, le merisier, le châtaignier, l'alisier torminal, outre leur introduction comme essence secondaire dans des peuplements de hêtre, chêne ou résineux, constitueront l'essence principale objectif sur **5%** des renouvellements. Ce sera en général sur des petites unités de gestion vu le caractère non social de certains d'entre eux.

➤ **Les résineux** ont actuellement un débouché économique local important. Les peuplements résineux d'après guerre vont arriver à maturité pour une partie d'entre eux ; le groupe de régénération va en compter 370 ha (sur 742 ha de peuplements résineux). Nous bénéficions en ce moment d'un capital sur un produit demandé alors que l'ambiance est morose sur le hêtre. Il faut conserver, à long terme au moins, la proportion actuelle, soit 8%, de résineux sur cette forêt, en variant les choix sur les essences et les stations. L'épicéa n'est plus envisagé à grande échelle. Le Douglas présente des avantages : qualité humifère, qualité des produits, potentiel de régénération naturelle. Le Mélèze donne de bons produits, il est cependant plus acidifiant. Quelques rares Pins noirs du début de siècle ont donné de bons résultats. Les peuplements, majoritairement d'épicéas, ont été régulièrement installés sur des stations à vocation feuillue de qualité ; ils feront donc pour partie, en fonction de la qualité des sols, l'objet de transformation en futaie feuillue.

Le **taux de 10%** proposé correspondrait donc à des plantations de **Douglas** principalement, accessoirement de Pins laricio de Corse (sur les stations non calcaires à réserve en eau plus modeste), et quelques Mélèzes d'Europe (sudète) ou hybrides, en bouquets. Les régénérations naturelles de Douglas et parfois de Mélèzes seront tentées. Il va de soi qu'ils seront installés **préférentiellement** sur les stations plus acides avec des charges en failloux plus élevées (313-321), où les qualités de hêtre sont plus discutables et où le chêne risque d'être de qualité très moyenne. Des plantations résineuses mécanisables sur des sols plus portant restent économiquement justifiées. Enfin ils pourront être aussi introduits au titre d'essence secondaire et de bouquets paysagers.

➔ **La répartition à long terme des essences objectif sur la partie traitée en régulier est la suivante :**

Essences principales objectif	Essences secondaires associées	Surface à long terme		Diamètre d'exploitabilité optimum	Age d'exploitabilité	Age limite
		Ha	%			
Hêtre	Chênes	4 941	55	70	100	140
Chêne sessile (Chêne pédonculé)	Hêtre Charme	2 695	30	80 (80)	180 (140)	220 (180)
Frêne-Châtaignier-Merisier	Alisier			50	60	80
Erables planes et sycomore	Merisier	449	5	65	80	120
Douglas	Erables			65	65	100
Mélèze d'Europe	Frêne	899	10	55	75	100
Pin laricio de Corse	Châtaignier			55	100	130
Total	Bouleau Tilleul Douglas Mélèze	8 984	100			

Cf. tableau maître DRAHN ainsi que le chapitre 1.1.5. pour les stations recommandées et la liste précise des essences secondaires associées.

- Par essence de reboisement, les **provenances préconisées** par ordre de priorité sont :
- Hêtre : FSY102 nord.
 - Chêne sessile : QPE101 bordure manche, QPE102 picardie, QPE104 Perche, QPE105 sud bassin parisien.
 - Châtaignier : CSA102 bassin parisien, CSA101 massif armoricain.
 - Charme : CBE 130 ouest.
 - Merisier : PAV901 France.
 - Frêne commun : FEX-VG-01 Les Ecoulouettes-VG.
 - Erable sycomore : APS101 nord, APS200 nord-est.
 - Erable plane : APL901 nord.
 - Aulne glutineux : AGL130 ouest.
 - Douglas : PME-VG-01 (Darrington-VG), PME-VG-002 (La Luzette-VG), PME901 France basse altitude.
 - Mélèze d'Europe (sudète) : LDE-VG-001, LDE-VG-002
 - Mélèze hybride : LEU-VG-001 Lavercaillère.

Pour le frêne, le douglas, le mélèze, les priorités seront données aux provenances vergers à graines (conseil de la DRAF). En général pour les résineux on préférera l'utilisation de matériels génétiques améliorés.

4.3.2.2 essences objectif pour la partie irrégulière

Pour le groupe irrégulier, l'essence principale sera le hêtre sur les versants ou le chêne sur les Bois détachés, tout en recherchant la diversité des espèces. Les diamètres d'exploitabilité seront fonction de la qualité des stations et des essences rencontrées:

Essences principales	Essences secondaires	surface		Diamètre minimal	Diamètre optimal d'exploitabilité
		Ha	%		
Hêtre	Idem régulier	679	80,5	40 à 50	50 à 65
Chênes		92	11	55	70
Autres feuillus		47	5,5	40 à 50	50 à 65
Résineux		27	3	45	50 à 55
Total		843	100		

4.3.2.3 évolution souhaitée des essences :

L'évolution souhaitée de la répartition des essences en couvert pour l'ensemble de la première série est la suivante (le tableau de la page de garde englobe 1^{ère} et 2^{ème} série, les chiffres sont légèrement différents) :

ESSENCE	Répartition des essences en fonction du couvert sur 9 040 ha		
	ACTUELLE	A L'ISSUE DE L'AMENAGEMENT	A LONG TERME
Hêtre	65,5	58,7	44
Chêne sessile	16,0	20,1	25
Chêne pédonculé			3
Frêne	2,3	2,6	3,5
Charme	1,7	2,0	2,5
Merisier	0,9	1,2	2
Erables	0,7	1,0	2
Bouleau	0,5	0,8	1,5
Chêne rouge	0,3	0,3	pm
Châtaignier	0,1	0,3	2
Autres Feuillus	1,2	1,5	2
Epicéa commun ou de Sitka	5,0	3,8	1,0
Mélèze d'Europe et Japon	1,6	1,8	2,0
Douglas	1,6	2,5	6,0
Sapin grandis	0,8	0,5	pm
Tsuga	0,2	0,2	0,1
Pins	0,1	0,5	1,2
Sapin pectiné	0,1	0,1	0,1
Autres résineux	0,1	0,1	0,1
Non boisés boisables	0,9	1,6	1,6
Non boisés non boisables	0,4	0,4	0,4
TOTAL	100%	100%	100%

Détail des essences diverses peu représentées et souhaitées : Alisier torminal, Sorbier des oiseleurs, Saules, Erable champêtre, Tilleuls, Ormes, Tremble, Noyer, Aulne glutineux, Robinier, Poirier, Pommier sauvage, If.

Sous-étage : Charme, Bouleaux, Hêtre, Châtaignier, Saules, Chênes, Aubépines, Sureau noir, Sureau rouge, Néflier, ensemble des morts bois calcicoles, If, Sorbier...

Les 1,6% de vides boisables à long terme font partie du fonctionnement global de la première série en tenant compte de deux années d'avance pour les plantations en plus du fond actuel qui correspond à des zones chablis dispersées non reboisées.

Dans le groupe irrégulier on cherchera, non seulement, à régénérer naturellement, mais aussi à maintenir ou développer la diversité existante, à doser le mélange.

4.3.3. Détermination de l'effort de régénération

43.3.1 Partie traitée en futaie régulière (8 141,54 ha)

➤ **Calcul de la surface à régénérer d'équilibre (Se)**

La surface d'équilibre est une surface théorique à mettre en régénération dans une situation idéale : forêt équilibrée en classes d'âge et avec les essences objectif en place.

A long terme, nous avons retenu en essence objectif :

- 30 % de chêne sessile à 180 ans,
- 52 % de hêtre à 100 ans,
- 3% d'îlots de vieillissement majoritairement de hêtre à 200 ans,
- 5% de feuillus précieux à 80 ans.
- 10% de résineux à 75 ans.

Détermination des surfaces à régénérer par essence :

$$Se = (0,30 \cdot 8141/180 + 0,52 \cdot 8141/100 + 0,03 \cdot 8141/200 + 0,05 \cdot 8141/80 + 0,10 \cdot 8141/75) \times 21 = \mathbf{15\ 36\ ha}$$

$$\mathbf{Se = 1\ 536\ ha\ soit\ 73,1\ ha/an}$$

➤ **Calcul de la surface à régénérer maximum théorique (Sm).**

La surface maximale est aussi un paramètre théorique à calculer. Il permet de connaître la contrainte de régénération liée au vieillissement des peuplements. Il se base donc sur la durée de survie estimée pour chaque unité élémentaire de peuplement (UEP). Elle a été calculée selon les règles suivantes :

- pour atteindre l'âge d'exploitabilité pour les peuplements de moins de 60 ans.
- par rapport au temps nécessaire pour atteindre le diamètre optimum d'exploitabilité pour les peuplements de plus de 60 ans de feuillus, ainsi que pour tous les peuplements résineux.
- par rapport à l'état sanitaire pour les vieux peuplements.

Période en années	Surfaces ayant cette durée de survie	Surfaces cumulées	Moyenne annuelle sur périodes cumulées depuis 2004
0-20	625	625	31
21-40	2693	3318	83
41-60	1846	5164	86
61-80	1417	6581	63
81-100	448	7029	54

La contrainte maximale à retenir est **86 ha par an.**

$$\mathbf{Sm = 1\ 806\ ha}$$

➤ **Calcul de la surface à régénérer minimum théorique (Sd)**

Sans intérêt dans le cas de la forêt d'Eu. Les peuplements ayant atteint le diamètre d'exploitabilité sont importants et disponibles.

➤ **Surface retenue (Sr)**

Sm est supérieur à Se. Il convient donc de se rapprocher du Sm. Les graphiques d'histogrammes de survie de 2004 à 2144 (annexes 19) mettent par ailleurs en évidence le **trou de régénération en 2085**. Des variantes d'efforts de régénération et de pourcentages d'essences objectif applicables montrent que l'on peut limiter ce trou en optant pour un Sr un peu inférieur au Sm, et en optant pour un peu plus de résineux sur les prochaines périodes.

$$\mathbf{Sr\ proposé = 1743\ ha\ soit\ 83\ ha/an}$$

**Le groupe de régénération aura une surface de 2 260 ha.
soit 1,3 fois l'effort demandé**

Le choix de **favoriser la régénération naturelle et de donner une marge d'adaptation au gestionnaire** impose en effet de constituer un groupe de régénération bien supérieur à l'effort.

L'effort de régénération sera important compte tenu de la proportion de futaies adultes de hêtre. Il représentera 21 % de la partie traitée en futaie régulière et représentera un travail très soutenu. Le choix des surfaces à régénérer se portera donc par ordre de priorité :

- sur les parcelles dont la régénération est commencée mais non terminée (queues)
- sur les peuplements dépérissants ou à durée de survie limitée.
- sur les peuplements ayant atteint le diamètre d'exploitabilité.
- sur des peuplements sous lesquels la régénération est acquise.

➤ **en conclusion sur la 1^{ère} série :**

L'effort de régénération Sr retenu est de 1743 ha soit 83 ha par an.

Avant d'engager les processus de régénération, on diagnostiquera ou cartographiera les stations sur la parcelle pour optimiser les choix d'essence. Cette démarche s'inscrira dans un projet global de régénération de la parcelle.

Cet effort se répartira selon les essences principales objectif en :

55 % de hêtre.

30 % de chêne (principalement sessile).

5 % de feuillus divers (charme, frêne, érables, merisiers, châtaigniers, alisiers).

10 % de résineux (douglas principalement, mélèze d'Europe et pin laricio de Corse).

Ces choix impliqueront une part de régénération naturelle (60%) et une part de plantations (40%).

En suivi d'aménagement, ces pourcentages serviront de référence pour le contrôle des surfaces régénérées par essence dans la base jeunes peuplements. L'obtention de la diversité du recru sera également suivi.

Une fois comptabilisée comme régénérée, la surface concernée devra faire l'objet d'une demande d'exonération.

➤ Pour respecter ces objectifs, il faudra :

- **Pour les 60% de régénération naturelle (50 ha/an), un stock d'au moins 250 ha de futaies devra être préparé (en état d'ensemencement et sol disponible) pour recevoir des fainées complètes revenant en moyenne tous les 4 à 5 ans.**
- **Pour les 40% de plantations (33 ha/an), de la même manière un stock de zones à planter devra être constitué pour avoir deux à trois ans d'avance et permettre une meilleure planification des travaux.**
- Les coupes de régénération seront programmées en conséquence.

4.3.3.2 Cas du groupe irrégulier (842,80 ha) :

Le traitement irrégulier est un objectif à long terme sur l'ensemble de ces parcelles et lors des martelages, les consignes tiendront compte de ce choix (voir titre 5).

La référence en matière de typologie est celle des futaies irrégulières de la région Centre mentionnée dans le guide de sylviculture du Chêne. Les critères importants sont la répartition par catégories de diamètres (petits bois, bois moyen et gros bois), par essence, la surface terrière, la présence de perches d'avenir, **la présence de régénération**.

En martelage, on pourra se donner des repères basés sur la récolte d'arbres mûrs, initiant des puits de lumière, **sans sacrifice d'exploitabilité**.

4.3.4. Classement des unités de gestion

Les unités élémentaires de peuplement (UEP, identifiées par un **chiffre**) sont regroupées en unités de gestion (UG, identifiées par une **lettre**) en fonction des caractéristiques des peuplements et des objectifs (cf.

chapitre 4.2). Chaque unité de gestion est classée dans un groupe d'aménagement. En gestion courante, une UG constitue l'unité élémentaire pour le suivi d'aménagement et les coupes de bois. Les unités de la BDR sont considérées comme des unités élémentaires de peuplements.

Plus généralement, la fonction première de l'unité de gestion est de différencier les zones des deux différentes séries, puis les parties du groupe de régénération des parties du groupe d'amélioration. Enfin un groupe d'amélioration correspond à une classe d'âge de 30 ans majoritaire à laquelle correspond une rotation moyenne appliquée. C'est pourquoi résineux et feuillus sont dans des groupes différents.

Rappel : les sous-parcelles ne sont pas matérialisées sur le terrain. Elles se différencient par la nature des peuplements. Si la nécessité s'en fait sentir, les limites pourront être tracées préalablement à une opération.

Le classement est détaillé dans les [annexes 20 et 21](#) :

La carte d'aménagement n°12 permet de visualiser la répartition de ces groupes.

4.3.4.1 Groupe de régénération : 2 260 ha

Le groupe de régénération comprend trois sous-groupes :

- **REGEQ (221,29 ha)** : peuplements où le processus de régénération a été entamé et devra être terminé.
- **REGES (1005,77 ha dont 97 ha de résineux)** : unités de gestion qu'il faut obligatoirement régénérer pendant cette période ; 2,39 ha d'îlots de vieillissement y seront retenus.
- **REGEE (1032,08 ha dont 250 ha de résineux)** : unités de gestion dans lesquelles seront choisies le reste des surfaces régénérées en fonction de critères de diamètre d'exploitabilité, d'état sanitaire, de semis acquis, de travail paysager, de répartition géographique,... la surface à régénérer dans ce sous groupe sera de $1743 - (1005,77 - 2,39) - 221,29 = 518$ ha.

Le groupe de régénération est détaillé en [annexe n°20](#).

L'option régénération naturelle impose le choix d'un groupe de régénération de surface bien supérieure à l'effort retenu :

groupe de régénération = 2260 ha soit 1,30 fois l'effort Sr (1743 ha).

Cette option laissera la latitude au gestionnaire pour réagir en fonction des opportunités et de mieux s'adapter au contexte naturel ; quelques îlots de vieillissement y seront également recrutés. Enfin cela laissera la place à un ensemble d'unités ouvertes en fin de période pour la continuité de la régénération naturelle (queues de régénération).

Le choix des parcelles (cf. 4.1) s'est fait sur des critères, dans l'ordre : d'état sanitaire, de niveau de régénération et d'ouverture, de diamètre, de répartition géographique, de critères paysagers, de capital sur pied (surface terrière). La disponibilité de parcelles ayant atteint ou susceptibles d'atteindre le diamètre d'exploitabilité dans la durée de l'aménagement n'était pas une contrainte.

Les diamètres, la vitesse de croissance, nous ont amené à classer en **régénération 347 hectares de peuplements résineux**. Ils sont susceptibles d'atteindre le diamètre optimum de commercialisation de 55 cm dans les 20 ans. Ils feront l'objet de coupes rases puis de plantations sauf pour quelques douglas, sapins pectinés et mélèzes qui pourront être régénérés naturellement. Pour les peuplements d'épicéa, il faudra procéder à des coupes d'amélioration très dynamiques afin d'atteindre rapidement le diamètre d'exploitabilité. Ainsi seront minimisés les sacrifices d'exploitabilité et les risques de dépérissement.

Pour les feuillus comme pour les résineux, les parcelles possédant un fort capital sur pied feront l'objet de coupes de décapitalisation préalables.

Les listes de parcelles à mettre en régénération par périodes décennales sont traitées dans le [§ 5.2.1.1](#).

4.3.4.2 Groupes d'amélioration feuillue : 5543 ha (voir annexe n°20)

Les autres peuplements feuillus et résineux non cités jusqu'à présent sont répartis dans des groupes d'amélioration associés globalement à une classe d'âge ; des éclaircies à rotation fixe seront pratiquées.

La priorité a été donnée au pré lotissement entre bois de qualité et de dimensions équivalentes, situés dans des parcelles proches, en vue d'une commercialisation optimale. Les peuplements en amélioration d'une même parcelle n'ont pas été forcément regroupés dans la même unité de gestion. On n'y trouvera que rarement des classes d'âge très différentes. L'application d'une rotation adaptée à un âge donné est aussi optimisée.

On peut ainsi distinguer 6 groupes :

- Groupe AMELF1 jeunes peuplements feuillus âgés de 1 à 30 ans (**1408 ha**), rotation 7 ans.
- Groupe AMELF2 peuplements feuillus de 31 à 60 ans (**823 ha**), rotation 7 ans pour le hêtre et 8 pour le chêne.
- Groupe AMELF3 peuplements feuillus de 61 à 90 ans (**734 ha**), rotation de 8 ans.
- Groupe AMELF4 peuplements feuillus de 91 à 120 ans (**1862 ha**), rotation de 10 ans .
- Groupe AMELF5 peuplements feuillus de 121 à 150 ans (**603 ha**), rotation de 11 ans.
- Groupe AMELF6 peuplements feuillus de 151 ans et plus (**113 ha**), rotation de 11 ans.

4.3.4.3 Groupes d'amélioration résineuse : 338 ha (voir annexe n°20)

Les peuplements résineux hors régénération sont répartis dans des groupes d'amélioration, différents en fonction de leur âge ; les rotations sont de 6 ans en dessous de 60 ans et de 8 ans au dessus :

- Groupe AMELR1 constitué par les peuplements résineux âgés de 1 à 30 ans (**158 ha**).
- Groupe AMELR2 constitué par les peuplements résineux âgés de 31 à 60 ans (**169 ha**).
- Groupe AMELR3 constitué par les peuplements résineux âgés de 61 à 90 ans (**3 ha**).
- Groupe AMELR4 constitué par les peuplements résineux âgés de 91 à 120 ans (**8 ha**).

4.3.4.4 Groupe irrégulier : 843 ha (voir annexe n°20)

Le choix du traitement a été conditionné par les stations de versant, les sensibilités paysagères, des milieux particuliers (hydromorphie) l'adaptation à la protection de certaines espèces, l'accueil du public, des structures déjà irrégulières.

Dans ce groupe sont donc réunis des peuplements **irréguliers** et des peuplements décrits comme **réguliers** sur des versants contraignants. Les types de peuplements inclus dans ce groupe se détaillent ainsi :

	Futaie régulière de Hêtre	Futaie régulière de Chêne	Futaie régulière d'autres feuillus	Futaie régulière de résineux	Futaies irrégulières	Vides chablis
1-30 ans	2,16		25,01	0,88		
31-60 ans	43,23		2,12	10,25		
61-90 ans	101,60	8,92	4,34			
91-120 ans	201,77	25,54	2,27			
121-150 ans	171,22	8,59				
151 ans et +	8,90					
Total	528,88	43,05	33,74	11,13	204,56	21,18

Le détail des types de peuplements irréguliers est traité au § 1.5.2.

22,47 ha de peuplements irréguliers sont en deuxième série, 133,86 ha inclus dans le groupe AMEL et 15,97 en REGE.

Ces unités sont prises en compte dans la série de production. Localement, le traitement en irrégulier permettra de valoriser le mélange d'essences en place, de protéger les sols (versants calcicoles), de régénérer par

bouquets et de protéger certains versants très exposés paysagèrement, souvent occupés par des vieilles futaies. On tentera d'étaler dans le temps la régénération des vieux bois dans les limites de leur état sanitaire. Les quelques parquets réguliers inclus de jeunes peuplements seront traités en tant que tel. L'objectif à long terme est d'installer durablement un traitement irrégulier sur des peuplements à structures diverses ; on peut consulter [la carte des peuplements N°5 et d'aménagement N°12](#).

Ce groupe sera parcouru par des coupes de jardinage assises tous les 8 à 10 ans. Il est dénommé groupe « IRREG ».

4.3.4.5 Unités hors sylviculture (AUTRES) : 56 ha. (voir annexe n°20).

4.4. DECISIONS FONDAMENTALES RELATIVES A LA DEUXIEME SERIE (260,36 HA)

215,15 des 260,36 hectares de la 2^{ème} série sont situés sur le périmètre Natura 2000 (609,19 ha en forêt indivise au total).

4.4.1. Mode de traitement

La deuxième série regroupe des formations naturelles, des peuplements réguliers comme irréguliers ; les enjeux sont abordés en page 48. Les traitements sont définis en fonction des objectifs recherchés sur chaque zone.

UG	Surface	Type	Groupe	Eléments remarquables	Traitement et caractéristique.
19 a	10.91	Futaie irr feuillue	IRREG	Mares à Sphaignes (tourbière du Siège Madame), Carex binervis., ZNIEFF	Traitement irrégulier Natura 2000
19 b	2.98	Futaie résineuse	IRREG	Mares à Sphaignes (tourbière du Siège Madame), Carex binervis. ZNIEFF	Traitement irrégulier Natura 2000
27 u	11.84	Futaie de hêtre	AMELF4	Siège Madame, sources, mares, microvalleys humides ZNIEFF	Ilot de vieillissement. Natura 2000
35 b	2.08	Futaie de hêtre	AMELF4	Hêtraie à houx typique ZNIEFF	Ilot de vieillissement.
37 a	8.03	Futaie résineuse	REGEE	Mares à Sphaignes (tourbière du Siège Madame), Carex binervis ZNIEFF	Régénération progressive
37 b	3.10	Futaie de chêne	IRREG	Mares à Sphaignes (tourbière du Siège Madame), Carex binervis ZNIEFF	Traitement irrégulier
38 a	1.65	Futaie résineuse	REGEE	Mares à Sphaignes (tourbière du Siège Madame), Carex binervis ZNIEFF	Régénération progressive
38 b	11.56	Futaie irr de hêtre	AMELF4	Mares (Siège Madame)	Amélioration + Ilot de vieillissement.
375 b	4.67	Futaie de hêtre	IRREG	Versants calcaires : Epipactis et autres Orchidées, ZNIEFF	Traitement irrégulier Natura 2000
378 b	3.55	Futaie de hêtre	IRREG	Versants calcaires : Epipactis et autres Orchidées, ZNIEFF	Traitement irrégulier Natura 2000
379 b	2.56	Futaie de hêtre	IRREG	Versants calcaires : Epipactis et autres Orchidées, ZNIEFF	Traitement irrégulier Natura 2000
380 b	1.41	Futaie de hêtre	IRREG	Versants calcaires : Epipactis et autres Orchidées, ZNIEFF	Traitement irrégulier Natura 2000
381 b	1.93	Futaie de hêtre	IRREG	Versants calcaires : Epipactis et autres Orchidées, ZNIEFF	Traitement irrégulier Natura 2000
388 a	3.50	Futaie feuillue	AMELF1	Versants calcaires : Epipactis et autres Orchidées, ZNIEFF	Amélioration Natura 2000
390 a	4.60	Futaie feuillue	AMELF1	Versants calcaires : Epipactis et autres Orchidées, ZNIEFF	Amélioration Natura 2000

390 b	2.72	Futaie de hêtre	AMELF1	Versants calcaires : Epipactis et autres Orchidées, ZNIEFF	Amélioration Natura 2000
392 a	5.31	Futaie feuillue	AMELF1	Versants calcaires : Epipactis et autres Orchidées, ZNIEFF	Amélioration Natura 2000
392 b	2.13	Futaie de hêtre	AMELF1	Versants calcaires : Epipactis et autres Orchidées, ZNIEFF	Amélioration Natura 2000
714 a	12.39	Futaie résineuse	REGEE	Présence importante d' <i>Oreopteris limbosperma</i> . ZNIEFF	Régénération progressive
714 b	0.85	Futaie résineuse	AMELR1	Présence importante d' <i>Oreopteris limbosperma</i> . ZNIEFF	Amélioration
763b-d	2.92	Futaie de hêtre	IRREG	Sources de l'Yères, fougères protégées et grande diversité floristique, ZNIEFF	Traitement irrégulier Natura 2000
764 b	8.44	Futaie de hêtre	IRREG	Sources de l'Yères, fougères protégées et grande diversité floristique, ZNIEFF	Traitement irrégulier Natura 2000
765 u	18.15	Futaie de hêtre	IRREG	Sources de l'Yères, fougères protégées et grande diversité floristique, ZNIEFF	Traitement irrégulier Natura 2000
767 a	11.68	Futaie de hêtre	AMELF4	Sources de l'Yères, fougères protégées et grande diversité floristique, ZNIEFF	Amélioration Natura 2000
767 b	1.88	Futaie de hêtre	IRREG	Sources de l'Yères, fougères protégées et grande diversité floristique, ZNIEFF	Traitement irrégulier Natura 2000
769 u	13.75	Futaie de hêtre	AMELF4	Sources de l'Yères, fougères protégées et grande diversité floristique, ZNIEFF	Ilot de vieillissement. Natura 2000 .
770 u	12.25	Futaie de hêtre	AMELF4	Sources de l'Yères, fougères protégées et grande diversité floristique, ZNIEFF	Ilot de vieillissement. Natura 2000 .
776 a	11.44	Futaie de hêtre	REGEE	Sources de l'Yères, fougères protégées et grande diversité floristique, ZNIEFF	Régénération Natura 2000
776 b	4.41	Futaie de hêtre	IRREG	Sources de l'Yères, fougères protégées et grande diversité floristique, ZNIEFF	Traitement irrégulier Natura 2000
777 a-b	12.69	Futaie feuillue	AMELF1	Sources de l'Yères, fougères protégées et grande diversité floristique, ZNIEFF	Amélioration Natura 2000
778 b	1.64	Futaie feuillue	AMELF1	Versants calcaires : grande diversité floristique	Amélioration Natura 2000
783 b	5.55	Futaie de hêtre	AMELF2	Versants calcaires : grande diversité floristique	Amélioration Natura 2000
784 a	10.38	Futaie feuillue	IRREG	Versants calcaires : grande diversité floristique	Traitement irrégulier Natura 2000
784 b	9.92	Futaie de hêtre	AMELF2	Versants calcaires : grande diversité floristique	Amélioration Natura 2000
785 u	12.86	Futaie de hêtre	IRREG	Sources de l'Yères, fougères protégées et grande diversité floristique, ZNIEFF	Traitement irrégulier Natura 2000
787 u	6.91	Futaie de hêtre	AMELF3	Sources de l'Yères, fougères protégées et grande diversité floristique, ZNIEFF	Amélioration Natura 2000
788 a	14.23	Futaie de hêtre	AMELF2	Sources de l'Yères, fougères protégées et grande diversité floristique, ZNIEFF	Amélioration Natura 2000
788 b	3.49	Futaie de hêtre	IRREG	Sources de l'Yères, fougères protégées et grande diversité floristique, ZNIEFF	Traitement irrégulier Natura 2000
TOTAL	260.36				

Outre les milieux naturels déjà détaillés dans le titre 1 et repris dans le chapitre 4.1, c'est à dire les versants calcicoles, les mares à Sphaignes, les choix ont été motivés par :

- La constitution d'un îlot de vieillissement de 26 ha sur une **hêtraie à jacinthe** dans les parcelles 769 et 770 au niveau des Sources de l'Yères, et d'un îlot de 14 ha (parcelles 27 et 35p) au niveau du Siège Madame avec un peu de hêtraie à houx typique (35).
- La mise en place de mesures appropriées autour des fougères protégées (*Oreopteris limbosperma*, *Gymnocarpium dryopteris*), au niveau de la Basse Forêt.

- Ces deux gros îlots sont situés sur les périmètres Natura 2000, chacun sur des zones caractéristiques de deux habitats importants. Ils constitueront deux pôles importants d'un réseau d'îlots de vieillissement réparti sur l'ensemble de la forêt. Ce thème est traité au § 5.2.3 et 5.3.2 et [sur la carte n°14](#).

4.4.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité

- **Les choix seront conditionnés par :**
 - l'adaptation des consignes du DOCOB Natura 2000.
 - l'application de la note DT sur les îlots de vieillissement.
 - le type d'habitat à conserver.
 - les mêmes consignes qu'en première série.
- **L'évolution souhaitée de la répartition des essences :**

Cette proposition sera à moduler en fonction des préconisations du DOCOB Natura 2000 puisqu'une bonne partie des surfaces de la deuxième série y sont incluses.

Pour le reste la priorité est donnée à la recherche de la biodiversité dans la limite du respect des objectifs retenus :

- **Respect des consignes en faveur des espèces protégées.**
- **Maintien de milieux ouverts.**
- **Les préconisations générales de la première série sur la diversité en matière d'espèces recherchées et de sous-étage, sont applicables ici, tout comme sur les arbres secs et à cavités.**

La composition à long terme en sera la résultante.

ESSENCE	Répartition des essences en fonction du couvert (260,36ha)		
	ACTUELLE	A L'ISSUE de L'AMENAGEMENT (indicatif)	A LONG TERME (indicatif)
Hêtre	69,0 %	68,0 %	55,0 %
Chêne sessile	8,2 %	11,0%	20 %
Chêne pédonculé			
Frêne	7,6 %	9,0 %	10 %
Charme	0,8 %	1,0 %	2,5 %
Merisier	0,6 %	0,8 %	2,0 %
Grands Erables	0,2 %	0,4 %	2,0 %
Bouleau	1,2 %	1,7 %	2,0 %
Châtaignier	pm	0,1 %	1,0 %
Feuillus divers	0,2 %	0,5 %	2,0 %
Epicéas	6,0 %	2,5 %	0 %
Douglas	1,7 %	1,0 %	0,5 %
Mélèzes	0,5 %	0,4 %	0 %
Sapin Grandis	1,1 %	0,5 %	0 %
Tsuga	0,9 %	0,6 %	0 %
Sapin pectiné	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Pins	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Zones ouvertes	1,0 %	1,5 %	2,0 %
TOTAL	100%	100%	100%

Détail des essences diverses peu représentées et souhaitées : Alisier torminal, Sorbier des oiseleurs, Saules, Aulne glutineux, Erable champêtre, Tilleuls, Ormes, Tremble, Poirier, Pommier sauvage, morts bois calcicoles, If.

Sous-étage souhaité : Charme, Bouleaux, Hêtre, Châtaignier, Saules, Chênes, Aubépines, Sureau noir, Sureau rouge, Néflier, ensemble des morts bois calcicoles, If, Sorbier...

Dans les parties en irrégulier, on cherchera, non seulement, à régénérer naturellement, mais aussi à maintenir ou développer la diversité existante, donc à gérer le mélange.

4.4.3. Détermination de l'effort de régénération

La 2^{ème} série comporte quelques unités susceptibles d'atteindre les critères d'exploitabilité dans la durée de l'aménagement. Leur renouvellement n'est pas obligatoire et sera aussi fonction du comportement de certaines espèces (bouleau au Siège Madame). Par conséquent, elles contribueront éventuellement à la réalisation des objectifs de la première série (83 ha/an).

Sr retenu pour la deuxième série = 0 ha.

4.4.4. Classement des unités de gestion

Le classement est fourni dans les tableaux en [annexes n°18 et 19](#).

La liste des unités et de leur classement par groupe se situe dans le tableau du chapitre 4.4.1

- **Groupe de régénération REGEE (2^{ème} série) : 33,51 ha**
 - dont 20,62 ha en résineux, 12,17 ha en feuillus, 0,72 ha non boisés.
 - Unités : 37a, 38a, 714a, 776a.
- **Groupes d'amélioration feuillue : 32,36 ha**
 - Groupe AMELF1 peuplements feuillus de 1 à 30 ans (32,59 ha)
 - Groupe AMELF2 peuplements feuillus de 31 à 60 ans (29,70 ha)
 - Groupe AMELF3 peuplements feuillus de 61 à 90 ans (6,91 ha)
 - Groupe AMELF4 peuplements feuillus de 91 à 120 ans (63,16 ha)
 - Dont en flot de vieillissement 42,92 hectares.**
- **Groupes d'amélioration résineuse AMELR1: 0,85 ha**
- **Groupe irrégulier : 93,46 ha.**
- **Zone non boisée (ancienne marnière non exploitée) : 0,18 ha.**

TITRE 5 - PROGRAMME D' ACTIONS

Les coûts indiqués sont ceux des travaux réalisés en régie ONF, à l'entreprise ou bien, rarement, des temps de personnel forestier non pris en charge par les missions du régime forestier.

5.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE FONCIER

5.1.1. Concessions

- La liste des concessions ([chapitre 2.2](#) et [annexe n°13](#)) est remise à jour tous les ans avec le service foncier. Il n'y a pas de problèmes particuliers sur ce point.
- La négociation pour la mise au point d'une concession sur le site archéologique du Bois l'Abbé est en cours avec la DRAC, le Ministère de l'Agriculture, le Département, la ville d'Eu et son service archéologique, l'ONF. Le périmètre concerné par la concession d'une surface cadastrale de 22,57 ha a été borné en 1993. Pour faciliter les délimitations futures, la parcelle 16 (21,63 ha) a été ajustée sur son contour en excluant la maison forestière et le terrain de service qui sont hors forêt. La partie de la parcelle 38 (38 d) sur laquelle se situe un tumulus important a été identifiée (1,17 ha) pour un traitement particulier en îlot de vieillissement (prélèvements minimaux). **Les nouvelles limites de la parcelle 16 devront être matérialisées sur le terrain.** (Cf [annexe 12](#)).

5.1.2. Bornage et limites

La [carte n°9](#) précise l'état des limites et les sections litigieuses à border en priorité.

- Une bonne partie du périmètre est borné et doté d'un procès verbal de bornage (vert foncé sur la carte). Ces documents sont cependant anciens et dans un mauvais état de conservation. Un exemplaire de ces documents doit être scanné, le service de terrain pourra ainsi disposer d'un outil de travail en bon état. L'original devra lui être conservé dans les meilleures conditions (archives départementales ou agence).
- Une partie du périmètre borné a besoin d'être vérifié (vert clair), avec un certain nombre de bornes disparues ou déplacées.
- Une partie du périmètre des « Bois détachés » est à border en priorité (rouge). Les limites approximativement matérialisées (orange) seront bornées en priorité en cas de problème particulier ou de conflits.
- Le service de terrain a prévu ces prochaines années un programme de contrôle et de restauration de limites.
- **La surveillance régulière du périmètre reste une pratique efficace pour éviter les dérives foncières.** Ce contrôle doit être assuré annuellement et alimenter le programme de travaux sur les entretiens.
- Certaines limites constituées par des chemins ruraux et vicinaux ont été intégrées de fait par occupation dans le domaine forestier. Cette occupation n'est pas de droit. Les vérifications de limites doivent prendre en compte cette possibilité qui devrait conduire à une reconnaissance officielle de propriété pour utilisation trentenaire (arrangement avec la commune ou bien tribunal).
- Ces dernières années, pour évacuer les inondations dans les champs des agriculteurs ont pratiqué des ouvertures dans les talus bordiers, ce qui constitue une destruction de limites. Cette pratique doit être surveillée à l'avenir ; elle est non seulement répréhensible au titre de destruction de limite, mais également vis à vis de la loi sur l'eau (modification d'écoulement).

Coût : € (investissement) soit par an

4 500 €/an

5.1.3. Droits d'usage :

Les droits d'usage s'apparentent à une servitude attachée au titre de propriété. Ils ne sont modifiables que par accord du propriétaire, c'est à dire dans le cas de l'indivision, le représentant de l'Etat, **le ministère de l'agriculture**, et le **département de la Seine-Maritime**, et avec l'accord des bénéficiaires de ces droits. Tout changement de son application ne peut être mené seul par l'ONF. (cf § 2.1.2).

Les usagers ne peuvent pas abattre eux-mêmes le bois qui leur est destiné (article 530 – Le Droit et la Forêt – Jacques Liagre). L'obligation de livraison débardé bord de chemin doit être respectée tant qu'elle n'a pas été modifiée de manière légale. La désignation et la manière de livrer ce bois, sont à la diligence de l'ONF.

L'abandon du droit par prescription trentenaire peut-être demandé, si ce droit n'a pas été exercé durant trente ans. Cet abandon doit faire l'objet d'une demande au tribunal par le propriétaire, c'est-à-dire l'indivision (cf au dessus). Les droit qui n'ont pas ou n'auront pas fait l'objet de demande depuis plus de trente ans (Hospices de Blangy, droits de pâturage, demande de bois d'œuvre à la ferme du Mont-Robert,...), doivent être répertoriés, l'exactitude des actes d'abandon vérifiée, pour constituer un dossier complet. L'abandon peut aussi être négocié **par achat**. Par conséquent un point avec les services juridiques et le service foncier sur la démarche à adopter devra être programmé.

Par ailleurs, il est nécessaire de tenir à jour les pièces administratives :

- l'usager doit demander de manière "expresse" à bénéficier de son droit. Par conséquent les usagers le **demandons annuellement par un simple courrier** : pour les usagers du Caule, un courrier pour l'ensemble.
- l'agent responsable doit, comme il se doit, remplir le **registre d'ordre** en répertoriant les demandes, et en faisant état en fin d'année du déroulement. S'il n'y a pas eu de demande, cela doit être écrit, y compris pour le bois de construction.

5.1.4. Divers :

- Les pratiques de renvoi d'eau et de renvoi de drainage dans le domaine forestier devront faire l'objet de plaintes rapides, toujours dans le cadre de la loi sur l'eau, avec l'appui des services juridiques.
- La maison forestière de Varimpré : un projet de gîte et de mise en valeur de l'arboretum de Varimpré est à l'étude avec le Pays de Bray.
- **Le suivi des exonérations foncières** doit être régulier, notamment pour les régénérations naturelles pour lesquelles la législation a changé récemment. La base de donnée jeune peuplement permet ce suivi basé sur l'obtention de la régénération et sur la date de coupe définitive.

5.2. PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA PREMIERE SERIE

Les futures préconisations des DOCOB Natura 2000 seront prioritaires pour toutes les zones concernées.

Préambule : La base de donnée renouvellement (BDR) a été remise à jour lors des descriptions de peuplement. A une ligne BDR correspond une ligne peuplement. Pendant l'application de l'aménagement la tenue à jour en continu de la BDR, revient à une mise à jour d'une partie de la base peuplement.

Y sont inclus les parcelles du groupe de régénération (classes 0 à 2b) et tous les jeunes peuplements n'ayant pas subi encore la première éclaircie (classes 2a à 3b), notamment :

- La quasi-totalité des peuplements feuillus de 0 à 30 ans (AMELF1).
- Les perchis de hêtre ou de feuillus divers (classe 3b) de plus de plus ou moins trente ans n'ayant pas atteint la hauteur d'élagage requise (minimum 6 m). La hauteur d'élagage des perchis a été demandée lors de la description. Une partie de ces perchis a plus de trente ans (AMELF2).
- Les perchis de chêne n'ayant pas atteint 14 mètres.
- Les jeunes peuplements résineux n'ayant pas atteint les critères minimums d'élagage et n'ayant pas dépassé 15 cm de diamètre (AMELR1 partie).
- les parcelles du groupe de régénération non entamée (classe 0).

- les parcelles du groupe de régénération ayant subi une coupe de régénération (classe 1a).
- les parcelles du groupe de régénération avec installation de régénération (classes 1b à 2b).

La mise à jour de cette base fait appel à l'évolution en hauteur des jeunes peuplements, à l'évolution du processus de régénération, à l'inscription des coupes de régénération et des premières éclaircies.

5.2.1. Opérations sylvicoles : coupes

Les tarifs aménagement utilisés à Eu sont :

- le Shaeffer rapide n°17 pour les feuillus.
- le Shaeffer lent n°11 pour les résineux.

L'état d'assiette global est en **annexe n°23**, le bilan des améliorations par an en **annexe n°24** et le bilan des possibilités au chapitre 5.2.1.5.

Cet état d'assiette prend en compte :

- Première et deuxième série.
- Les améliorations feuillues du groupe de régénération 1 (code coupe A4, A5 ou A6).
- Les améliorations résineuses du groupe de régénération (A2, A22, A31, A32, A41)
- Les codes sont identiques aux groupes d'amélioration car les prélèvements sont considérés comme équivalents.
- Les améliorations feuillues (A1 à A6).
- Les améliorations résineuses (A12, A21, A22, A31, A32, A41).
- Les coupes du groupe irrégulier (JA).
- Indique les regroupements potentiels d'unités de gestion pour les futurs lotissements

NB : les codes coupes utilisés sont les codes en vigueur sur l'agence de Rouen pour l'état d'assiette 2004.

La **base de donnée "état d'assiette"** est également préparée pour répondre à une récupération informatique des données pour la partie PEA de Marculus.

5.2.1.1 Groupe de régénération :

Les régénérations sont suivies annuellement par contenance avec un volume présumé réalisable indicatif du groupe.

➤ Consignes :

→ Le groupe est élargi à 1,3 fois la surface à régénérer. Le gestionnaire pourra programmer des coupes de régénération sur tout ou partie de l'unité considérée. Il tiendra compte lors des préparations de martelages des bouquets paysagers, des îlots de vieillissement et des autres éléments remarquables (espèces rares, mares, archéologie, accueil du public,...) ; **ce travail doit toujours se faire avant martelage et non pendant.**

→ Les parcelles du groupe de régénération ont été classées sur 2 périodes de mise en régénération de dix ans : 2004-2013, 2014-2024. **Les tableaux des 3 pages 67-1, 67-2, 67-3** les détaillent ainsi que les queues de régénérations à terminer et les surfaces en vides boisables intégrés au groupe.

Ces périodes sont indicatives. Le gestionnaire pourra modifier les passages en fonction :

- de l'obtention de semis.
- de coups de chablis.
- de problèmes sanitaires.
- de l'atteinte des critères d'exploitabilité.

La surface retenue pour la période 2004-2013 est plus importante :

- pour permettre la mise en ensemencement nécessaire à l'obtention d'objectifs élevés en régénération naturelle soit au moins 60% sur 83 hectares annuels. Les bonnes faînées sont observées tous les 4 à 5 ans. En tenant compte d'un taux de réussite de 80%, au moins 250 hectares doivent être prêts à recevoir une faînée.
- pour permettre les coupes rases nécessaires à la mise en place d'une avance de 3 ans de surfaces à planter (soit 100 ha).

→ Le gestionnaire pourra programmer des coupes rases :

- pour assurer un niveau suffisant de transformation par régénération artificielle (30% chêne, 5% feuillus divers, 10% résineux) et de diversification des essences.
- lorsque les régénérations naturelles sont en échec.
- s'il estime que l'essence en place n'est pas la plus adaptée selon les critères détaillés dans le titre 4, après diagnostic de sol.
- pour substitution entre hêtre et chêne, notamment dans les anciennes affectations permanentes.
- **les états d'assiette 2006 à 2010 devront prévoir une bonne proportion de coupes rases pour la mise en place d'un stock équivalent à 3 années de plantation.**
- les zones à reboiser (une cinquantaine d'hectares) seront replantées.
- ces régénérations artificielles en fin de période d'aménagement permettront aussi de compenser le caractère aléatoire des régénérations naturelles pour l'obtention des objectifs de renouvellement des peuplements.

→ Les peuplements résineux du groupe de régénération atteindront pour une majorité les critères d'exploitabilité vers la fin de l'aménagement. Leur régénération est programmée en majorité sur la période 2014-2024 :

- par coupe rase pour la plupart. Les épicéas feront place à d'autres essences.
- par régénération naturelle, si l'occasion se présente, pour le douglas, le mélèze et le sapin pectiné.
- en 2007 et 2008, la programmation de coupes définitives compensera l'offre moindre en amélioration résineuse.

→ Selon les objectifs des Directives Régionales d'Aménagement de Haute-Normandie, **l'essence principale d'un peuplement ne doit à terme pas dépasser 75% du couvert.**

→ Parallèlement la mise en régénération de peuplements capitalisés a été repoussée dans les périodes 2014-2024, pour qu'ils subissent des coupes de décapitalisation nécessaires à une bonne préparation du peuplement et à la ventilation des volumes dans le temps. Ce travail de décapitalisation est également nécessaire avant les coupes définitives préalables aux plantations notamment sur les limons. Les fortes coupes, surtout si elles ne respectent pas les conditions d'exploitation, conduisent à des dégâts sur des sols limoneux. On préconisera des prélèvements n'excédant pas 10 m² de surface terrière.

Les coupes d'« amélioration » dans le groupe de régénération (code A4 à A6 pour les feuillus et A21, A22,.. pour les résineux avec code groupe REGE) sont prises en compte dans l'état d'assiette en annexe n°23, contrairement aux coupes de régénérations au sens strict.

→ La notion de groupe de préparation n'a pas été retenue car :

- d'une part les parcelles identifiées comme susceptibles d'être régénérées sont largement prises en compte dans le groupe de régénération « étendu », préservant ainsi plus d'opportunités pour le gestionnaire.
- d'autre part le travail de préparation à la régénération et de décapitalisation doit se faire aussi dans des parcelles en amélioration susceptibles d'atteindre les critères d'exploitabilité dans les 40 ans. Les consignes de martelage en la matière doivent se faire en fonction de l'évolution du peuplement et non d'une sélection préalable de parcelles en début d'aménagement.

**Zones à reboiser R avec CHA
chablis, RAS issu de coupe rase.**

parcelle	ug	Surf_amgt	GROUPE	
56	c	1,80	REGES	CHA
92p	b	1,66	REGEE	CHA
114	b	2,31	REGES	
316	d	0,50	REGES	RAS
318	b	2,36	REGES	CHA
319	b	0,90	REGES	CHA
320	c	1,16	REGES	CHA
430	b	1,99	REGES	CHA
446	c	2,58	REGES	CHA
454	b	1,81	REGES	CHA
495	b	3,86	REGES	CHA
567	b	2,08	REGES	CHA
568	b	2,71	REGES	CHA
620	b	2,92	REGEQ	RAS
652	d	4,21	REGES	CHA
662	c	2,18	REGES	CHA
663	c	4,99	REGES	CHA
708	b	0,91	REGES	CHA
713	b	1,59	REGEE	CHA
797	a	2,03	REGES	CHA
813	c	1,26	REGES	CHA
824	c	2,32	REGES	CHA
827	b	2,77	REGES	CHA
835	b	2,03	REGES	CHA
844	b	2,48	REGES	VRG
		55,41		

**Queues de régénération
à terminer avant 2013**

parcelle	ug	Surf_amgt	GROUPE	Ess dom
313	b	5,31	REGEQ	F
399	a	8,97	REGEQ	F
423	a	10,99	REGEQ	F
448	b	6,05	REGEQ	F
449	b	5,91	REGEQ	F
457	a	3,98	REGEQ	F
457	b	6,28	REGEQ	F
458	b	3,12	REGEQ	F
493	b	6,11	REGEQ	F
506	u	10,25	REGEQ	F
525	a	3,05	REGEQ	F
526	a	7,57	REGEQ	F
538	b	6,52	REGEQ	F
539	b	3,78	REGEQ	F
546	b	2,57	REGEQ	F
547	a	4,6	REGEQ	F
548	a	5,41	REGEQ	F
550	b	12,97	REGEQ	F
551	a	9,04	REGEQ	F
566	b	5,6	REGEQ	F
585	a	5,11	REGEQ	F
607	u	14,16	REGEQ	F
609	b	4,83	REGEQ	F
620	a	12,78	REGEQ	F
718	c	6,43	REGEQ	F
736	b	7,17	REGEQ	F
771	b	10,97	REGEQ	F
775	c	4,49	REGEQ	F
793	a	13,22	REGEQ	F
798	a	7,45	REGEQ	F
819	a	3,68	REGEQ	F
		218,37		

Unité classées totalement en lot de vieillissement

parcelle	ug	Surf_amgt	GROUPE	Ess	
70	a	2,29	REGES	F	IdV
521	a	4,11	REGEE	F	IdV
		6,50			

Unités comprenant un lot de vieillissement à définir

parcelle	ug	Surf_lot	GROUPE		
22	a	2,00	REGEE	F	IdV
125	a	4,00	REGEE	F	IdV
555	u	4,00	REGEE	F	IdV
602	u	4,00	REGEE	F	IdV
739	a	3,00	REGEE	F	IdV

2ème série

37	a	0,72	REGEE	CHA
37	c	7,31	REGEE	R
38	a	1,65	REGEE	R
714	a	12,39	REGEE	R
776	a	11,44	REGEE	F
		33,51		

Régénération à entamer plutôt entre 2004-2013

parcelle	ug	Surf_amgt	GROUPE	Ess dom
4	b	15,24	REGES	M
7	a	1,18	REGES	R
8	c	0,94	REGES	R
9	a	2,03	REGES	R
14	b	2,51	REGES	R
28	c	3,35	REGES	F
39	b	5,64	REGES	F
41	a	8,31	REGES	F
43	u	11,11	REGES	F
48	u	11,22	REGES	F
50	c	5,31	REGES	F
53	b	11,32	REGES	F
60	b	7,14	REGES	F
67	b	4,88	REGES	F
68	b	2,25	REGES	F
74	a	9,95	REGES	F
76	c	9,99	REGES	F
78	c	3,72	REGES	F
80	a	12,28	REGES	F
81	u	13,11	REGES	F
90	a	6,09	REGES	F
92	c	6,29	REGES	F
94	a	11,18	REGES	F
99	u	4,50	REGES	F
101	a	9,48	REGES	F
105	a	10,08	REGES	F
111	a	9,06	REGES	F
118	b	9,08	REGES	F
124	a	13,34	REGES	F
208	a	1,97	REGES	F
209	a	7,85	REGES	F
210	a	6,57	REGES	F
214	a	8,22	REGES	F

parcelle	ug	Surf_amgt	GROUPE	Ess dom
228	u	5,95	REGES	F
234	a	5,82	REGES	F
236	b	9,11	REGES	F
237	u	11,5	REGES	F
314	c	4,01	REGES	F
316	c	0,87	REGES	F
318	a	12,27	REGES	F
321	b	5,54	REGES	F
322	u	17,05	REGES	F
336	a	10,88	REGES	F
337	u	14,7	REGES	F
338	u	12,55	REGES	F
339	a	10,56	REGES	F
339	b	1,11	REGES	F
347	a	9,94	REGES	F
350	b	1,58	REGES	F
356	c	3,13	REGES	F
362	a	6,81	REGES	F
363	a	8,58	REGES	F
369	u	6,32	REGES	F
376	a	13,31	REGES	F
383	u	11,45	REGES	F
391	a	9,33	REGES	F
393	b	4,54	REGES	F
401	a	6,64	REGES	F
405	c	1,57	REGES	F
411	a	10,84	REGES	F
412	u	19,89	REGES	F
421	b	2,41	REGES	R
430	a	9,99	REGES	F
432	b	7,4	REGES	F
441	b	2,56	REGES	R
446	a	8,71	REGES	F

parcelle	ug	Surf_amgt	GROUPE	Ess dom
454	a	7,55	REGES	F
455	a	9,81	REGES	F
456	a	10,82	REGES	F
467	a	3,04	REGES	F
473	b	1,35	REGES	R
475	c	1,78	REGES	F
478	a	1,61	REGES	F
492	b	2,31	REGES	R
495	c	1,75	REGES	F
498	a	10,46	REGES	F
499	b	4,05	REGES	F
500	b	3,58	REGES	F
534	b	6,51	REGES	F
542	b	5,21	REGES	F
543	b	3,86	REGES	F
552	b	4,15	REGES	F
567	a	10,58	REGES	F
568	a	5,5	REGES	F
578	a	11,58	REGES	F
601	u	21,71	REGES	F
605	u	16,29	REGES	F
614	a	12,69	REGES	F
618	u	18,69	REGES	F
624	a	3,87	REGES	R
652	b	3,03	REGES	F
655	u	11,31	REGES	F
668	b	5,24	REGES	F
726	b	5,82	REGES	F
736	a	7	REGES	F
737	a	2,04	REGES	R
737	b	14,54	REGES	F
744	a	8,9	REGES	F
768	b	2,92	REGES	F

parcelle	ug	Surf_amgt	GROUPE	Ess dom
772	u	18,28	REGES	F
778	a	12,72	REGES	F
797	b	7,52	REGES	F
798	b	8,35	REGES	F
803	u	13,01	REGES	F
811	b	5,93	REGES	R
817	u	15,03	REGES	F
819	b	3,86	REGES	F
823	a	8,94	REGES	F
824	a	7,57	REGES	F
12	u	10,15	REGEE	F
22	a	9,82	REGEE	F
35	a	13,69	REGEE	F
36	d	5,96	REGEE	F
88	a	5,73	REGEE	F
250	a	8,91	REGEE	F
251	a	10,42	REGEE	F
323	u	12,55	REGEE	F
346	a	5,2	REGEE	F
387	u	15,66	REGEE	F
402	a	13,04	REGEE	F
404	u	7,97	REGEE	F
445	u	19,04	REGEE	F
533	b	15,1	REGEE	F
628	b	0,73	REGEE	F
703	b	7,07	REGEE	F
732	b	9,51	REGEE	F
792	u	20,2	REGEE	F
810	u	19,17	REGEE	F
		1062,79		

Régénération à entamer plutôt entre 2014-2024

parcelle	ug	Surf_amgt	GROUPE	Ess dom
10	a	5,58	REGES	R
56	a	1,46	REGES	F
56	b	3,73	REGES	R
56	d	5,41	REGES	F
59	a	8,09	REGES	R
74	b	1,91	REGES	R
83	a	8,72	REGES	R
85	c	3,11	REGES	R
238	a	7,9	REGES	F
325	b	0,82	REGES	R
327	c	0,35	REGES	R
351	b	1,09	REGES	R
356	a	1,53	REGES	F
446	b	0,55	REGES	R
503	b	0,74	REGES	R
531	b	2,49	REGES	R
549	a	0,74	REGES	R
550	a	0,54	REGES	R
554	a	14,34	REGES	F
555	b	2,58	REGES	R
622	d	4,36	REGES	R
701	b	2,07	REGES	R
712	b	4,43	REGES	R
802	b	8,34	REGES	F
813	a	6,17	REGES	R
827	a	6,29	REGES	R
6	b	1,65	REGEE	R
29	u	10,08	REGEE	F
33	a	2,77	REGEE	F
34	a	14,42	REGEE	F
38	c	2,36	REGEE	R
44	u	17,55	REGEE	F
55	d	3,52	REGEE	R

parcelle	ug	Surf_amgt	GROUPE	Ess dom
65	c	0,47	REGEE	R
66	c	0,82	REGEE	R
76	b	2,99	REGEE	R
77	b	10,16	REGEE	R
78	a	5,38	REGEE	R
84	a	5,38	REGEE	R
92p	b	8,19	REGEE	F
100	a	5,39	REGEE	R
112	b	4,47	REGEE	R
125	a	5,7	REGEE	F
218	u	10,43	REGEE	F
220	a	6,56	REGEE	R
236	a	2,24	REGEE	R
252	u	11,2	REGEE	F
308	b	4,24	REGEE	R
309	b	3,11	REGEE	R
310	b	1,53	REGEE	R
325	a	16,4	REGEE	R
330	u	12,31	REGEE	F
341	u	14,59	REGEE	F
354	u	15,3	REGEE	F
360	u	9,06	REGEE	F
388	b	3	REGEE	F
389	u	15,62	REGEE	F
391	b	5,07	REGEE	F
400	a	1,81	REGEE	F
406	a	1,43	REGEE	R
410	a	1,46	REGEE	R
418	c	4,67	REGEE	M
427	b	4,98	REGEE	R
431	b	0,83	REGEE	R
435	b	10,57	REGEE	R
436	b	6,22	REGEE	R

parcelle	ug	Surf_amgt	GROUPE	Ess dom
438	b	1,29	REGEE	R
443	u	14,99	REGEE	F
447	u	12,63	REGEE	F
494	u	12,66	REGEE	F
495	a	9,12	REGEE	F
505	u	10,98	REGEE	F
510	u	15,37	REGEE	F
515	u	10,02	REGEE	F
519	u	9,83	REGEE	F
545	u	16,23	REGEE	F
546	c	0,58	REGEE	R
549	b	11,25	REGEE	F
561	u	10,82	REGEE	R
562	a	6,66	REGEE	R
574	a	6,47	REGEE	F
580	u	6,87	REGEE	R
602	u	24,23	REGEE	F
627	a	1,44	REGEE	R
628	a	10,83	REGEE	R
629	u	11,9	REGEE	R
630	b	16,06	REGEE	R
651	a	9,37	REGEE	F
651	c	1,03	REGEE	R
652	a	7,96	REGEE	F
652	c	1,72	REGEE	R
663	b	6,82	REGEE	R
665	a	10,25	REGEE	F
679	u	13,56	REGEE	R
700	u	8,94	REGEE	F
703	a	3,03	REGEE	R
707	u	17,31	REGEE	F
709	u	16,54	REGEE	F
713	a	11,19	REGEE	R

parcelle	ug	Surf_amgt	GROUPE	Ess dom
719	c	3,85	REGEE	M
720	u	12,78	REGEE	F
721	c	1,31	REGEE	R
722	a	5,7	REGEE	M
723	a	6,78	REGEE	R
731	a	3,74	REGEE	R
732	a	0,54	REGEE	R
733	u	20,84	REGEE	F
739	a	12,79	REGEE	F
740	a	10,84	REGEE	F
759	a	6,27	REGEE	R
764	a	14,26	REGEE	F
768	a	11	REGEE	F
809	u	11,79	REGEE	F
812	a	19,1	REGEE	R
812	b	1,14	REGEE	R
815	u	15,59	REGEE	F
826	a	10,63	REGEE	R
828	c	5,61	REGEE	R
830	b	1,77	REGEE	R
832	u	10,5	REGEE	F
835	a	14,62	REGEE	F
836	u	8,9	REGEE	F

916,07

➤ **Possibilité volume indicative :**

Volume aménagement présumé réalisable du groupe de régénération = 38 274 m³.

Volume commercial présumé réalisable du groupe de régénération = 36 657 m³.

Son calcul est détaillé à l'**annexe n°30**. Le groupe a fait l'objet d'un inventaire pied à pied dans les queues de régénérations, statistiques sur 1600 hectares. L'**annexe 29** fait la synthèse des volumes comptés.

➤ **Suivi :**

- Les surfaces régénérées seront suivies par essences principales objectif.
- Dans le sommier on veillera bien à comptabiliser les volumes totaux dans le bon groupe aménagement : les coupes d'amélioration faites dans le groupe de régénération ne doivent pas être comptées dans le groupe d'amélioration. Elles correspondent à des décapitalisations importantes qui fausseraient le suivi réel de la possibilité.

5.2.1.2 Groupe d'amélioration cas particulier des jeunes peuplements :

Les références sylvicoles sont les nouveaux itinéraires techniques hêtre et chêne, et les guides mentionnés dans les DRAHN.

➤ **Consignes:**

➔ Les perchis de hêtre non élagués doivent rester en compression (classe 3b de la BDR). L'état d'assiette ne propose pas directement de passage en éclaircie, juste une année indicative ; le passage en coupe doit être conditionné **par un diagnostic préalable validant un élagage d'au moins 6 mètres pour au moins 80 tiges d'avenir par hectare (conformément aux nouveaux itinéraires techniques hêtre)**.

Les perchis de chêne doivent sortir de compression à 14 mètres (conformément aux nouveaux itinéraires techniques chêne).

Un état d'assiette indicatif, ainsi qu'un programme de passage en diagnostic est proposée en annexe n°22.

Un diagnostic favorable conduira à l'inscription à l'état d'assiette de l'unité considérée. Une rotation de 7 ans pour le hêtre, de 8 ans pour le chêne et 6 ans pour les résineux sera alors appliquée. Des espaces sont libres sur l'état d'assiette général pour les y ajouter l'année choisie.

Conformément à l'instruction 04-T-49 sur les assiettes de coupes, la coupe est considérée comme réglée lorsqu'elle est assise au plus tôt 5 ans avant et au plus tard 5 ans après l'année indiquée.

On pourra rechercher à court terme l'équilibre des surfaces proposées à l'état d'assiette en jeunes améliorations (A2), mais la dynamisation de la sylviculture reste prioritaire. Il faut pouvoir fournir un minimum de volume de petits bois à la filière, mais l'enjeu reste ici plus sylvicole (qualité des tiges puis dynamisation), qu'économique.

➔ **A ce stade, la conservation du potentiel en sous-étage est essentiel. Les éclaircies doivent se faire par le haut ; les tiges dominées, voire déjà en sous-étage, ne doivent pas être éliminées inutilement.**

➔ **Il en est de même pour le maintien de la diversité des essences.**

➔ Les passages préalables pour éliminer les loupes, les brins frotteurs ou encore les chancreux sont considérés comme intervention en travaux et ne doivent pas être assimilés à une première éclaircie vis à vis de la sortie de BDR. Si l'occasion se présente, ils peuvent cependant être exploités par des cessionnaires.

➤ **Suivi :**

L'année d'inscription à l'état d'assiette de leur première éclaircie, les jeunes peuplements seront inscrits en classe 4 de sortie de BDR. On considère alors que les objectifs de qualité sont donc atteints.

5.2.1.3 Groupes d'amélioration :

Les coupes d'amélioration sont assises par contenance.

Les états d'assiette ont été élaborés :

- En remettant à jour l'ordre de passage des unités ; les surfaces terrières les plus élevées ont été programmées en priorité. La surface terrière des peuplements feuillus de plus de 60 ans et des résineux de plus de 30 ans a été évaluée par quelques tours relascopiques.
- Pour commercialiser au mieux les catégories de produits, l'état d'assiette a d'abord été fait en regroupant les peuplements proches de qualités équivalentes (si nécessaire sur plusieurs parcelles) pour qu'ils puissent être inscrits la même année. Les unités de gestion n'ont été faites qu'ensuite. Les regroupements ont notamment visé les parquets résineux dispersés afin de constituer des lots consistants.
- La base de données "état d'assiette" indique les regroupements potentiels d'unités de gestion pour les futurs lotissements.

➤ **Consignes :**

La sylviculture suivra prioritairement les guides actuels. Quelques règles particulières sont à rappeler :

- ➔ Les données dendrométriques, notamment la surface terrière et le diamètre dominant, donneront des informations importantes sur la conduite à tenir en martelage, surtout dans les parcelles âgées ou capitalisées.
- ➔ Dans quelques parcelles mélangées, la proportion de chêne est parfois suffisante pour envisager un peuplement final chêne. Le gestionnaire y sera attentif en préparant les martelages et donnera les consignes adaptées.
- ➔ La conservation du sous-étage reste essentielle. Les éclaircies doivent se faire par le haut ; les tiges dominées, ou en sous-étage, ne doivent pas être éliminées inutilement.
- ➔ Le maintien de la diversité des essences : toutes les tiges d'essences rares sur le massif ou sur la parcelle parcourue doivent être maintenues quelle qu'en soit la qualité. Les DRAHN indiquent que l'essence principale ne doit à terme pas excéder 75% du couvert du peuplement.
- ➔ Le maintien d'arbres secs et à cavité et leur pointage.

➤ **Rotations :**

AMELF1 : 7 ans. Elles seront en général en compression, il n'y aura quasiment aucune vraie première éclaircie à cet âge en dehors des feuillus à croissance plus rapide (châtaignier, merisier, chêne rouge,...).

AMELF2 : 7 ans pour le hêtre, 8 ans pour le chêne. Les premières éclaircies seront certainement programmées autour de 30-35 ans pour le hêtre. Pour les sorties de compression, le hêtre doit atteindre 14 m et avoir au moins 6 m d'élagage de bille de pied ; le chêne doit être éclairci à 14 m.

AMELF3 : 8 ans.

AMELF4 : 10 ans.

AMELF5 et AMELF6 : 11 ans pour le hêtre et 12 ans pour les chênes.

AMELR1 et AMELR2 : 6 ans.

AMELR3 : 8 ans.

Les rotations pour les résineux sont courtes : les accroissements sont forts et le capital élevé. Les cernes sont souvent de l'ordre du centimètre.

➤ **Possibilité volume indicative :**

voir l'[annexe 27](#) sur le calcul de la possibilité amélioration en fonction des fertilités et essences.

volume aménagement présumé réalisable des groupes d'amélioration = 35 900 m³

volume commercial présumé réalisable des groupes d'amélioration = 31 374 m³

Les prélèvements moyens ont été calculés sur la base des accroissements voir l'[annexes 25](#) sur l'estimation des accroissements et des prélèvements par type de coupe et par famille de fertilité.

5.2.1.4 Groupe irrégulier :

Pour chaque passage en coupe, **toutes les opérations classiques de la futaie régulière (amélioration et régénération)** seront réalisées **simultanément**.

➤ **Etat d'assiette**

Les coupes auront lieu à la **rotation de 8 à 10 ans en moyenne avec une reconnaissance à mi-période pour une programmation éventuelle de travaux (présence de semis à éclairer)**.

Pour des raisons d'intérêt commercial, les coupes sont programmées avec des coupes régulières proches, si le lot risque d'être de trop petite taille. Les parties pentues sont regroupées pour assurer un volume minimal.

➤ **Guide de sylviculture.**

➔ **Objectif :**

La dynamique des peuplements est guidée par le dosage de la lumière. Cette notion est bien traduite par la surface terrière totale. Le peuplement **théorique** idéal peut être résumé par les caractéristiques suivantes (rarement rencontrée) :

- une surface terrière de 18 m²/ha pour une hêtraie avant éclaircie.
- Petits bois et perches 20 % de la surface terrière totale et 40 % des tiges.
- Bois moyen 30% de la surface terrière totale et 30% des tiges.
- Gros bois et très gros bois 50% de la surface terrière totale et 30% des tiges.

➔ Les interventions réalisées dans les réserves doivent assurer toutes les opérations qui se succèdent habituellement dans une futaie régulière. Les coupes devront donc prélever :

- **les arbres qui génèrent de meilleurs producteurs qu'eux,**
- **les bois arrivés à maturité ou dont on a peur que la qualité se détériore s'ils attendent le passage suivant,**
- **les arbres permettant d'éclairer des régénérations, sans sacrifice d'exploitabilité,**
- favoriser la plus grande hétérogénéité des classes de diamètre,
- ne pas créer de grosses trouées, si possible.
- les arbres morts ou dépérissants seront conservés et enrichiront la diversité biologique.

➔ Les interventions au profit des tiges d'avenir :

- **intervenir au profit des perches et des tiges d'avenir,**
- éviter que le taillis monte dans le houppier des réserves,
- **anticiper le prélèvement d'un gros bois en augmentant la lumière diffuse,** ce qui permettra de travailler sur semis acquis,
- **éclaircir par le haut.**
- **conserver les brins de taillis afin de préserver la qualité des arbres en place.** Certaines cépées pourront être conservées afin d'assurer le gainage des bois de qualité.
- ne pas faire de coupe systématique du taillis car il faut profiter des perches existantes et il faut maîtriser le développement de la végétation adventice.
- des plantations complémentaires pourront être envisagées.

→ dans les parties à structure régulière :

- les perches, petits bois ou bois moyen d'avenir subiront des améliorations sans sacrifice d'exploitabilité. Il ne faut pas les manquer, quand ils sont en faible quantité.
- les régénérations acquises seront mises en lumière par la récolte de gros bois arrivés à exploitabilité ou tiges de qualités insuffisantes.
- la régénération des parties vieilles sera étalée dans le temps sur au moins 40 ans. Il faudra rapidement éclaircir le sous bois sous les semenciers pour profiter de la régénération naturelle et éviter les plages de régénérations trop importantes (< 0,5 ha). Les conditions naturelles imposeront cependant des trouées parfois importantes.

→ Cloisonnements :

L'exploitation forestière devra être particulièrement précautionneuse de la régénération, des brins et tiges d'avenir existants. Pour ce faire, le passage des engins de débardage sera restreint aux cloisonnements d'exploitation. Ils s'imposeront surtout dans les parcelles à sous-étage ou taillis et dans les parcelles à fort objectif de régénération.

Ils seront mis en place si possible un an avant l'exploitation des arbres de la futaie soit de façon systématique à intervalle de 30 m, soit en s'appuyant sur un réseau existant. Dans les zones accidentées ou pentues, il faudra tracer un réseau de vidange en fonction des opportunités. Ils ne seront pas forcément rectilignes et pourront utiliser la topographie et les peuplements en place.

→ Commercialisation :

La préparation de martelage doit prévoir les consignes adaptées aux modes de commercialisation des différentes catégories de produits.

- **Possibilité indicative :**
[voir annexe 27](#)

Le volume aménagement présumé réalisable dans le groupe irrégulier : 5599 m³.
Le volume commercial présumé réalisable dans le groupe irrégulier : 4217 m³.

- **Méthode de suivi.**

Le traitement en futaie irrégulière nécessite une méthode de contrôle de la structure de la forêt pour vérifier si elle ne rajeunit ou vieillit pas trop. Les moyens de contrôle sur l'évolution des peuplements passeront par une cartographie périodique des types ou bien encore la mise en route d'un protocole par placette. Les critères importants sont la répartition par catégories de diamètres (petits bois, bois moyen et gros bois), par essence, la surface terrière, la présence de perches d'avenir, **la présence de régénération.**

5.2.1.5 Récapitulatif des possibilités :

Groupe	Type de coupe	Surface totale	Contenance / an	Prélèvement moyen m3/ha	Volume commercial	Volume aménagement
AMELF1	A1	821.84	39.14	31.63	1237.74	1743
AMELF2	A2	2273.42	108.26	48.74	5276.33	6943
AMELF3	A3	1345.86	64.09	63.83	4090.77	4938
AMELF4	A4	2934.87	139.76	66.69	9320.75	10364
AMELF5	A5	1958.96	93.28	57.74	5386.42	5774
AMELF6	A6	549.30	26.16	55.52	1452.33	1535
AMELR1	A12	165.59	7.89	70.00	551.97	581
AMELR2	A21	512.84	24.42	90.00	2197.89	2187
	A22	380.12	18.10	80.00	1448.08	1443
AMELR3	A31 et A32	101.61	4.84	70.00	339.04	322
AMELR4	A41 et A42	21.87	1.04	70.00	72.91	71
<i>Sous total AMEL</i>		11066.38	526,97		31 374.00	35 900
<i>IRR</i>	<i>JA</i>	1919.03	91.38	46.14	4 217	5 599
REGEQ					1 659	1 765
REGES					18 057	19 210
REGEE					16 261	17 299
<i>Sous total REGE</i>					36 657	38 274
Total série 1					72 248	79 773
Amel					495	576
Rege					369	368
Irreg	JA	175,23	8,76	20	364	479
Total série 2					1 228	1 423
TOTAL FORET					73 476	81 196

5.2.2. Opérations sylvicoles : travaux

Les références sont ici les itinéraires techniques hêtre (DT Nord-Ouest), le guide de la chênaie atlantique (DT Centre), et les autres guides en vigueur pour les résineux et les autres feuillus.

Le principe d'évaluation du coût des travaux sylvicoles est basé sur :

- le choix des itinéraires sylvicoles en fonction des essences objectif et des conditions de terrain.
- l'évaluation dans les 21 ans des coûts des régénérations (avant 3m) non commencées dans le groupe de régénération (classes BDR 0 et 1).
- l'évaluation dans les 21 ans des coûts des travaux de régénération (avant 3m) restants dans les régénérations commencées (jeunes peuplements <3m), soient les classes BDR 2a et 2b des groupes REGE et AMELF1.
- l'évaluation dans les 21 ans des coûts de travaux d'amélioration (après 3m) dans les régénération non commencées (classes BDR 0 et 1).
- l'évaluation dans les 21 ans des coûts de travaux d'amélioration (après 3m) restants dans les jeunes peuplements en place (classes BDR 2a à 3b).
- évaluation du coût dans la futaie irrégulière.

5.2.2.1 Travaux sylvicoles de régénération inférieure à 3 mètres en futaie régulière.

➤ Les choix d'itinéraires en fonction des essences :

Ils sont déclinés en fonction des essences objectif, des techniques potentielles. Les coûts en € 2003 sont détaillés par classe BDR (base de donnée renouvellement) de jeunes peuplements jusqu'à 3m en fonction des tâches restantes à ce stade.

Proposition d'itinéraires sylvicoles correspondant aux objectifs de régénération				Coût €/ha des travaux restant à réaliser dans les classes :		
Essence objectif %	Technique %	Itinéraire %	Dénomination	BDR0 à 1 <0,3m	BDR2a 0,3 - 1,5m	BDR2b 1,5 à 3m
Hêtre 55 %	Régénération Naturelle 52,5 %	1HET6 40 %	Sol non tassé + ronce / houx	1829	1405	570
		1HET7 3 %	Sol non tassé + fougère	1425	834	717
		1HET4 5 %	Sol limoneux tassé			
		1HET5 4,5%	Sol limon. tassé et végétation			
	Plantations 2,5%	3HET6 0,5%	Sol limoneux tassé	2765	957	410
		3HET9 1,5%	Sol non tassé + fougère			
3HET10 0,5%		Sol non tassé + litière				
Chêne 30 %	Plantations 30%	3CHS1 30 %	Sans accompagnement naturel	4300	1340	930
	Hêtre naturel + plantation Chêne 0%	Optionnel (cf variante)	Plantation de 550 CHS à l'hectare dans un fond de régénération de hêtre.	3344	2735	930
Feuillus divers 5%	Plantations 5%	3AF1 5%		2850	1458	527
Résineux 10%	Plantations 10%	3AR1 10%		2350	848	328

La régénération naturelle du hêtre suivra principalement l'itinéraire en zone mécanisable à sol non tassé à ronce ou houx (1HET6 sur 75%), en tenant compte des interventions sur sol tassé (1HET4 et 1HET5 sur 20%) et sur zone à fougères (1HET7 sur 5%).

En ce qui concerne l'introduction de la diversité des essences dans les régénérations de hêtre dans un contexte « monoculture » plutôt défavorable:

- 50% des surfaces concernées ont une diversité suffisante. Le surcoût de 250€ prévu dans les itinéraires pour introduction d'autres essences est inutile.
- 40% ont un peu de diversité mais il faut l'accompagner. Le surcoût de 250€ s'applique.
- 10% où la diversité sera difficile à obtenir. Le surcoût s'élève à 600€, calculé sur la base de plantation de 80 plants protégés par un nortène solidement ancré (soit 7,5€ par plant).

En moyenne il faut donc prévoir un surcoût de 110 € pour introduction de diversité dans les régénérations de hêtre (959 ha) en plus des 50 € prévus en moyenne dans les itinéraires (surcoût de 250€ autorisé dans 20% des cas).

Les plantations de hêtre ne sont prévues qu'en cas d'échec de la régénération naturelle et en cas de difficulté à trouver une autre essence objectif. Si le hêtre est planté on favorisera des provenance de forêt voisines (Eawy, Lyons) pour élargir le potentiel génétique (cf § 1.4.3). **On recherchera cependant à limiter au maximum cet itinéraire en donnant la priorité aux plantations de feuillus et de résineux divers.**

Il conviendrait de mettre au point pendant cet aménagement la technique d'introduction extensive de chêne dans un gainage de régénération naturelle de hêtre (ou de ronce). Tant que les conditions techniques n'en sont pas étudiées, le chêne sera planté selon les itinéraires classiques.

C'est pourquoi les prévisions économiques des plantations de chêne dans un fond de hêtre naturel sont proposées **dans une variante en annexe n°33 dans une proportion de 15 % de l'effort**. Le coût des plantations est bien supérieur aux régénérations naturelles. Cette technique est utilisée localement et a donné quelques

résultats. La plantation tous les 3m de 550 chênes à 1,50 m à l'intérieur de la bande de hêtre permet une protection correcte. **Le détournement régulier à partir de 3 ou 4 m des chênes et un suivi de la parcelle sont les conditions nécessaires pour les mettre en valeur.**

Il serait intéressant d'approfondir dans notre contexte de dynamique hêtre forte cet itinéraire avantageux économiquement et pour lequel existent déjà des parcelles à étudier.

- **Les mises en régénération nouvelles (classes BDR 0 et 1):** le tableau de **l'annexe n°31** récapitule les dépenses totales par itinéraires.
- **Les régénérations acquises (classes BDR 2a et 2b) :** l'évaluation des coûts pour les unités classées en classes BDR 2a et 2b (0.3 à 3 m) se réfère aux prix à l'hectare **du tableau page 73**. On considère que les surfaces ont pour moitié à subir tous les travaux liés à sa classe, et l'autre moitié a subi tous les travaux et sera prise en compte dans la classe suivante.

Technique	CI BDR 2a	Moitié classe BDR 2a subissant les travaux de 30 cm à 3 mètres				CI BDR 2b	Moitié classe BDR 2a et moitié classe BDR 2b subissant les travaux de 1 à 3 mètres			
	Surf ha	échancier	Surf travaux	Coût €/ha	Total €	Surf ha	échancier	Surf travaux	Coût €/ha	Total €
Hêtre naturel	132*	n+2 à n+7	66	1405	92 730	176**	n+7	88 + 66	570	87 780
Plantation hêtre	30	n+1 à n+6	15	957	14 355	117	n+6	59 + 15	410	30 340
Plantation chêne	1	n+1 à n+12	1	1340	1 340	30	n+4 à n+12	15 + 0	930	13 950
Chêne Hêtre		n+2 à n+12				22	n+5 à n+12	11	930	10 230
Plantation feuillus divers		n+1 à n+8		1458		4	n+4 à n+8	2	587	1 174
Plantation résineux divers	4	n+1 à n+8	4	858	3 432		n+4 à n+8		328	
	167		86		11 857	349		175 + 81		143 474
TOTAL REGENERATIONS ACQUISES = 255 331 € soit 12 159 €/an										

*dont 30 ha en REGEQ

**dont 120 ha en REGEQ

23 ha de parquets classés en BDT 2 et 3 du groupe irrégulier sont comptés dans ce tableau.

175 ha de classe 2b sont retenus pour être pris en compte avec les coûts des classes 3a (> à 3m).

Coût total régénération : 4 068 119 + 255 331 = 4 323 450 € soit par an	205 879 €/an
	soit 2 541 € par ha régénéré

Surcoût diversité : 105 490 € soit par an **5 023 €/an**

Total régénération avec diversité : 4 428 490 € soit par an	210 880 €/an
	soit 2 541 € par ha régénéré

➔ **Variante chêne/hêtre à 15 %, plantation chêne à 15% : 4 066 160 € soit par an** **193 626 €/an**
(cf annexe n°33) **soit 2 333 € par hectare régénéré**

5.2.2.1 Travaux sylvicoles d'amélioration de 3m à la sortie de compression en futaie régulière.

➤ Les choix d'itinéraires en fonction des essences :

Les itinéraires choisis sont :

- pour la régénération naturelle de hêtre 5HET3, pour les plantations de hêtre 5HET1, et pour les peuplements actuellement en classe 5 issus de plantations 5HET2.
- Pour les peuplements de chênes, 5CHX1 (des itinéraires du guide Chênaies atlantiques), et pour les peuplements chêne-hêtre mélangés l'itinéraire 5HET1 (du guide hêtre) sans l'élagage et avec prise en compte de 2 passages supplémentaires (2 homme/jour/ha) entre 3 et 6 mètres et autour de 10m.

Technique %	Itinéraire	Dénomination	BDR 3a €/ha 3 m jusqu'à sortie	BDR 3a €/ha 3m à h<14m.	BDR 3b €/ha 6 m jusqu'à sortie	BDR 3b sortie à 14m
Régénération Naturelle	5HET3	Peuplement dense à plus de 5000 tiges entre 3 et 6m	970	890	80	80
Régénération artificielle	5HET1	Peuplements peu denses à moins de 2000 tiges entre 3 et 6	620	1220	970	400
	5HET2	Peuplements de 1500 à 3000 tiges entre 12 et 15 mètres avec option élagage pour 10%.	756	500	666	240
Régénération artificielle	5CHX1		1040	820	280	220
		Variante 2 pour anciennes plantations	1500	1280	740	220
Hêtre naturel + plantation Chêne		Plantation de 550 CHS à l'hectare dans un fond de régénération de hêtre.	1740	1580	990	420
Plantations feuillu div	5A.F1		1580	1296	1204	290
Plantations résineux div	5A.R1		1680	1052	1680	579

➤ Evaluation des travaux sylvicoles d'amélioration des jeunes peuplements :

Les tableaux de **l'annexe n°32** en évaluent le montant total.

➔ pour les jeunes peuplements en place :

Classe 2a : les hêtres seront tous en compression en classe 3b dans les 20 ans sans éclaircie programmable.

Classe 2b : les hêtres seront tous en compression en classe 3b et certains pourront être diagnostiqués.

Classe 3a : une bonne partie d'entre eux sera susceptible d'être éclaircie.

Classe 3b : subiront au moins une éclaircie dans les 20 ans.

➔ pour les jeunes peuplements à régénérer :

pour le hêtre et le chêne, seuls les peuplements régénérés dans les 11 ans entreront en classes 3a ou 3b dans la durée d'aménagement soient 913 hectares.

➔ Pour le hêtre l'élagage naturel est recherché en priorité. Le recours à l'élagage artificiel ne sera que très marginal. Les peuplements resteront en compression jusqu'à obtention d'un minimum de 6 mètres de fût sans branche, gage d'une bonne qualité future. **L'élagage et le nombre de tiges d'avenir sont les éléments de diagnostics qualitatifs les plus importants.** Cf programme des diagnostics de sortie et § 5.2.1.3.

➔ Pour le chêne à 6m comme pour le hêtre à 4-5m, les passages en contrôle pour programmer au bon moment le premier dépressage est important.

Coût total amélioration: 1 581 901+670 630 = 2 252 531 € soit par an	107 263 €/an
→ Variante chêne/hêtre à 15 %, plantation chêne à 15% : 2 302 141 € soit par an	109 626 €/an
(cf annexe n°33)	

➤ **Bilan global des travaux dans les peuplements réguliers :**

Coûts annuels	Régénération <3 m	Amélioration 3 à 14 m	Total
Proposition normale	210 880 €/an	107 263 €/an	318 143 €/an
Variante 15% CHS_HET	193 626 €/an	109 626 €/an	303 252 €/an
Différence	-8,2 %	2,3 %	- 4,7 %

5.2.2.2 Opérations sylvicoles: Travaux en futaie irrégulière.

- Les parties en jeunes peuplements réguliers seront conduites comme en futaie régulière ; c'est le cas notamment des perchis, pour éviter les sacrifices d'exploitabilité. Ils peuvent être suivis dans la BDR locale.
- La régénération sera étalée dans les peuplements réguliers de gros bois ; les taches de semis obtenues seront travaillées mais les trouées ne seront pas agrandies.
- Trois types de travaux peuvent être distingués, sans pour autant qu'ils soient nécessairement séparés dans le temps et dans l'espace :
 - le dégagement de semis.
 - les nettoiemnts et dépressages avec un dosage des essences souhaitées.
 - l'élagage et la formation éventuelle des tiges d'avenir.

Dans le contexte de la futaie irrégulière, ces travaux sont rarement réalisés en plein sur une parcelle. **Ils auront lieu après exploitation de la coupe et parfois à mi-période entre les coupes.**

Des travaux de plantation dans une trouée pourront être entrepris dans une régénération naturelle encore insuffisante, notamment pour les enrichissements en essences.

Quelques règles concernant les travaux :

- Eviter les travaux lourds.
- Réaliser des dégagements de semis, dépressages et élagages sélectifs au profit des seuls brins intéressants à moyen et long terme, mis en lumière lors des martelages et en respectant les dosages d'essences.
- Conserver le sous-étage et la diversité. Le nettoiemnt n'aura d'autre but que de mettre en lumière des semis acquis ou le cas échéant des trouées ouvertes non régénérées.
- Pouvoir intervenir rapidement grâce à un système de contrôle et de surveillance régulière, un personnel formé.

L'ensemble de ces travaux peut être estimé avec un passage tous les 3 à 5 ans à une dépense annuelle moyenne d'une heure d'ouvrier (30 €) par hectare et par an (0,5 jour x 8h x 5 passages x 30 € x 844 ha / 21 ans).

Coût : € (entretien) soit par an

soit **24 114 € /an.**

5.2.3. Opérations en faveur de la biodiversité

Les futures préconisations des DOCOB Natura 2000 seront prioritaires pour toutes les zones concernées.

La concertation avec les naturalistes dans le cadre du comité scientifique et d'échanges locaux permettra:

- d'adapter et d'améliorer les interventions par information réciproque.
- d'enrichir les connaissances et les inventaires sur les espèces présentes, faune et flore confondues.
- dans le cadre du comité scientifique, de recadrer les mesures prises pour les sites d'intérêt écologique et la deuxième série.

5.2.3.1 Mesures sur le milieu d'ordre général :

➤ **Intérêt des mélanges d'essences.**

C'est un facteur de stabilité des peuplements qui accroît la diversité biologique de l'écosystème, la qualité des produits et des services rendus par la forêt. On suivra l'obtention de recru divers dans le jeune âge (BDR), puisque c'est à ce moment que tout se joue.

➤ **Le maintien des arbres secs et à cavités :**

Un travail de **recensement et de conservation des arbres secs et creux**, correspondant à des consignes effectives de martelage, a été initié. Il s'agit de répertorier ces arbres en notant l'essence et le diamètre et de matérialiser les plus importants. Le but de cette opération est de recenser les milieux ornithologiques favorables. Cette opération est réalisée en collaboration entre le Groupement Ornithologique Normand et réseau ornithologique interne.

Plusieurs espèces animales sont inféodées aux arbres sénescents, à cavités et aux arbres morts. Garder de tels arbres est nécessaire à la survie de certaines espèces. Nous avons déjà cité (§1.6) le Pic Noir, les chiroptères.

Ces arbres n'ont pas de réelle valeur économique. Leur maintien est au contraire une richesse écologique. Ils seront conservés autant que possible : on fera cependant attention à ne pas les maintenir au bord des chemins très fréquentés.

Il est souhaitable de conserver au minimum 1 à 2 arbres à cavité à l'hectare, bien répartis.

Dans les éclaircies, des arbres dominés sans valeur et non gênants, ne doivent pas être forcément retirés : ils ont une valeur écologique potentielle.

➤ **Importance de l'équilibre des classes d'âge :**

Des espèces autant animales que végétales sont associées à un stade d'évolution d'un peuplement, c'est-à-dire une classe d'âge et aussi un habitat donné. La recherche d'une bonne répartition des classes d'âge est un des objectifs principaux de l'aménagement.

➤ **Importance des clairières et lisières :**

Les clairières jouent un rôle important dans la diversité :

- on ne s'acharnera pas à reboiser une station difficile.
- ne pas reboiser des trouées de chablis de faible étendue.
- ne pas s'acharner à obtenir des surfaces complètes de régénération.

Les zones limitrophes formant transition entre différentes formations sont souvent des zones privilégiées sur le plan de la diversité.

➤ **Préservation des sols :**

Les sols limoneux sont fragiles et la pérennité de la hêtraie en est dépendante. Combiné à des stress hydriques le tassement des limons, peut compromettre la santé de la forêt (§ 1.4.5) :

- Le respect des cloisonnements d'exploitation est absolument nécessaire. L'implantation d'une densité nécessaire et suffisante doit se faire à tous les stades s'ils n'existent pas.
- Limiter le passage des engins, en exploitation comme en travaux, au strict nécessaire, spécialement lors des périodes d'engorgement.
- Entreposer les bois sur des secteurs prévus à cet effet, et non étalés sur de grandes surfaces. Des bandes de 30 m de large au bord des parcelles sont particulièrement tassées par les aller-retour répétés. Faute de place de dépôt, on peut délimiter un secteur précis qui pourrait faire l'objet d'une restauration ultérieure.
- Ne pas éclaircir trop brutalement lors des coupes de régénération.
- Après un diagnostic de sol, dans les cas problématiques limiter les facteurs aggravants, laisser le temps au sol à se restructurer naturellement ; si des travaux de sol sont absolument nécessaires (hydromorphie de surface, plantation vouée à l'échec), ils seront réduits au strict minimum en surface (sous-solage uniquement sur la ligne).
- Assurer une bonne qualité d'humus par la diversification des essences.
- Traitement en futaie irrégulière des versants crayeux et pentus à sols superficiels.

➤ **Les fauchages d'accotements (voir § 5.4) :**

Les fauchages tardifs permettent de protéger ces milieux en lisière peu larges et assez riches. Les contacts avec la Direction Départementale des Infrastructures permettront certainement d'appliquer des consignes semblables sur les tronçons de routes publiques.

5.2.3.2 Les îlots de vieillissement :

La note DT NC-STF-02/03 en fixe le cadrage et les règles de culture.

L'objectif global à long terme est d'avoir 3% de la surface totale de la forêt en îlot de vieillissement :

- Les peuplements concernés seront conduits à un âge très avancé (plus de 200 ans).
- Ils sont recrutés dans des peuplements de plus de 80 ans.
- la plupart des îlots retenus sont classés en amélioration.
- Pour les 21 ans à venir, il est prévu de recruter 24 ha soit 1,4 % de la surface de l'effort de régénération. Le reste des îlots est retenu dans le groupe d'amélioration.
- La taille moyenne envisagée est de l'ordre de 4-5 hectares.
- La disponibilité en futaies adultes permettra d'avoir une bonne répartition géographique de ces îlots.
- **La carte n°14** de répartition des îlots propose une visualisation de leur capacité de dispersion sur la base d'une distance théorique de 500 m autour. Ce type de travail sur SIG pourra aider à les implanter sur des secteurs mal dotés. Pour ce réseau proposé, première et deuxième séries confondues, 60% du massif est à moins de 500m d'un îlot.
- **L'annexe n°34** propose une liste d'îlots possibles. **Ils seront déterminés et mis en place au cours de la période, chacun deviendra une unité de gestion. Ils seront étudiés en préparation de martelage.**
- Les martelages se feront en petite équipe ; on prélèvera des grumes intéressantes avant leur perte de valeur (quand elles commencent à montrer des signes de dépérissement) en laissant les arbres moins « beaux » (branchus, gros houppiers, défauts) mais qui s'avèrent souvent plus intéressants écologiquement.

AMEL	REGE	Total 1 ^{ère} série	2 ^{ème} série	Total prévu
280 ha	23,50 ha	260 ha	43 ha	303 ha
		2,9 %	16,5 %	3,2 %

Code V : îlot prévu, Code P : localisation possible d'un futur îlot. (cf annexe n°34).

REGES : 2,39 ha, REGEE : 21,11 ha.

Les îlots de vieillissement envisagés entre première et deuxième série composeront un réseau d'environ 300 hectares soit 3,2 % du massif.

Une fiche descriptive d'îlot a été conçue localement (J.Coy, P.Houette) et peut être utilisée pour compléter la partie biodiversité du sommier.

5.2.3.3 Les sites d'intérêt écologique :

➤ Mesures de gestion favorables à la flore remarquable :

On se référera à [l'annexe 6](#). Même s'il est exceptionnel en forêt, **tout traitement chimique est bien sûr interdit** au niveau de ces espèces.

Equisetum hyemale (Presle d'hiver) au carrefour des parcelles 12, 15 et 16 : travail pour limiter la dynamique de la ronce de la végétation et des arbustes proches par débroussaillage partiel. Mentionner sa présence sur le projet de concession archéologique du Bois l'Abbé. En 1997, le comité scientifique des Réserves Biologiques Domaniales préconisait la délimitation précise de la zone, de constituer un dossier de RBD, de ne pas reboiser, de limiter le boisement naturel à un couvert léger.

Filipendula vulgaris dans la parcelle 321 : consignes de gestion d'accotement (voir consignes cellule environnement) ; les fossés et talus positionnés en forêt ont une grande valeur refuge. Les précautions en matière de fauchage et de biodiversité sont plus que jamais à respecter.

Polygala serpyllifolia (parcelle 661) : grande sommière sur laquelle il ne faut pas rouler. Pas de dépôts à cet endroit. Les mêmes mesures sont à prendre sur la sommière de 822 à 834.

Potentilla anglica sommière (714 – 716) avec cortège floristique important, dont la potentille anglaise. La mesure principale sera de détourner sur des sommières voisines l'équipage de vénerie chevreuil. Il ne faudra ni rouler dessus, ni faire de dépôt de bois.

Maianthemum bifolium (parcelle 711) : il ne faut pas rouler à cet endroit. Pas de dépôts de bois à cet endroit.

Orchidacées dont les Epipactis et Cephalanthera (parcelles 26 – 32 – 346 – 437 – 438) : on se reportera au consignes données en deuxième série [au chapitre 5.3.3.3](#).

Les fougères montagnardes protégées sont traitées dans le chapitre suivant.

➤ Les mares mésotrophes.

La conservation des espèces intéressantes nécessite :

- Des interventions légères avec un engin uniquement en périphérie.
- Exporter loin de la mare le produit des curages.
- Conserver une partie des ligneux à l'extérieur.
- Ne pas agrainer près des mares.

On se reportera aux consignes de [l'annexe 35](#) (cellule environnement Rouen 2005).

Les dépenses sont globalisées pour toutes les mares au §5.2.3.5.

➤ La mare acide à sphaignes de la parcelle 713 :

Ces mares seront également étudiées lors des prochains inventaires programmés avec l'Agence de l'eau. Les préconisations des mares du Siège Madame sont applicables ici ([§ 5.3.3.2](#)) :

➤ Les anciennes Landes de Beaumont : parcelles 3 – 4 – 7 – 8 – 9 – 10.

Les parcelles 4, et 10 se situent sur d'anciennes prairies humides (anciennes "landes de Beaumont"), reboisées progressivement depuis le début du XXème siècle. Les parcelles 7,8 et 9 se situent sur des stations hydromorphes analogues. Les arbres y sont de qualité médiocre. Toute une flore a disparu avec le retour de la forêt (cf [annexe 36](#) sur les Sphaignes du Vert Ponthieu). Lors des martelages, on commencera à ouvrir progressivement le milieu notamment autour des milieux humides. L'objectif est de rouvrir le milieu sur le long terme avec l'espoir de voir certaines espèces (Sphaignes) se réinstaller.

➤ **Les ifs de la parcelle 742** : ce noyau important d'if sera protégé lors des interventions ; il constitue un potentiel intéressant de dissémination.

5.2.3.4 Les parcelles à fougères protégées :

Les consignes définies pour la deuxième série (§5.3.3.5) sont applicables ici (cf [carte n°4](#)) :

- Pour les fougères en bordure de parcelles et de sommières.
- Pour les fougères à l'intérieur des peuplements, à la différence qu'ici le passage en éclaircie ne sera pas forcément une intervention en îlot de vieillissement. La désignation des tiges tiendra compte localement des fougères protégées en maintenant une ambiance de demi-ombre.
- Dans les jeunes peuplements il faut maintenir une sylviculture dynamique pour éviter la fermeture du peuplement.

5.2.3.5 Les autres mares :

L'inventaire n'est pas complet ; il est amené à évoluer. Il figurera au sommier.

Les interventions feront l'objet d'une visite préalable de la cellule environnement. Elles seront programmées selon leur nature et leur état. En général :

- Lors des martelages on veillera à adapter la désignation autour des mares et évitera des éclaircissements excessifs.
- Expertiser la végétation en place.
- Les curages ne sont pas systématiques.
- Préservation de l'imperméabilité avec des curages précautionneux.
- Préserver la diversité des micro faciès, contrôler la végétation envahissante.
- Ne pas agrainer près des mares.

On se reportera aux consignes de [l'annexe 35](#) (ce dule environnement Rouen 2005).

Dépense moyenne annuelle globale pour les mares

2 300 €/an

5.2.3.6 Mesures de gestion favorables à la faune :

- Conservation des arbres secs et à cavités (entomofaune et ornithofaune).
- Préserver les souches, laisser du bois mort, préserver les mousses (Carabes en Basse-Forêt).
- Conservation des arbres à nids de rapaces et éviter les interventions (martelage) lors des nidifications.
- Mise en place des îlots de vieillissement.
- Proportion toujours importante de vieux peuplements.
- Présence de toutes les classes d'âge de peuplements.
- Consignes pour l'amélioration du sous-étage et de la diversité.
- Suivi des populations de Pic noir et autres espèces dans le cadre du réseau ornithologie (7 jours par ans).
- Plus spécifiquement pour les oiseaux, adaptation de la période de passage en travaux sylvicoles, surtout du 15 avril au 15 juillet. Le suivi pour l'adaptation des consignes doit se faire en avril, mai, juin.
- Pour le Busard, maintien de quelques ronciers non cloisonnés dans des zones rases pour sa tranquillité optimale. Ce travail sera développé avec les ornithologistes lors des programmations de travaux.
- Prévoir sur la durée des inventaires pour la localisation et la détermination des chiroptères.
- Les traitements type plaquettes antirongeurs sont à proscrire totalement.

Coût forfaitaire : 5 jours de spécialiste pour suivi ornithologique.

2 534 €/an

5.2.4. Gestion de l'équilibre Faune-Flore - Chasse

Les orientations générales en matière cynégétique sont les suivantes :

- Rechercher l'équilibre entre une faune variée et de qualité, les peuplements forestiers et les cultures riveraines, sans compromettre leur avenir et leur pérennité.
- Eviter tout procédé artificialisant la gestion cynégétique, et affirmer son rôle dans la gestion durable. La chasse reste le seul moyen de régulation véritablement efficace pour maintenir en équilibre avec le milieu forestier les grands mammifères.
- Répondre à un besoin et une réalité sociale ; la chasse, comme les autres activités de nature, a légitimement sa place en forêt domaniale.
- Mettre en valeur la diversité et la qualité de la faune sauvage par une exploitation raisonnée.

Cet équilibre est d'autant plus important que les travaux de régénération seront nombreux et engageant l'avenir de la forêt. La diversité spécifique des futurs peuplements se prépare dans les premières années.

La gestion durable de la faune et de ses habitats passe par un suivi de l'évolution des populations de cervidés à l'aide des bio indicateurs

La convention de partenariat entre la Fédération Départementale des Chasseurs de la Seine-Maritime, le Centre Régional de la Propriété Forestière et l'Office National des Forêts fixe les protocoles de suivi par espèce (chevreuil ou cerf) des bio indicateurs. Les plans de chasse seront proposés sur la base de ces suivis.

➤ **Le Chevreuil** :

L'estimation de la population de chevreuil est suivie par indices kilométriques (IK), indices de pression sur la flore (IPF) et indices de constitution (poids des chevillards). Le but du suivi est de maintenir un effectif compatible avec la régénération naturelle et la reconstitution des peuplements forestiers ainsi que la variété des espèces floristiques, **sans avoir recours aux protections donc aux clotures.**

Cependant, sa situation actuelle impose de prendre des mesures :

- **par multiplication des zones de gagnage.**

L'ouverture des peuplements et la qualité des habitats permettront parallèlement de travailler sur la capacité alimentaire du massif, notamment le potentiel « ronce » évoqué au §1.6.3 :

➔ par ouverture de surface en régénération. **La mise en place d'une avance de 3 années de surface à planter que l'on entretiendra dans la durée permettra aussi d'offrir au chevreuil en permanence une centaine d'hectares ouverts en plus des zones de chablis.**

➔ par le maintien d'une sylviculture cherchant globalement une futaie plus claire.

Ces mesures dans la situation actuelle du chevreuil ne peuvent bien sûr pas apporter une solution à part entière, mais il faut déjà rapidement agir sur la capacité d'accueil.

- **réduire significativement les populations de sangliers sur les zones à surpopulation.**
- augmenter les prises d'indices sur le terrain, car les actuels IK, IPF, poids des chevillards ne suffisent pas pour évaluer la dynamique de la population. Les taux de reproduction et d'accroissement sont variables d'une année sur l'autre. La végétation, rencontrée sur l'essentiel du territoire n'offre pas les garanties de mesures d'IPF, par manque de diversité du cortège, par la difficulté d'interprétation de l'impact du chevreuil sur des espèces, essentiellement la ronce ou le chèvrefeuille. Il n'y a pas de stratification d'inventaire entre différents types de végétation (coteau calcaire ou ronce) pour l'interprétation des résultats. L'analyse de l'équilibre entre effectif et pression sur la flore est peu fiable.
- revoir le découpage des unités territoriales propres à chaque noyau de population.
- demander à la fédération de limiter les attributions dans les bois privés et **ne pas imposer systématiquement la réalisation du minimum plan de chasse sur tous les lots.**

➤ **Le Sanglier :**

Les prélèvements seront équilibrés dans toutes les classes d'âge et de sexe. Le but est bien de maintenir la population naturelle **en ayant recours à un nourrissage minimal**. On cherchera à réduire et maîtriser les dégâts par la pose de clôtures électriques en limite des cultures riveraines sensibles avoisinantes. Dans ces conditions et au vu des effectifs actuels, **on ne doit pas augmenter la population**. Actuellement la répartition des animaux ne semble pas bonne ; des consignes de gestion doivent être prises pour traiter les surpopulations locales.

Le GIC est un instrument technique indispensable pour mener à bien la gestion du sanglier ; cette gestion n'est efficace que si elle est prise en charge sur un grand territoire. Dans ce cadre, l'implication technique des forestiers locaux est nécessaire pour :

- assurer la cohérence de la gestion du sanglier sur le massif, notamment entre lots de chasse,
- faire respecter les règles élémentaires en cynégétique et le cahier des clauses générales.
- **les consignes de l'aménagement**, notamment pour la protection des espèces floristiques et habitats remarquables, les sites d'intérêt écologique, les mares.
- **de ce fait, orienter l'agraineage dissuasif** sur des secteurs appropriés en tenant compte des données de protection des espèces, des données d'accueil du public, des sentiers, et de la connaissance du terrain en général.
- **L'agraineage est absolument à proscrire autour des mares et des lisières.**

Les données en matière de dégâts agricoles manquent pour nos analyses. Il serait intéressant que la fédération puisse nous les fournir régulièrement.

Les modalités pour la pratique de la chasse sont données par le cahier des charges des adjudications (voir [carte n°15](#) des lots de chasse).

La régulation des populations de rongeurs dans les régénérations naturelles reste un des facteurs de réussite. Il serait bon de sensibiliser les adjudicataires de chasse pour limiter la destruction des prédateurs (renards, mustélidés) qui en milieu forestier **n'est pas fondée**.

Coût par an

0 €/an

5.2.5. Dispositions concernant les productions diverses

Le nouveau classement des peuplements portes-graines est sorti en décembre 2004 (§1.4.4.). Le suivi des récoltes dans le sommier permet d'avoir un complément d'historique sur les faînées.

5.2.6. Dispositions en faveur de l'accueil du public

Le financement des équipements touristiques doit être, à la demande de l'Etat (contrat Etat-ONF), assuré en grande partie par les collectivités locales. Les dépenses en matière touristique sur le massif d'Eu font déjà l'objet de convention (communautés de communes, CDT, ONF) sur des thèmes spécifiques. En dehors de ces conventions, jusqu'à maintenant les investissements ont été pris en charge, ou par le département sur son budget touristique (Bonne Entente, rénovation d'une partie des poteaux, création des pistes cavalières,...) avec parfois une participation de l'ONF, ou bien par l'indivision sur le programme annuel, la participation financière de chacun respectant sa quote part. En dehors de l'entretien de l'aire du poteau Maître-Jean assuré par la Comcom de Blangy, et de l'intervention des Brigades Vertes pendant trois ans, l'ensemble des entretiens (mobilier, barrières, voies ouvertes, ramassage des déchets, information, poteaux) ont été et sont pris en charge par l'indivision sur le programme courant annuel. Leur réalisation effective dépend donc du cadrage budgétaire interne de l'ONF en matière d'accueil du public (désengagement de l'Etat sur ce thème) ; par conséquent cela se traduit par des économies de moyens ou des entretiens non réalisés. Trois axes de réflexion sont donc posés :

- poursuivre les démarches avec les collectivités locales pour harmoniser les projets touristiques et définir leur financement.
- **proposition de redéfinir rapidement la répartition des dépenses de l'indivision sur l'accueil du public avec la révision de la convention de 1984 de fonctionnement de l'indivision sous forme d'avenant.** (cf § 6 bilan financier).
- cibler les investissements sans superflue et surtout en fonction des besoins réellement exprimés par les acteurs locaux. **En conséquence limiter le coût des entretiens.**

Le projet de création de comité de massif peut aller dans ce sens et permettra d'engager un échange et une réflexion avec les communes, les communautés et les associations locales sur le thème de l'accueil du public. La structuration actuelle des collectivités va donner de nouvelles perspectives par mutualisation de la réflexion et des financements.

Le programme en matière d'accueil pourra être mis au centre des objectifs du comité de massif ; il sera le reflet de ses propositions **dans les limites de compatibilité avec l'aménagement** (respect d'espèces protégées par exemple) et la gestion courante (exploitation des bois, exercice de la chasse).

Les comités de massif peuvent prolonger l'esprit des discussions engagées dans le cadre du PDIPR depuis 2003 pour les itinéraires de randonnée.

Depuis 2004, des conventions de partenariat financier entre le département (CDT) et les collectivités fixent des programmes de 3 ans d'entretien des équipements pour ::

- la communauté de commune de Blangy : reconduction de la convention existante sur l'entretien des équipements de l'Aire du Poteau Maître-Jean.
- la communauté de commune du Gros Jacques : entretien des itinéraires balisés.
- la communauté de commune Yères et plateau : entretien des itinéraires balisés.
- commune de Rieux : entretien d'un sentier.
- commune de Bazinval : entretien d'un sentier.

Pour les itinéraires correspondant au dépliant "Au cœur de la Bresle et de l'Yères", le projet est de conclure une convention d'entretien avec chaque commune pour leur entretien. Dans l'affirmative le Comité Départemental du Tourisme co-financera. La conférence des itinéraires est le fil conducteur du projet. Les itinéraires étaient le fruit d'initiatives diverses (communes, associations, ONF) inégalement entretenus.

D'un point de vue général, les orientations iront vers la consolidation et chercheront à limiter les coûts d'entretien des équipements existants. Leur évaluation sera le préalable obligatoire à toutes créations d'aires, de nouveaux mobiliers, et d'équipements.

Cette liste de projets possibles peut être reprise dans les concertations. Elle reste ouverte :

5.2.6.1: Aire du Poteau Maître-Jean

Les équipements existants sont suffisants. Ils seront entretenus régulièrement et les jeux maintenus aux normes. Des actions spécifiques seront menées en matière paysagère. Elles ne concernent que des mesures de préparation et de martelage (marquage de coupe), sans coût supplémentaire particulier :

- ouverture du linéaire et mise en valeur des houppiers.
- sur 50 m de largeur mettre en sécurité en exploitant les arbres dangereux.
- mettre en valeur les "beaux" arbres sains.
- pour ménager des clairières et déséquilibrer la linéarité, faire des mini-coupes rases symétriques de part et d'autre de l'Allée.
- travail paysager sur le carrefour en étoile au bout de l'Allée.
- recul de la lisière forestière face aux bancs sur la boucle N°8.
- traitement en futaie irrégulière des peuplements environnant.

Ces martelages devront être préparés avec l'appui des spécialistes accueil et paysage.

Coût qui tient compte de la prise en charge par la Comcom de Blangy :

soit par an 0 €

5.2.6.2: Sites de la Bonne Entente et de Ste Catherine :

Les équipements sont récents et suffisants hormis deux compléments :

- le kiosque de Ste Catherine sert d'abri, mais il mériterait d'être équipé d'une table et de deux bancs.
- une signalétique serait nécessaire au niveau de la route Tournante pour mieux indiquer le site de Ste Catherine.

Les autres mesures concernent le paysage et le traitement des peuplements environnants.

- dégagement de la vue à partir du kiosque.
- conservation de la futaie cathédrale de Ste Catherine (parcelle 315). Cette mesure rejoint une des préconisations du schéma départemental des paysages.
- traitement de parcelle 422 en futaie irrégulière.
- les résineux de la parcelle 427 sont classés en "REGEE" donc en régénération élargie pour permettre une meilleure mise en lumière et mise en valeur des arbres de la Bonne Entente. Le travail par bouquet sera possible. Ce martelage sera obligatoirement préparé avec une approche paysagère.

Coût investissement 7 560 €:

soit par an 360 €

Coût entretien:

estimé par an à 300 €

5.2.6.3: Site du Siège Madame :

L'état actuel des équipements n'est pas bon. (cf 3.3.2.2). Le parcours botanique est devenu obsolète. Seuls restent en bon état les deux pontons en bois. La remise en état nécessiterait un nouvel investissement.

Par ailleurs cette zone est d'intérêt écologique important (ZNIEFF), nous l'avons classée en 2^{ème} série d'intérêt écologique (cf § 4.4) ; enfin, elle se situe dans le périmètre Natura 2000 (tourbière boisée).

Les objectifs de protection et la conception actuelle des équipements du Siège Madame sont incompatibles. La priorité est donnée à la protection du milieu et des espèces ; les équipements doivent être démontés. La desserte doit aussi être repensée.

- démontage des plaques et des poteaux botaniques.
- suppression des tables pique-nique au niveau du carrefour.
- nettoyage des mares (branches et débris).
- extraction des matériaux calcaires du sentier botanique.
- reprise ou suppression du panneau d'information (peut-être à déplacer vers l'aire du poteau Isabelle).
- possibilité de fermeture de la route Tournante qui mène au Siège Madame depuis le poteau Isabelle juste après l'embranchement de la route Louise.
- retour à l'empierrement de ce tronçon de route en arrêtant l'entretien du revêtement bitumé déjà en mauvais état.
- maintenir un simple itinéraire piéton balisé à partir du poteau Isabelle.
- en compensation développer (si les collectivités le désirent) ou entretenir l'Aire du poteau Isabelle.

Coût investissement démontage et nettoyage 3 800 €:

soit par an 181 €

Coût entretien:

estimé par an à 15 €

5.2.6.4: Sites du poteau Isabelle et rond d'Orléans :

C'est le site d'accueil préférentiel au niveau du Bois du Triage (proximité Eu et le Tréport). Il est desservi par des routes forestières ouvertes au public (ce qui pose souvent des problèmes de vitesse, surtout sur la route de la Poterie). Les équipements du site du Siège Madame doivent être supprimés ; cette aire d'accueil est la mieux placée pour être développée. Les collectivités pourront exprimer leurs souhaits dans les phases de concertation (comité de massif), sur les équipements attendus et sur l'ouverture des routes forestières:

- le mobilier actuel n'est pas en bon état. Des entretiens doivent être programmés.
- équipements de limitation de vitesse (Poterie).
- les revêtements des routes Louise et Clémentine qui servent à la promenade familiale sont en bon état.
- le revêtement de la boucle du rond d'Orléans est en mauvais état.
- départ pédestre pour les tourbières du Siège Madame.

- projet d'aménagement de circuit en zone de silence : circuit de trois chênes (3 chênes remarquables dont le chêne à Leu).
- parcours sportif.

Coût investissement à négocier avec collectivités : **soit pour le moment par an 0 €**
Coût entretien pour les mobiliers actuels : **estimé par an à 250 €**

5.2.6.5: Autres aires d'accueil et mobilier bois :

En dehors des balisages des itinéraires et des panneaux, l'entretien des mobiliers est actuellement à la charge de l'indivision. Tous les mobiliers sont répertoriés dans une base de données. Les coûts d'entretien seront d'autant plus faibles que l'emplacement des mobiliers sera bien ciblé et leur nombre limité.

Coût entretien pour les mobiliers actuels : **estimé par an à 3 000 €**

5.2.6.6: Sites et patrimoine culturel :

➤ Les poteaux indicateurs en fonte ont tous été restaurés. Leur nettoyage et leur entretien constitueront les dépenses.

Coût entretien pour les poteaux : **estimé par an à 2 000 €**

➤ La stèle Ste Adélaïde (cf § 2.8) est un monument avec un beau point de vue qui mérite d'être mis en valeur (parcelle 110). Elle appartient cependant à l'association Saint-Louis de Dreux qui possède une partie des monuments et tombeaux de la famille royale. Après accord avec le propriétaire et les collectivités, le projet peut consister : au dégagement du point de vue, restaurer la stèle, baliser le chemin d'accès, installer une table d'orientation.

5.2.6.7: Ramassage des déchets - information :

La limitation des poubelles sur les principaux sites reste la meilleure solution en incitant, sur le reste du massif, le public à ramener ses déchets. Cela signifie de l'information récurrente et de la patience. Le ramassage est inévitable et souvent difficile à négocier avec les collectivités.

Les dépôts sauvages récurrents sont verbalisables mais les auteurs rarement identifiés.

Coût : entretiens déchets soit par an **3 800 €**

5.2.6.8: Autres actions :

- Schéma directeur d'information.
- Mise en valeur d'arbres et de peuplements remarquables associés à des parcours. Les hêtres de la Papesse et du Mont-Robert sont mis en valeur par un parcours pédestre ; un bouquet de vieux hêtres jalonnant le parcours doit être conservé dans ce secteur en régénération. L'équilibre de chaque côté de la route doit être assuré.
- Jonctions possibles avec l'Avenue Verte au niveau de la Basse-Forêt. Cette liaison peut mettre en valeur les peuplements (Douglas et Mélèzes) et arbres remarquables du massif, ainsi qu'un projet d'arboretum sur la maison forestière de Varimpré.
- Mise en valeur du point de vue au-dessus de Fallencourt (boucle 9).
- La maison forestière de Varimpré : un projet de gîte et de mise en valeur de l'arboretum de Varimpré est à l'étude avec le Pays de Bray. On pourra reculer et travailler les lisières avec les résineux des parcelles voisines pour élargir et mettre en valeur l'arboretum.

5.2.7. Dispositions en faveur des paysages

5.2.7.1: Mesures générales :

- La préparation du martelage est un bon moment pour adapter les consignes en matière de paysage.
- Le groupe élargi donne latitude au gestionnaire pour limiter l'impact des grandes coupes : par la forme des unités, le maintien de peuplements paysagers, les coupes progressives.
- Les carrefours (cf poteau St-Rémy, poteau des Essartis,...) feront l'objet d'un traitement particulier ; en cas de régénération il est possible d'y maintenir des bouquets d'arbres adultes, toujours dans le cadre du groupe élargi. On peut y travailler en cercles concentriques équilibrés.
- Pour les versants exposés plusieurs possibilités :
 - le traitement en futaie irrégulière a été fréquemment choisi. Il permet de conserver un couvert. Les peuplements sont parfois âgés et on tentera alors d'étaler la régénération sur au moins 40 ans. La futaie irrégulière reste un objectif à long terme.
 - Des boisements privés masquent les parcelles. La marge de manœuvre est meilleure.
 - Des peuplements trop ouverts et l'âge des bois ne permettent d'envisager autre chose qu'une régénération dans les 20 ans. Ce cas de figure est limité.
- La différence d'âge d'exploitabilité entre le hêtre et le chêne sera utilisée pour limiter à long terme l'impact des affectations permanentes. On a également cherché à localiser des **îlots de vieillissement** au milieu des grandes zones à fort taux de régénération dans les 40 ans.
- Sur les linéaires on recherchera la symétrie de traitement pour conserver un équilibre.

- **Les actions préconisées dans le schéma départemental des paysages** (Conseil Général – Direction de l'espace rural et de l'environnement page 55) pour la forêt sont respectées :
 - mise en valeur du patrimoine archéologique et culturel (§ 5.2.6 et 5.2.8).
 - réseau d'îlots de vieillissement (§ 5.2.3.2) et de bouquets paysagers (futaie cathédrale de Ste Catherine), conservation de peuplements remarquables.
 - gestion concertée (perspective de comité de massif).
 - soucis d'ouverture de la forêt au public.
 - possibilité de mise en place d'un ENS.

5.2.7.2: Mesures spécifiques :

- Les consignes spécifiques aux sites d'accueil sont traitées dans le § 5.2.6.
- Les parcelles qui entourent le Bois l'Abbé ne subiront que des coupes d'amélioration ou seront traités en îlot de vieillissement. Le contexte paysager ne sera pas modifié.
- régénération de la parcelle 22 : certains bouquets sont à conserver.
- régénération éventuelle des **parties résineuses des parcelles 100 et 101** : elle se situe au niveau du col au dessus d'Incheville. La coupe des résineux sera bienvenue pour la mise en lumière des habitations, mais risque peut être d'être vécue comme brutale. Une communication locale sera nécessaire ; la coupe rase méritera peut-être de se dérouler en 2 ou 3 phases en recul progressif.
- régénération résineuse des parcelles 84 – 85 – 77 – 78 : les coupes se situeront sur le versant en contrebas de Millebosc. Il faudra étudier la forme des coupes **notamment dans le haut de versant et éviter les limites de coupe rectilignes.**
- **parcelle 118**, la maturité des bois dans les bandes et l'avancement de la régénération ne permettent plus la futaie irrégulière. Les bouquets seront coupés.
- **Point noir de Cuverville (parcelle 250-251)** : des vieux peuplements doivent être régénérés. Un îlot de vieillissement est programmé au milieu de la zone. Le classement en REGEE permettra l'adaptation de bouquets. **La communication avec les habitants de Cuverville** sera très importante.

- **Point noir au-dessus de Rieux, au niveau des queues de Soreng** : ce secteur est particulièrement sensible. Le coteau crayeux des parcelles 388, 390, 392 a subi les renversées des tempêtes. Les actuels jeunes peuplements sont en train de monter. En second plan de vieux peuplements arrivés à maturité sont directement exposés sur le rebord du plateau (parcelles 387, 389, 391, 393). La solution choisie consiste à :
 - traiter en irrégulier les parcelles 385 et 386 qui se trouvent sur la pointe la plus exposée et en versant.
 - régénérer progressivement du sud vers le nord, sans créer de créneaux, les parcelles 393 puis 391 puis 389 puis 387 sur 30 à 40 ans pendant que les jeunes peuplements du versant (388, 390, 392) prendront de la hauteur.
 - pour ce faire la parcelle 393 peut être régénérée rapidement (par plantation par exemple) car elle est la plus éloignée.
 - Les vieux peuplements de la 393 et une bonne partie de la 391 sont donc classés en REGES (régénération obligatoire dans les 20 ans).
 - Le reste de la 391, les 389 et 387 sont classés en REGEE (régénération non obligatoire dans les 20 ans) ; cette marge de manœuvre permettra de travailler par bouquets longitudinaux nord-sud et de s'adapter à la croissance des jeunes peuplements. On peut travailler en ensemencement à l'intérieur du plateau.
 - les coupes programmées feront l'objet d'une préparation spécifique.
 - informer la municipalité de Rieux et ses habitants.
 - ce paragraphe a été détaillé car la connaissance des intentions de départ seront indispensables dans 20 ans pour ce cas de figure.

- la régénération de la parcelle 404 fera l'objet d'une communication avec les riverains.
- parcelles 455-456 : le travail de coupe sera bien préparé en délimitant les bouquets, en communiquant avec les riverains et en adoptant un recul par rapport aux maisons.

- **Point noir : le bouquet de vieux bois des parcelles 475 sud-est et 487 sud-ouest** visible de la route de Blangy et de l'autoroute est à régénérer. Il se situe sur une ligne de "col". Des coupes progressives de régénération seraient une très mauvaise solution paysagère. Une coupe rase sera beaucoup plus adaptée. Elle dégagera le "col" et la vision lointaine sera meilleure. Il faudra cependant bien étudier les bords de coupe avec la partie ouest de la 475. Les autres bouquets seront conservés (487 sud-est contre la 486, îlot de vieillissement du fond de la 487, bouquet en bas de la 475 au nord-est, bouquet ouest de la 475).

- **Abords de l'autoroute** : coupes de régénération urgente dans la parcelle 493 avec préparation des bouquets (consignes). La parcelle 496 est traitée en irrégulier ; les consignes tiendront compte de l'abondance des semis et éviteront de **décapitaliser trop rapidement**.

- **Conservation des alignements, peuplements et arbres remarquables** :
 - Allée des princes (alignement remarquable, p3).
 - Allée de Douglas et Mélèzes de la Maison Forestière de la Pépinière (p39).
 - voir liste [annexe 8](#).

5.2.8. Dispositions concernant les sites d'intérêts culturels et l'archéologie

- Les sites archéologiques sont actuellement répertoriés par MM.Meschberger (ONF) et Lepert (DRAC) dans le cadre d'une convention avec le service archéologique de la DRAC. Les résultats seront dépouillés en 2006.

L'ensemble des consignes à suivre pour la préservation de ces lieux sera donc précisée ultérieurement. Le service de terrain sera destinataire des fiches A50r/c pour être informé des localisations. La vigilance est requise pour les travaux et les exploitations.

- **La concession du Bois l'Abbé** est en cours d'étude sous forme de bail emphytéotique (cf § 5.1.1). Le bois l'Abbé, inventorié comme monument classé, fait l'objet de consignes paysagères, évoquées au chapitre précédent 5.2.7. Au nord, le long du périmètre avec les parcelles 12 et 15, **un site unique de Presle d'hiver** doit

être préservé. **Le classement en îlot de vieillissement de la partie de la parcelle 38** longeant la parcelle 16 va permettre de protéger l'important tumulus en limitant au minimum les exploitations.

➤ **La chapelle St-Martin** n'a pas fait l'objet de restauration. Sa remise en état et l'entretien de ses abords (escalier d'accès) doivent être posés avec les collectivités locales. Des associations peuvent être intéressées par cette prise en charge.

➤ Les programmes pour **les poteaux et la stèle Ste Adélaïde** ont été traités au § 5.2.6.6.

5.2.9. Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique (voir chapitre 1-1 et 1-7)

Dans les bassins versants, les solutions diminuant le facteur d'imperméabilisation des sols agricoles et recherchant le ralentissement le plus en amont possible des eaux sont les meilleures. En Seine-Maritime, ces questions liées à l'aménagement du territoire ont été confiées à des syndicats intercommunaux de bassin versant. L'ONF doit représenter l'Etat propriétaire lors des réflexions locales des syndicats. (Le gestionnaire pourra, si nécessaire, se reporter aux cartes de bassins versants disponibles à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt au service de la Direction Inter service de l'Eau ou en Mairie).

Rappelons le rôle bénéfique de la forêt :

- non-contribution au phénomène de concentration des eaux
- ralentissement des pluies au niveau du couvert des arbres.
- dispersion et absorption des eaux.
- zone tampon.

En tout état de cause, les mesures préconisées dans les chapitres suivants, sont des préconisations mineures par rapport au problème global du bassin versant ; elles n'ont aucunement vocation à le résoudre, mais simplement à limiter l'impact sur le milieu des eaux transitant par la forêt. Dans les bassins versants, les solutions diminuant le facteur d'imperméabilisation des sols agricoles et recherchant le **ralentissement le plus en amont possible** des eaux sont les meilleures.

5.2.9.1 Mesures concernant les travaux forestiers :

Selon la loi sur l'eau, lors de sa traversée en forêt, comme toute propriété, nous ne pouvons « modifier » l'écoulement de l'eau (sauf dispersion) sans être éventuellement tenu pour responsable en cas de dégâts causés aux personnes et aux biens privés comme publics :

- Nécessité de protéger les bécottes et zones d'effondrement et d'infiltration (ne pas y canaliser l'eau). Toute nouvelle bécotte (ou effondrement) devra être signalée auprès de la commune ou du syndicat de bassin versant.
- Dans la mesure du possible, veiller à disperser les eaux turbides.
- Assurer le contrôle des périmètres forestiers et de captage face à toute arrivée d'eaux, canalisées ou non.
- Lors des préparations de terrain, les labours ou sous-solages seront, si possible, perpendiculaires à la pente. (Les préconisations sont identiques en milieu agricole.)
- L'installation des pistes se fera au maximum selon les courbes de niveau. On pourra compléter les dispositifs par la création de petites retenues ou mieux de systèmes de dispersion utilisant le relief, tout en protégeant la nappe (système karstique).
- La création de fossés qu'ils soient de périmètre ou de voirie seront très étudiés sur pente car ce sont des facteurs aggravants du ravinement.
- lors de la mise en place et de l'entretien de la voirie forestière, on utilisera les techniques préconisées par les « Recommandations techniques pour les routes forestières – ONF – décembre 2000 » en veillant cependant à renforcer les têtes et pieds d'ouvrages (bois d'eau, buses, radiers, caniveaux grille) pour les protéger de l'érosion régressive tout en assurant la capture temporaire ou la dispersion de l'eau.
- La remise en état des chemins et cloisonnements après exploitation revêt un caractère fondamental dans les zones pentues et bas de versant.

5.2.9.2 Mesures concernant les ravines et talwegs :

Ces mesures s'appliquent dans les ravines en activités et dans le lit des vallées sèches.

- Veiller à éliminer les embâcles.
- Lors des martelages repérer les arbres dangereux susceptibles d'arrachement et de chablis.
- En prévention y fixer un diamètre maximal d'exploitabilité de 30 cm
- En conséquence y maintenir un état boisé assez jeune.
- Eviter les coupes rases, même petites.
- Adapter la gestion des rémanents.

5.2.9.3 Contrôles et bilans périodiques :

Le gestionnaire suivra l'évolution des « points sensibles » après chaque évènement pluviométrique important pour programmer les interventions (au minimum, sommier fiche de suivi des évènements exceptionnels à mettre à jour).

5.2.9.4 Collaboration avec les syndicats de bassin versant :

L'état actuel du secteur de la Marette ne peut se résoudre que par une prise en compte de l'ensemble du territoire dont la plaine agricole amont.

Un courrier de 2002 de la DRDAF précise que le bassin versant de la Bresle n'est actuellement pas doté de structure syndicale contrairement au reste du département. Cependant l'Institution interdépartementale Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle a compétence en matière de maîtrise d'ouvrage hydraulique sur le secteur. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration sur le bassin de la Bresle. Il servira de base lors des futures prises de contact pour la relance de ce dossier.

5.2.9.5 Disposition concernant la voirie départementale traversant le massif:

Ces tronçons servent également à la gestion forestière. Dans un intérêt commun, on recherchera des accords avec ces partenaires, dans le but de protéger les équipements et le milieu forestier, notamment par la maîtrise des renvois d'eaux et des arrachements associés.

5.2.9.6. Disposition concernant les périmètres de captage : ([voir 2-10 et la carte n°8](#)).

Le gestionnaire peut prendre l'attache des communes ou de la DDASS pour prendre connaissance des cahiers des charges et les appliquer en forêt. Les arrêtés du préfet de région seront disponibles à l'UT. Ils préconisent particulièrement en interprétant du point de vue forestier :

- les excavations ne doivent pas altérer la couche protectrice superficielle pour ne pas créer d'infiltration directe d'eaux de pluie ou polluées. En clair, sur ces surfaces, très faible au niveau du massif, il faut éviter les sous solages, protéger les bétouilles, zones d'effondrement et d'infiltration (ne pas y canaliser l'eau). Toute nouvelle bétouille (ou effondrement) devra être signalée auprès de la commune ou du syndicat des eaux. Dans la mesure du possible, veiller à disperser les eaux turbides et assurer le contrôle des périmètres face à toute arrivée d'eaux, canalisées ou non.
- en cas de modification ou de création de desserte (réglementées), ne pas concentrer les eaux de ruissellement.
- plus que jamais, ne pas créer de point de nourrissage concentré des sangliers (concentration de matière fermentescibles).
- c'est réglementé, mais éviter tout épandage de type pesticides, herbicides et engrais, qui sont de toute façon très peu utilisés en forêt.

5.2.9.7. Dispositions concernant les marnières :

Les carrières d'extraction de marne à ciel ouvert avec un front de taille vertical de hauteur variable présentent des dangers pour l'homme et les animaux. Elles sont, pour la plupart, à l'état d'abandon et les lieux n'ont pas été remis en état. Notre responsabilité être engagée si les lieux sont fréquentés. Les solutions varient selon les cas (*cf note André Refloch 1997*). On pourra envisager, si l'enjeu est important (proximité de zone d'accueil) le reprofilage et la mise en sécurité.

Coût pour ensemble 5.2.9 risques naturels : soit par an

1 500 €/an

5.2.10. Mesures générales concernant la défense contre les incendies

Sans objet ici.

5.2.11. Mesures générales d'ordre sanitaire

Dans le cadre des travaux sylvicoles, la détection et l'élimination des hêtres chancreux est nécessaire.

Les parasites (*Nectria coccinea*, cochenille) restent endémiques et les peuplements sont toujours en majorité âgés. Lors de sécheresses répétées et autres stress, il faudra systématiser les observations.

Le *Nectria ditissima* doit être aussi surveillé sur les jeunes peuplements de hêtre.

Le tassement des sols est traité dans le § 5.2.3.1.

5.2.12. Mesures générales pour limiter l'impact des tempêtes :

Plusieurs dispositions vont ou peuvent améliorer la résistance des peuplements aux vents :

- Le rajeunissement d'une futaie où les vieux peuplements sont majoritaires.
- Une sylviculture qui recherche un développement équilibré des arbres au niveau houppier comme racinaire, une futaie plus claire et un bon état sanitaire.
- Un système racinaire solide, c'est aussi un sol préservé du tassement, notamment les sols limoneux.
- Un groupe de régénération élargi permet au gestionnaire de mieux anticiper sur les peuplements fragilisés.
- Pour les régénérations artificielles exposées, il est préférable de procéder par coupes rases progressives en partant de l'extérieur, sans isoler de parquets.
- Cette réflexion peut être menée lors des préparations de martelage.
- Les peuplements en bordure de forêt doivent être bien éclaircis (sur plusieurs centaines de mètre) et non maintenus serrés pour éviter les effets blocs, générateur de tourbillons ; ceci n'est pas du tout incompatible avec un travail de diversité sur la lisière même.
- Le Douglas ne sera pas introduit dans les secteurs particulièrement exposés au vent.

5.3. PROGRAMME D' ACTIONS RELATIF A LA DEUXIEME SERIE

Pour l'ensemble des mesures qui vont être décrites dans ce chapitre, le gestionnaire pourra modifier les consignes en fonction des avis émis dans le cadre du comité scientifique et ou comité consultatif de massif dans le respect des objectifs assignés à cette série.

Les futures préconisations des DOCOB Natura 2000 seront prioritaires pour toutes les zones concernées.

5.3.1. Opérations sylvicoles : coupes

L'état d'assiette global est en **annexe n°23**. Il prend en compte la deuxième série.

Les possibilités indicatives sont récapitulées au § 5.2.1.6.

Soient ici 1423 m3 aménagement au total.

➤ **Régénération :**

Le groupe de régénération de la deuxième série est uniquement composé de parcelles classées en groupe élargi (REGEE), susceptibles d'atteindre les critères d'exploitabilité dans la durée de l'aménagement. Leur renouvellement n'est pas obligatoire (cf § 4.4.3). Dans le cadre de la gestion de la deuxième série et des mesures Natura 2000, le gestionnaire pourra adapter ces choix.

La possibilité indicative : = 368 m3 aménagement/an dont 277 de résineux. (cf annexe 30).

➤ **Coupes d'amélioration :**

Pour les coupes d'amélioration les consignes sont identiques à la première série pour les

résineux comme pour les feuillus. Des consignes particulières seront cependant possibles dans les cas suivants :

- dosage local du martelage pour une espèce protégée (fougère montagnarde).
- ouverture partielle du peuplement ou mise en lumière plus forte sur des stations à orchidées (versants calcicoles). Dynamisation de l'éclaircie de jeunes peuplements.
- intervention en îlot de vieillissement.
- dosage de la lumière sur les mares, notamment à Sphaignes.
- rangement des branches hors des mares.

La possibilité indicative ([annexe 28](#)) : 576 m3 aménagement/an.

➤ **Coupe de jardinage :**

Comme pour les coupes d'amélioration, les consignes sont identiques à la première série pour les résineux comme pour les feuillus. Les mêmes consignes particulières sont retenues.

La possibilité indicative ([annexe 28](#)) : 479 m3 aménagement/an.

5.3.2 Opérations sylvicoles : travaux

Les coûts et les surfaces en travaux sylvicoles de la deuxième série ont été englobés avec la première.

5.3.3. Opérations en faveur de la biodiversité

Les futures préconisations des DOCOB Natura 2000 seront prioritaires pour toutes les zones concernées.

Les mesures générales préconisées dans le chapitre 5.2.3 sont applicables ici.

5.3.3.1 Ilots de vieillissement :

Les passages en îlot de vieillissement de la deuxième série sont inclus dans l'état d'assiette. Le chapitre 4.4.1 fixe les grandes lignes du traitement. [L'annexe 34](#) donne une liste des îlots et la [carte 14](#) les situe.

Sont concernées les unités de gestion : **27u – 35b – 38b – 769u – 770u**. Pour une surface de : **51,48 hectares**.

Les règles de culture sont explicitées par la note DT NC-STF-02/03 sur les îlots de vieillissement.

Ces îlots sont chacun liés à des objectifs particuliers : l'adaptation des consignes varie en fonction des espèces ou des habitats à protéger :

➔ 27u : on tiendra compte des consignes Natura 2000. Le traitement en îlot permettra de conserver l'ambiance fraîche, en dosant l'éclaircissement sur les petits vallons sourceux. La limitation des exploitations va protéger ce milieu fragile. Nous aurons ainsi un îlot de vieillissement important au niveau du Siège Madame en dehors des mares à éclairer.

➔ 35b : hêtraie à houx typique traitée en îlot le long de la parcelle 27. Préservation de l'habitat.

➔ 769 - 770 : les types de prélèvement peuvent varier en fonction du capital sur pied, de l'orientation par rapport aux fougères, des avis donnés par le comité scientifique. Ces fougères sont des espèces de demi-ombre. Les connaissances actuelles militent pour un maintien d'une ambiance fraîche à luminosité modérée. Avec le respect des conditions d'exploitation, les prélèvements faibles en îlots de vieillissement permettront ici une préservation complète des sols limoneux. On tiendra compte enfin des consignes Natura 2000 en hêtraie à jacinthe.

5.3.3.2 Mares à sphaignes – tourbière du Siège Madame :

Différents stades de mares sont ici présents allant jusqu'à la « mini tourbière » bombée et boisée. Ces éléments sont nombreux mais de petite taille. Au niveau régional ces milieux ont un intérêt affirmé.

- Le rapport de Robert Gauthier (1991 - Bulletin de la Société Linnéenne Nord-Picardie) fait un état des lieux sur les sphaignes présentes ou disparues (annexe 36).
- Le comité scientifique des RBD a émis des propositions lors de sa tournée de 1997.
- Les mesures d'intervention seront mises au point avec la cellule environnement en fonction des inventaires.
- Leur origine anthropique doit être prise en compte avec un contrôle du réseau archéologie.
- **Dans le chapitre 5.2.6.3 les propositions de réaménagement touristique du secteur vont permettre de recadrer les objectifs sur la protection du milieu.**

Coût opération : retrait des équipements **1 500 €**

➤ **pour les mares à Sphaignes (19 – 37 – 38) :**

- On cherchera à maintenir la diversité des stades et des types de mares ; ne pas boucher les trous.
- Maintenir un boisement le plus léger possible autour des principales cuvettes.
- Retrait des branchages des mares, les consignes doivent être précisées lors des exploitations.
- Récolter les résineux autour des mares ; la Boulaie hygrophile est recherchée.
- Utiliser le débardage à cheval.

La mare de la parcelle 713 est concernée par ces mesures..

Coût opération : nettoyage des branches et détritux **1 100 €**

➤ **chemin de la parcelle 19 :**

Il faut envisager le remplacement de l'empierrement calcaire sur 150m par un matériau inerte (silex de ballastières) pour limiter l'eutrophisation des mares en bordure de chemin. Le chemin ne servant pas à l'exploitation forestière, ce retrait de matériau peut aussi être détourné pour la création d'autres excavations.

Coût opération : purge des matériaux calcaires et rechargement **5 600 €**

➤ **micro vallons de la parcelle 27 :**

- maintien de l'ambiance humide et ombragée. Trop de lumière risque de faire exploser la végétation plus banale, notamment la ronce, au détriment des micro vallons humides à Luzule des bois. Maintenir la surface terrière au niveau actuel (26 – 27 m²/ha).
- par conséquent traitement préconisé en îlot de vieillissement avec prélèvement limité voire nul à certains endroits. Le traitement en îlot est conjoint avec l'unité 35b.
- maintenir en priorité le chêne sessile et les divers.
- attention à ne pas laisser les bois morts dans les micro vallons eux-mêmes.
- limiter les exploitations au minimum et favoriser le débardage à cheval.
- préservation, en retien et léger éclaircissement des mares réservoirs en haut de la parcelle jalonnant le pied de la butte tertiaire, en limite de l'affleurement géologique (zone sourceuse).
- Un complément d'inventaire bryologique sur l'ensemble de la zone du Siège Madame (parcelle 27 où le *Plagiothecium undulatum* est localisé).

Coût : pour un inventaire bryologique **1 500 €**

➤ **parcelle 37 : Carex binervis.**

Les *Carex binervis* et *demissa* doivent être suivis. Ils sont à leur place dans la dynamique de la lande à callune, occasionnée par une trouée de chablis ; c'est une station unique en Haute-Normandie. La régénération de l'unité devra respecter les consignes suivantes :

- assurer un éclaircissement très progressif.
- éviter l'envahissement de la ronce.
- préserver la partie lande à callune, accompagnée de quelques bouleaux et hêtres.
- veiller aux conditions d'exploitation notamment dans la lande à callune.
- **objectif de régénération naturelle très progressive en boulaie** avec quelques résineux mélangés. L'ouverture suffira au réensemencement, mais il faudra doser le *Tsuga heterophylla* dont les semis sont nombreux.
- dans la partie est et sud de la parcelle où ni le *Carex binervis*, ni les mares à Sphaignes ne sont présents, la régénération sera basée sur l'atteinte des critères d'exploitabilité pour les résineux, en respectant cependant les consignes progressives mentionnées ci dessus.

- dans la partie irrégulière de la parcelle 37, on favorisera les feuillus divers dont notamment le bouleau.
- suivre annuellement l'évolution de la flore sur ce secteur. La présence de ce Carex tient à peu.

Coût annuel : suivi floristique ½ jour par an

181 €/an

➤ **mares non acides de la parcelle 38 :**

Situées le revers ouest de la butte en direction du Bois l'Abbé, ces mares sont nombreuses mais non acides. On vérifiera lesquelles d'entre elles ont un intérêt particulier et si elles sont vraiment en eau toute l'année. Le traitement en futaie irrégulière permettra de doser l'éclaircissement en fonction des besoins.

Au total pour le Siège Madame, sur des interventions prévisibles :

Coût total :

642 € par an

5.3.3.3 Coteaux à Epipactis et autres Orchidées :

Ces mesures concernent

- les versants des queues de Soreng (parcelles 375b-376b-379b-380b-381b-388a-390a-392a).
- les versants de la Basse-Forêt au niveau des vallons (des sources de l'Yères (parcelles 763b et d, 764b, 765u, 777a, 778b, 783b, 784, 785, 787).
- elles concernent les orchidées, mais également toute la diversité floristique présente sur ces stations.

On veillera à :

- conserver une ambiance forestière mais en dosant la lumière : un couvert trop fort est défavorable.
- surveiller les conditions d'exploitation.
- **éviter l'agrainage du sanglier sur ces zones.**
- **pour les Epipactis :** dans les jeunes peuplements (388, 390, 392, 777), il ne faudra pas laisser durer la phase juvénile en compression. Une sylviculture dynamique garantira un éclaircissement suffisant au sol. Mais il ne faudra pas pour autant ouvrir le couvert brutalement.
- **pour la Lathrée** (parcelle 784) : favoriser le sous étage de noisetier dans la partie basse de la parcelle. Cette espèce a, elle, besoin de cet ombrage.
- ces peuplements seront parcourus par des coupes de jardinage (futaie irrégulière) ou par des coupes d'amélioration (jeunes peuplements réguliers).
- les lisières avec les pelouses calcicoles adjacentes seront traitées avec le même soucis de dosage de la lumière adapté aux espèces présentes, en évitant l'homogénéisation.
- les marquages de ces coupes sera préparé avec la cellule environnement.
- suivre l'évolution floristique par un inventaire régulier tous les 5 ans.

Coût : 1 inventaire de suivi de 7 jours tous les 5 ans

2 600 €/5ans

soit 520 € par an

5.3.3.4 Fonds de vallon des Sources de l'Yères :

Les unités concernées sont : 763b-764b-765u-767a et b-769u-776b-788b.

On veillera à :

- préserver le faciès inondé temporaire de l'habitat : **pas de drainage et respect des engorgements périodiques.**
- ne pas modifier la topographie dans le vallon.
- rester très vigilant sur les exploitations.
- le traitement préconisé sur ces vallons est la futaie irrégulière. Les largeurs concernées sont en général faible (50 à 150m)
- favoriser le frêne, le chêne pédonculé, et la diversité du cortège arboré lié à cet habitat de fond de vallon. Le hêtre semble mal supporter l'engorgement et la remontée de nappe lors des années pluvieuses.
- maintenir les arbres secs (des hêtres pour la plupart).

- créer une desserte dans les parcelles 764 et 765 : elle évitera de sortir les bois par le vallon humide (cf § 5.4. créations d'infrastructure)

5.3.3.5 Secteurs à fougères de la Basse-Forêt –Sources de l'Yères – parcelle 714 :

Ce secteur a donc été défini comme prioritaire pour la protection des fougères (§1.4) et d'autres espèces. Il sera mené un îlot de vieillissement de grande taille dans les 769 et 770. Les mesures suivantes seront prises :

- ❶ Les interventions en îlot de vieillissement sont abordées au § 5.3.3.1 ; on préservera un couvert.
- ❷ Le fauchage est souvent à l'initiative de la DDI. Le passage de l'épareuse devrait être différé avec un réglage adapté (cf préconisations cellule environnement). Un rapprochement avec les services concernés pourrait faire évoluer les pratiques actuelles.
- ❸ Les traitements chimiques sont bannis à proximité.
- ❹ Sur les parties accotement, talus et fossés, le fauchage suivi d'exportation sera programmé entre octobre et mars **après la fructification** des pieds. Les végétaux seront exportés dans la mesure du possible.
- ❺ Sur les parties talus, interventions tous les 3 ans à partir d'octobre sur les ronces et morts bois avec dosage de la lumière et pas d'élimination systématique. (6 jours tous les 3 ans).
- ❻ Travail sur les cépées de lisière : limiter l'envahissement par les ligneux, doser la lumière. Ce dosage est difficile à mettre en œuvre. Les premières interventions de ce type se feront avec la cellule environnement.
- ❼ Formation d'une équipe de deux ouvriers sur ces types d'intervention au niveau d'une zone test (1 journée).
- ❽ Lors des exploitations forestières, les pieds seront indiqués de manière discrète. On incitera les débardeurs à passer ailleurs si cela est possible et à respecter des règles simples :
 - Ne pas entreposer les bois sur les plages de fougères protégées.
 - Concentrer la sortie des bois sur des points précis et proscrire les exploitations sur toute la longueur de la parcelle.
 - Respecter les clauses de vente.

Il est possible de missionner un agent formé sur les exploitations concernées par ces fougères.

- ❾ Conserver la micro topographie du sol (certaines ornières, talus,..) qui sont autant de micro biotopes à fougères (et à petite faune).
- ❿ **Contenir la ronce. Eviter les ouvertures trop brutales lors des coupes. Il faut toujours un dosage régulier de la lumière.**
- ⓫ Prévoir un inventaire et une cartographie pour décrire un état zéro (10 jours).
- ⓬ Suivi dans le temps de la dynamique fougère dans la deuxième série en Basse Forêt et sur les parcelles environnantes (3 jours par an).

Coût :	pour la partie fauchage 4 journées OF de travail par an	730 €/an
	pour la partie talus 6 journées OF de travail tous les 3 ans	370 €/an
	pour la partie formation (2j of + 1 j pef)	750 €
	Inventaire initial :	3 620 €
	Suivi	1086 €/an
		soit 2395 €/an.

Les propositions de travaux pour la biodiversité en 2^{ème} série sont estimées à 3 558 €/an.

Des cofinancements sont possibles sur ces opérations.

5.3.4. à 5.3.11 cf 1^{ère} série.

5.4. DISPOSITIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT GENERAL

➤ **Parcelle, périmètre, et élagage aux abords des routes publiques**

Entretien des bandeaux blancs et renouvellement des plaques, élagages, entretien des limites.

Coût : € (entretien) soit par an **16 000 €/an**

➤ **Desserte**

➔ **Création d'infrastructures** : il n'y a plus de secteur vraiment déficient en desserte :

- les parcelles 254 et 255 sont mal desservies.
- le débardage des parcelles 385 et 386 est long mais ne justifie pas d'investissement.
- la sommière entre les parcelles 524 et 525 mérite d'être empierrée.
- prévoir l'empièrrement au niveau de la p363 (250 ml), p354-355 (400ml), p230-231 (1200 ml),
- Une création importante est la redéfinition de la desserte des parcelles 764 et 765. Une piste de débardage de la 765 en passant par la 764 jusqu'à la voie communale au Caule (munie de balustrades) évitera les sorties de bois **par les zones humides de la 765 (lit de l'Yères)**. Une place de dépôt sécurisera le chargement des produits le long de cette voie communale (sur le circuit du ramassage scolaire). Une autre place de dépôt est à créer sur la pointe Nord de la 764 pour assurer la sortie des parties Nord des parcelles 764 et 765.
- Rechargement de secteurs dégradés sur la route de la Marquette à partir de matériaux de récupération (Siège Madame).

Coût : 160 000 € (investissement) soit par an **7 620 €/an**

➔ **Entretien des routes** :

Les travaux d'entretien devront permettre le maintien de la viabilité du réseau en rapport avec le volume de bois exploité. Pour les routes fermées les secteurs pentus resteront en revêtement bitumineux ; certains secteurs plats (route Tournante au niveau du Siège Madame) peuvent revenir progressivement à l'empièrrement. Pour les routes ouvertes des solutions de cofinancement avec les collectivités locales doivent être trouvées (sur la route forestière de la Poterie). **Au total il y a 107 km de routes empierrées, 25 km goudronnées.**

Entretien et réfection des routes empierrées

Coût : € (entretien) soit par an **35 000 €/an**

Entretien des routes revêtues avec recherche de cofinancement

Coût : € (entretien) soit par an **16 000 €/an**

➔ **Création de places de dépôt et de retournement** :

Ces créations sont nécessaires, les volumes exploités sont importants.

Il y a actuellement 20 places de retournement. Il faudra en recréer autant sur les 20 ans (compter 8000 € par unité).

Les places de dépôts sont plus nombreuses mais assises sur terrain naturel. Leur nombre devra être plus élevé pour limiter les dépôts sur les accotements et les fossés. Le retrait de quelques bois et une préparation du terrain suffit (compter 1000 €). En prévoir une par an.

Coût : 200 000 € (investissement) soit par an. **9 500 €/an**

Entretiens de places **1 000 €/an**

➔ **Assainissement**

Les arasements et les saignées sont nécessaires à l'écoulement de l'eau et à la durée de vie de la route.

L'entretien et le curage des fossés également

Coût : € (entretien) soit par an **9 200 €**

➔ **Fauchage des accotements et élagages :**

Sur les routes ouvertes, seuls les carrefours et les zones à mauvaise visibilité seront fauchés en mai ou juin pour des raisons de sécurité. Sur le reste du réseau, le fauchage tardif réalisé à partir de fin août a le double avantage de protéger la biodiversité et d'améliorer les gagnages.

Coût : € (entretien) soit par an

17 500 €

➔ **Une concertation avec les services de la DDI** permettra d'améliorer les conditions de sortie des bois (cf § 3.3.2.1).

5.5. AUTRES DISPOSITIONS

5.5.1. Comité de massif

L'état a confié à l'ONF un rôle :

- de concertation avec les usagers,
- de partenariat avec les collectivités locales et autres acteurs publics.
- d'information du public.

C'est bien dans ce cadre que se situent les comités ; y seront abordés, entre autre les thèmes de l'accueil du public, de l'environnement, et de l'aménagement forestier avec le but de mettre en application les souhaits émis. La création d'un comité de massif, selon l'accord du Département, est possible pour 2006 ou 2007. La première réunion de présentation de ce projet pourra regrouper des élus, des membres d'associations, des naturalistes, des professionnels du bois, des chasseurs,...

5.5.2. Communication et concertation :

Le porter à connaissance a été envoyé aux communes et communautés, associations d'usagers, de naturalistes, à la fédération des chasseurs, ANORIBOIS, aux administrations concernées (DIREN, DRAF, DDI), à la Région, au Département, aux syndicats de bassin versant et des eaux.

Les contacts ont donc eu lieu par courrier ou mail (8 réponses), et par des rencontres de terrain.

L'analyse et les objectifs de l'aménagement seront présentés en réunion publique.

Toutes les pièces figurent dans un dossier joint à l'aménagement (porter à connaissance, courriers, résumé, feuilles d'émargement de la réunion).

Dans la gestion courante, les contacts locaux sont essentiels pour améliorer les pratiques :

- avec le public.
- avec les futurs membres du comité de massif.
- avec la filière bois, autant pour améliorer les conditions de ventes et d'exploitation, que pour expliquer les choix de gestion et de protection.
- avec les naturalistes locaux pour l'échange d'informations lors des programmes annuels.
- avec le comité scientifique pour évoluer dans les mesures de protection et de gestion, notamment en deuxième série.
- avec les adjudicataires de chasse pour assurer un bon échange d'informations.
- avec les élus.
- avec les administrations (DDI).

5.5.3. Programme d'observation et de recherche

- Le suivi des placettes expérimentales STF (§2.10) continue.
- **Les thèmes techniques** qui intéressent particulièrement la gestion forestière en forêt d'Eu :
 - la mise au point de l'itinéraire de plantation de chênes sessiles dans une régénération naturelle de hêtre (§5.2.2), prévu dans le guide de sylviculture des Chênaies atlantiques.
 - mise au point d'un protocole pour évaluer l'obtention de la diversité dans les régénérations.
 - le suivi du fonctionnement des îlots de vieillissement et les meilleures répartitions spatiales.
 - le suivi des plantations de Douglas sur provenance certifiée du CEMAGREF (cf § 1.4.3) ; 9 ha de Douglas d'origines contrôlées ont été plantés dans les parcelles 50 (en 1998), et 396 (en 1993, dénomination Sauk Prairie région de provenance 403, état de Washington, Darrington, latitude 48°17' N longitude 121°29' O).

5.3.1. Suivi d'aménagement et indicateurs :

Les indicateurs intéressants particulièrement la forêt d'Eu :

- Les surfaces régénérées par essences principales.
- Le suivi des volumes dans le groupe de régénération, dans le groupe d'amélioration.
- Les conditions de choix des essences.
- Enrichir le sommier biodiversité (fiches îlots de vieillissement, répertorier le pointage des arbres secs et creux, faire figurer les inventaires d'espèces connues, bioindicateurs cervidés).
- L'obtention de la diversité dans les régénérations.
- Amélioration et suivi annuel des indicateurs pour le chevreuil.
- Suivi des populations de sangliers et du niveau des dégâts.
- Surface ouverte enensemencement à un moment donné.
- Surfaces réellement en îlot de vieillissement.
- Surfaces exonérées.
- niveau de participation des collectivités aux actions en faveur de l'accueil.

Cet aménagement a été réalisé grâce à la collaboration de :

De toute l'unité territoriale de Eu – Bray nord :

MM. Michel BERNANOSE, Thierry BLONDIN, Alain BULTINCK, Guy GUILLIER, Nicolas GUILLOT, Jean-Michel LEBAS, Jean-Paul LEGRAND, Jean-Louis MAURER, Claude PICHARD, et de son responsable Jacques FENDORF.

De la cellule du système d'Information Géographique : MM. J-Pierre DUCELLIER (†), Joël MALLET, Pierre MILLER.

De la cellule environnement : Magalie CREVECOEUR, J-Paul LEGRAND.

De la cellule aménagement : Jacques CORCUFF, Christophe PASQUIER.

Du service gestion patrimoniale : Francis BLEUZE.

De la cellule développement Alain GRACIA, Pierre ROHR et Jean-Paul ADAM.

Nous remercions pour leur contribution : Mme Isabelle PORQUET de la DRAF, Laurent CHOLET du service archéologique d'Eu, les membres du comité scientifique des réserves biologiques domaniales, Jean MESCHBERGER du réseau archéologie ONF, Mme Isabelle CAZZOLA et Mr Eric VACHE de la direction du Domaine Départemental (Département de la Seine-Maritime).

Rédigé par Monsieur Jean-François CHENY
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
Responsable aménagement à l'Agence régionale Haute-Normandie

Le 15 avril 2006

Contrôlé par Madame Brigitte PILARD-LANDEAU avec la participation de Ludovic CHABAUD, technicien forestier, assistant de développement au STF.
L'ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Responsable du Service Technique Forêt

Le

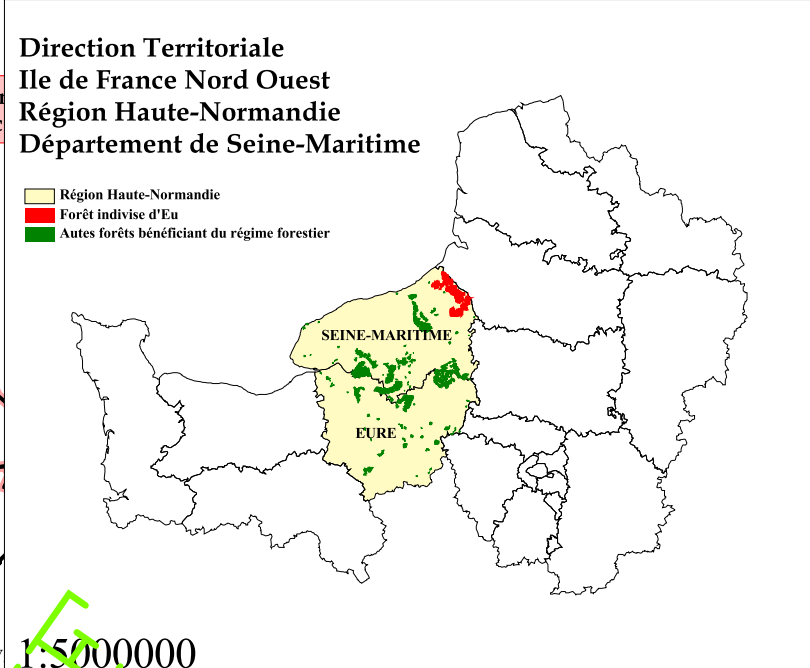
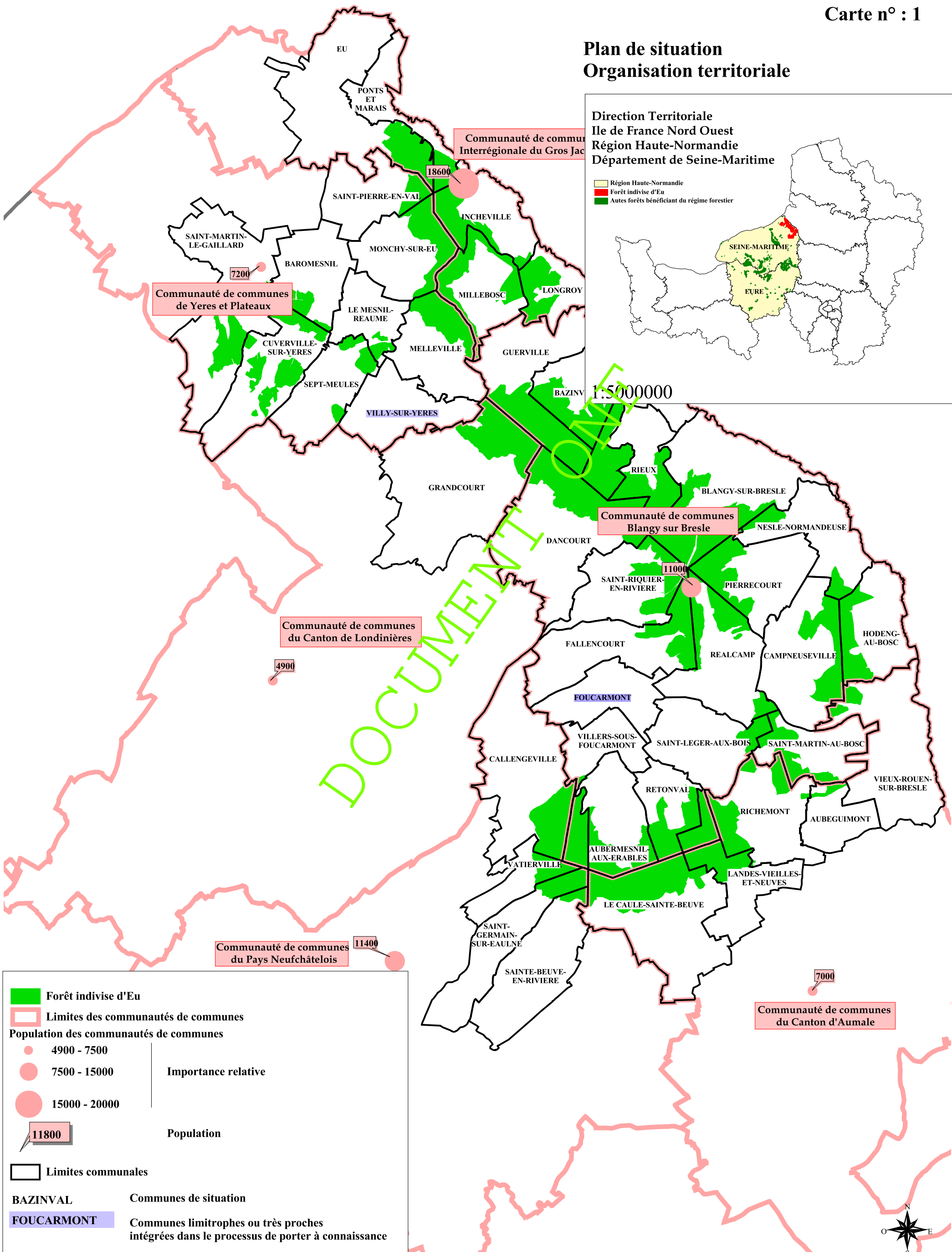
23 Avril 2006

Présenté par Monsieur Bernard GAMBLIN
L'Ingénieur Général du Génie Rural des Eaux et des Forêts
Directeur Territorial Ile de France / Nord-Ouest

Le

21 Mai 2006

Plan de situation
Organisation territoriale



Forêt indivise d'Eu

Limites des communautés de communes

Population des communautés de communes

- 4900 - 7500
- 7500 - 15000
- 15000 - 20000

Importance relative

Population

11800

Limites communales

BAZINVAL Communes de situation

FOUCARMONT Communes limitrophes ou très proches intégrées dans le processus de porter à connaissance

1:125000

Carte des peuplements

Futaies régulières à dominante hêtre

Pures à plus de 80%	Avec divers feuillus	Avec divers feuillus	Avec divers résineux
0 à 30 ans	0 à 30 ans	0 à 30 ans	30 à 60 ans
30 à 60 ans	30 à 60 ans	30 à 60 ans	60 à 90 ans
60 à 90 ans	60 à 90 ans	60 à 90 ans	90 à 120 ans
90 à 120 ans	90 à 120 ans	90 à 120 ans	120 à 150 ans
120 à 150 ans	120 à 150 ans	120 à 150 ans	150 ans et +
150 ans et +	150 ans et +	150 ans et +	

Futaies régulières à dominante chêne

Pures à plus de 80%	Avec du Hêtre	Avec divers feuillus
0 à 30 ans	0 à 30 ans	0 à 30 ans
30 à 60 ans	30 à 60 ans	30 à 60 ans
60 à 90 ans	60 à 90 ans	60 à 90 ans
90 à 120 ans	90 à 120 ans	90 à 120 ans
	120 à 150 ans	120 à 150 ans
	150 ans et +	

Futaies régulières à dominante autres feuillus

0 à 120 ans

Futaies régulières résineuses

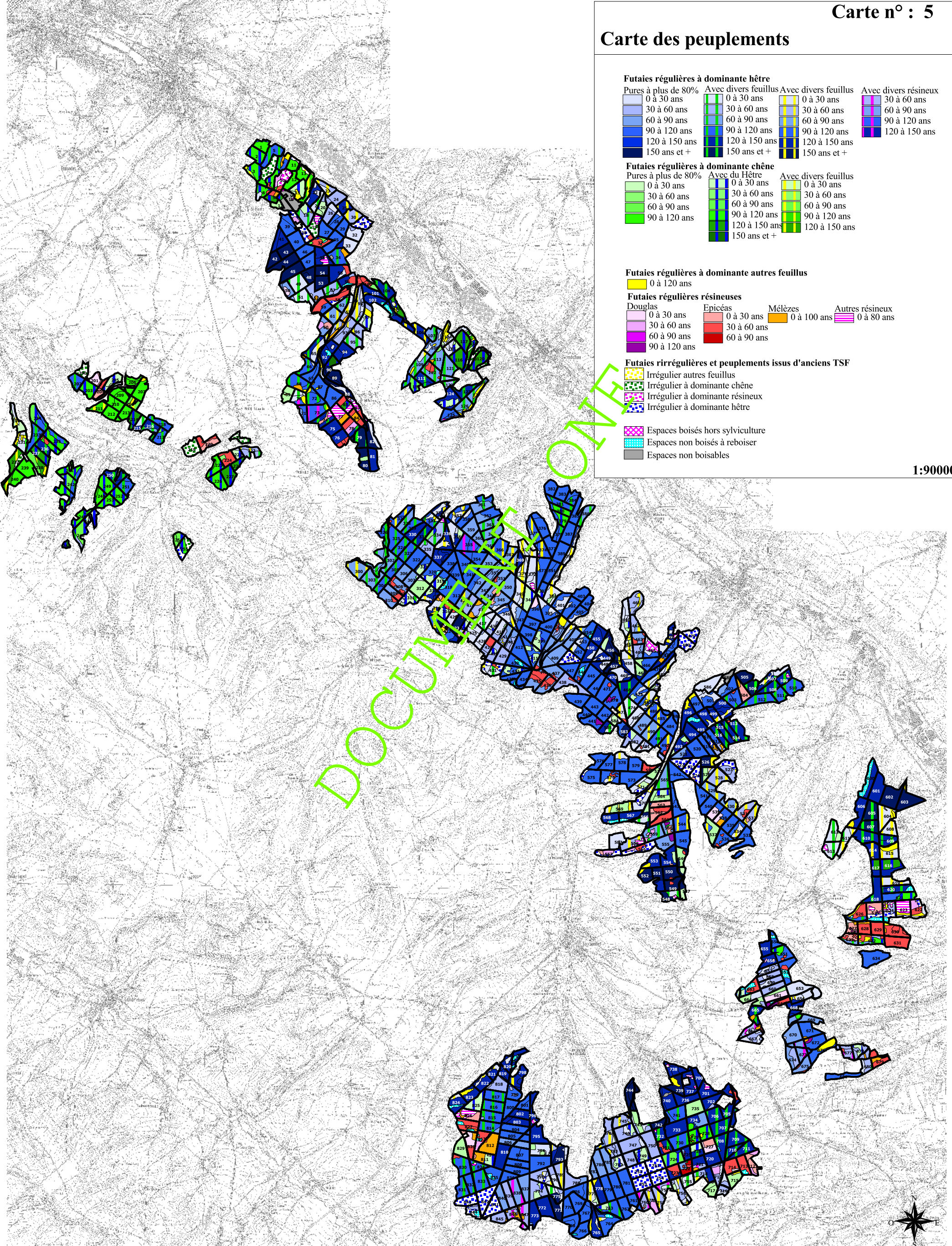
Douglas	Epicéas	Mélèzes	Autres résineux
0 à 30 ans	0 à 30 ans	0 à 100 ans	0 à 80 ans
30 à 60 ans	30 à 60 ans		
60 à 90 ans	60 à 90 ans		
90 à 120 ans			

Futaies irrégulières et peuplements issus d'anciens TSF

- Irrégulier autres feuillus
- Irrégulier à dominante chêne
- Irrégulier à dominante résineux
- Irrégulier à dominante hêtre
- Espaces boisés hors sylviculture
- Espaces non boisés à reboiser
- Espaces non boisables

1:90000

DOCUMENT OFFICIEL



1:90000

0 2 4 6 Kilomètres

**Carte des équipements
d'accueil du public**

Aires d'accueil

- Faible importance
- Moyenne importance
- Grande importance

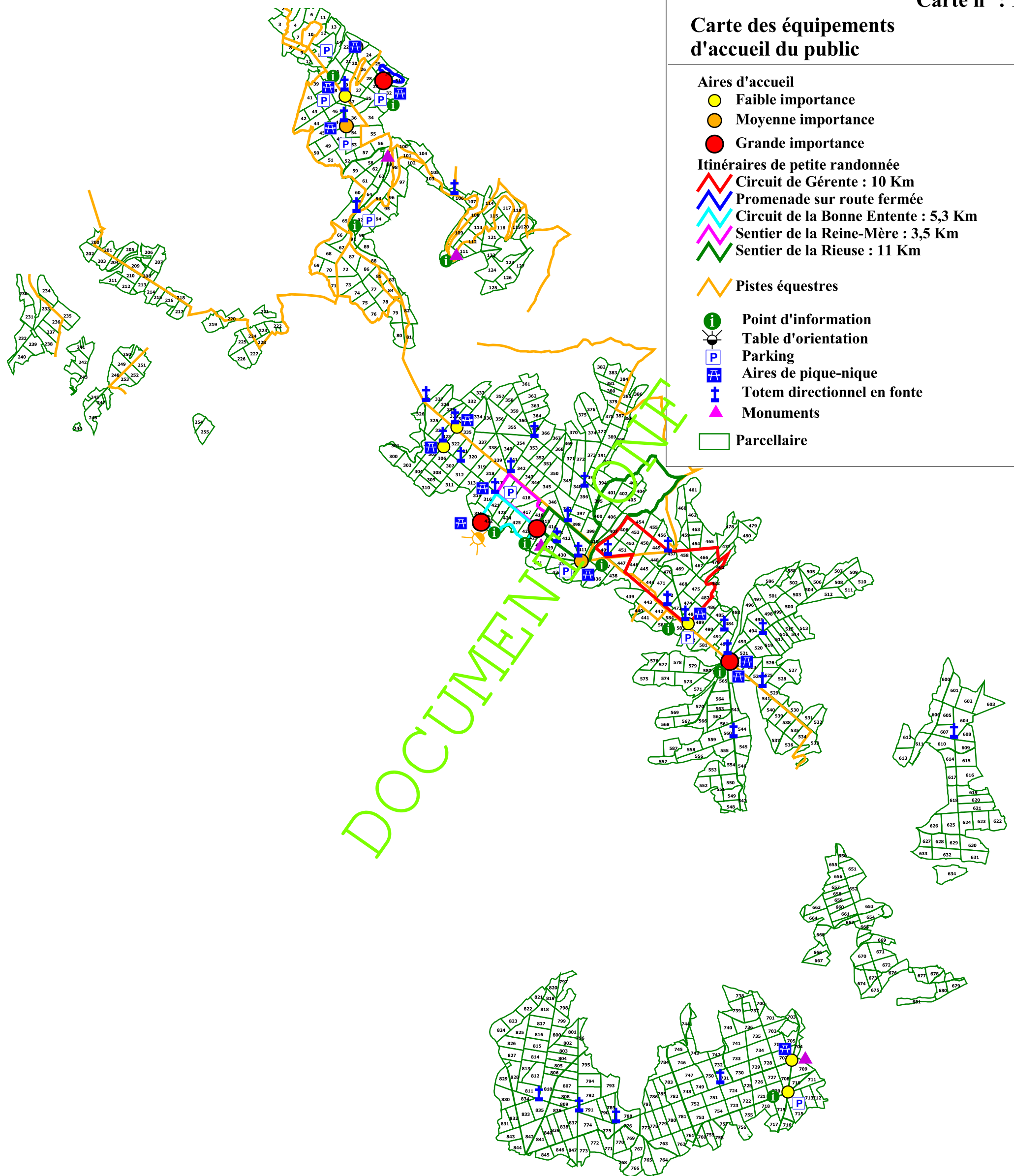
Itinéraires de petite randonnée

- ▬ Circuit de Gérente : 10 Km
- ▬ Promenade sur route fermée
- ▬ Circuit de la Bonne Entente : 5,3 Km
- ▬ Sentier de la Reine-Mère : 3,5 Km
- ▬ Sentier de la Rieuse : 11 Km

▬ Pistes équestres

- i Point d'information
- ☀ Table d'orientation
- P Parking
- A Aires de pique-nique
- + Totem directionnel en fonte
- ▲ Monuments

Parcellaire



Carte n° : 12

Carte d'aménagement

- Parcelle
- Contours des sites natura 2000
- Contours de la série d'intérêt écologique
- Sites d'intérêt archéologique
- Sites d'intérêt écologique
- Régénération feuillus**
 - Régénération
 - Queues de régénération
 - Régénération à achever sur la période
- Régénération résineux**
 - Régénération
 - Régénération à achever sur la période
- Classements hors régénération**
 - Améliorations feuillues 0 à 120 ans
 - Améliorations feuillues 120 ans et +
 - Améliorations résineuses 0 à 30 ans
 - Améliorations résineuses 30 à 60 ans
 - Améliorations résineuses 60 à 90 ans
 - Améliorations résineuses 90 ans et +
 - Irrégulier
 - Autre

1:90000

DOCUMENT OFFICIEL

1:90000

0 2 4 6 Kilomètres

